



PUBLICATION OFFICIELLE
DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE
DE POLICE CRIMINELLE

Rédacteur en chef :
Raymond E. KENDALL

OIPC - INTERPOL
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
200, quai Charles de Gaulle
69006 LYON
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
INTERPOL-LYON
TÉLÉPHONE :
LYON 04 72 44 70 00
FAX :
LYON 04 72 44 71 63
FRANCE

*Sauf mention expresse contraire,
les opinions et les références publiées
dans cette revue n'engagent pas
l'OIPC-Interpol. Tous droits de
reproduction, de traduction ou
d'adaptation, même partielle, des
textes publiés dans cette revue sont
strictement réservés.*

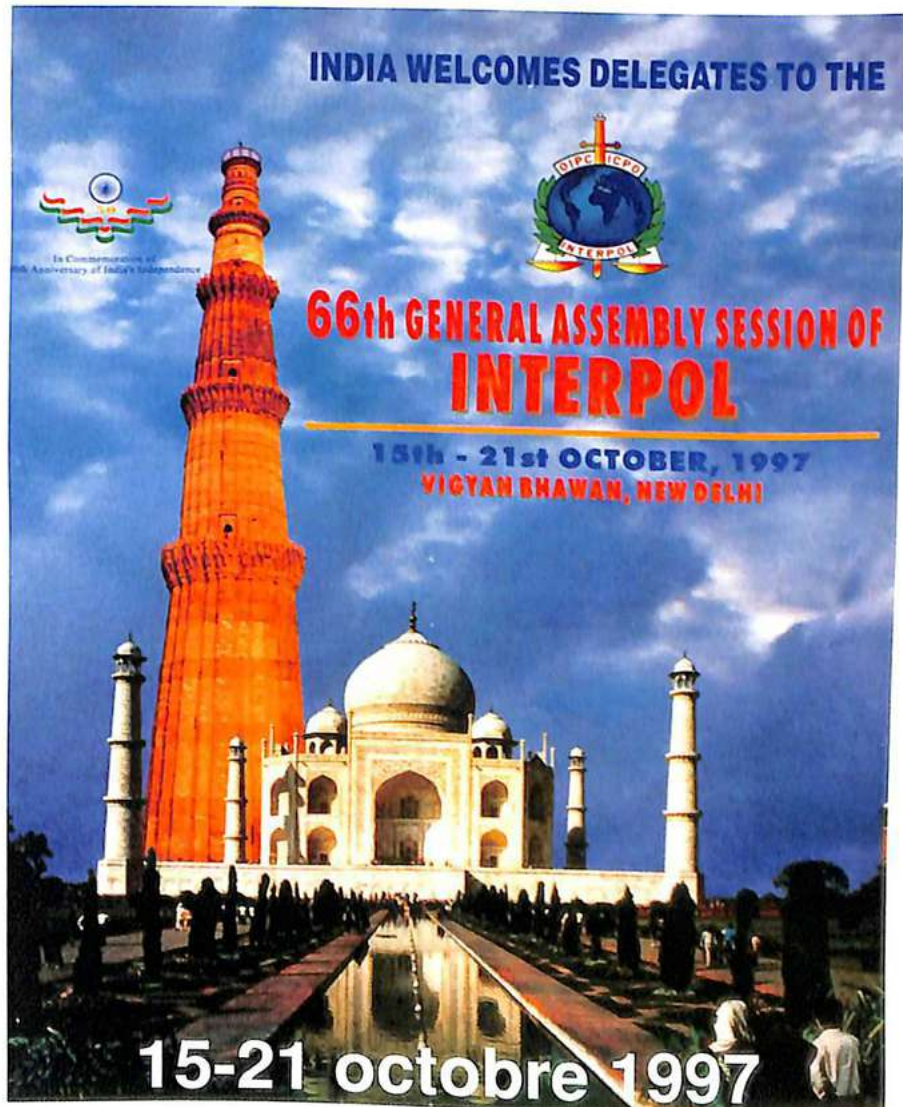
CPPAP N 1207 AD

IMPRIME EN FRANCE

ISSN 0035-3396

Assemblée générale

66^e session New Delhi



15-21 octobre 1997

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 66^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue du 15 au 21 octobre 1997 à New Delhi (Inde).

Le 15 octobre 1997, la séance d'ouverture s'est déroulée en présence du président de l'OIPC-Interpol, M. Kanemoto, du premier ministre de l'Inde, M. Inder Kumar Gujral, du ministre de l'Intérieur, du ministre d'État aux Relations humaines, du vice premier ministre de la Fédération de Russie, M. Anatoly Koulikov, du ministre de l'Intérieur et du directeur du Central Bureau of Investigation de l'Inde, M. Sharma.

Les discours prononcés respectivement et dans l'ordre par MM Sharma, Kanemoto et Gujral sont reproduits ci-après dans leur intégralité.

Discours prononcé par le directeur du Central Bureau of Investigation

«Monsieur le premier ministre de l'Inde,
Monsieur le ministre de l'Intérieur,
Monsieur le ministre d'État aux Relations humaines,
Monsieur le vice premier ministre adjoint de la Russie,
Monsieur le président d'Interpol,
Monsieur le secrétaire général d'Interpol,
Messieurs les vice-présidents,
Mesdames et messieurs les délégués,
Mesdames et messieurs les invités,
Mesdames et messieurs les observateurs,
Mesdames et messieurs,
Mesdames et messieurs les représentants de la presse,

Le BCN de l'Inde et mes collègues du Central Bureau of Investigation vous souhaitent la

bienvenue en cette séance inaugurale de la 66^e session de l'Assemblée générale d'Interpol. La présence ici de cette grande assemblée de représentants des pays membres d'Interpol et des observateurs mandatés par les organisations internationales nous honore, et je suis fier de vous informer que jamais, au cours des soixante-quatorze années d'existence d'Interpol, l'Assemblée générale n'avait vu la participation d'un aussi grand nombre de pays membres.

Nous sommes particulièrement honorés par la présence de Messieurs le premier ministre de l'Inde, le ministre de l'Intérieur et le ministre d'État aux Relations humaines. Je tiens à leur exprimer

toute ma reconnaissance, car, sans leurs généreux encouragements, il nous aurait été impossible de prendre la lourde responsabilité d'accueillir l'Assemblée générale en Inde. Sont également présents parmi nous aujourd'hui huit ministres de l'Intérieur de pays membres d'Interpol, qui représentent leurs pays en tant que délégués.

La participation de tant de sommités à cette manifestation lui confère une importance toute particulière et une grande dignité.

Amener l'Assemblée générale à se réunir en Inde était le rêve le plus cher de mes prédécesseurs. Ils ont travaillé sans relâche, pendant de nombreuses années, pour atteindre leur objectif, et je les en remercie infiniment. Leur rêve se réalise enfin aujourd'hui.

Durant les cinq jours de délibération, les délégués discuteront, en vue de parvenir à un éventuel consensus, les questions brûlantes de l'actualité du travail de police d'aujourd'hui. Nous avons tous constaté avec la même inquiétude l'augmentation rapide des formes de criminalité internationale telles que le terrorisme, le trafic de drogues et d'armes, le blanchiment de fonds, les infractions sexuelles dont sont victimes les enfants, la criminalité informatique, la vente illicite d'espèces de flore et de faune, et d'objets appartenant aux patrimoines nationaux, etc.

Le monde actuel s'est réduit à un village, et il est à présent possible aux malfaiteurs suffisamment ingénieux de se rendre sans aucune difficulté dans n'importe quelle partie du globe, malgré les barrières nationales. Les prodigieux progrès réalisés dans les domaines des télécommunications et des technologies de l'information

M. Sharma, directeur du Central Bureau of Investigation de l'Inde.





M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol.

ont ouvert à ces individus de nouvelles perspectives, des horizons illimités, compliquant singulièrement la tâche des pays, qui ne peuvent agir seuls plus longtemps. La détection et, dans une certaine mesure, la prévention de la criminalité, aux niveaux tant national qu'international, ne seront possibles que par une coopération active entre les polices de tous les pays. Le recours aux services d'Interpol se fera probablement de plus en plus fréquent dans les années qui viennent. Interpol joue un rôle primordial en ceci qu'au nom de la lutte contre la criminalité il rassemble des pays membres aux législations, aux procédures et aux idéologies diverses. Mesdames et messieurs, ce ne serait pas exagéré de dire qu'Interpol est une éclatante réussite : il représente la réunion de professionnels engagés – un club de police. Le policier, homme ou femme, fait le serment de mener son combat contre les malfaiteurs quelles que soient les origines, la nationalité, l'idéologie ou la religion de ces derniers. Je tiens à vous rendre hommage à tous.

Mesdames et messieurs les délégués, je vous souhaite de fructueuses discussions au cours de cette session, de même qu'un très heureux et agréable séjour dans la capitale de l'Inde. Nous sommes ré-

solus à faire de cette 66^e session de l'Assemblée générale une expérience mémorable dont, j'en suis certain, vous vous souviendrez longtemps.

Je vous remercie une nouvelle fois de votre présence.»

Discours du président de l'OIPC-Interpol

«Monsieur le président,
Monsieur le premier ministre,
Messieurs les ministres,
Messieurs les invités à la tribune,
Mesdames et messieurs les invités,
Mesdames et messieurs,

C'est vraiment un très grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous en cette cérémonie d'ouverture de la 66^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, ici à New Delhi.

Membre d'Interpol depuis 1949, l'Inde a toujours pris une part active à l'action de l'Organisation. Elle a accueilli la 13^e Conférence régionale asiatique en 1994 et a régulièrement mandaté ses plus hauts fonctionnaires de police pour siéger au Comité exécutif. Je conserve pour ma part un souvenir précieux et agréable de ma collaboration avec M. Mohen G. Katre entre 1985 et 1988, ainsi qu'avec

M. Joginder Singh depuis l'année dernière.

Eu égard à sa contribution de longue date aux activités d'Interpol, il était particulièrement important que l'Inde accueille la réunion annuelle de l'organe suprême de l'Organisation en cette année où elle-même fête le cinquantenaire de son indépendance.

Au nom d'Interpol et de tous les délégués représentant les 177 pays membres, je tiens à exprimer tous nos remerciements au gouvernement indien, à Monsieur le premier ministre, M. Gujral, et à Monsieur le ministre de l'Intérieur, M. Gupta, pour avoir accueilli l'Assemblée générale d'Interpol.

Notre gratitude va également à MM. Singh et Sharma, ainsi qu'à leurs collaborateurs, qui n'ont pas ménagé leur peine pour que cette réunion soit un succès et pour nous assurer un séjour agréable. Je suis convaincu que cette Assemblée générale marquera une étape importante dans l'histoire d'Interpol, qui fêtera ses soixante-quinze ans d'existence l'année prochaine.

Mesdames et messieurs, une année s'est écoulée depuis que vous m'avez désigné comme président d'Interpol au cours de la 65^e session de l'Assemblée générale qui s'est tenue en Turquie. Une fois encore, je voudrais vous remercier tous de la confiance avec laquelle vous avez accueilli ma candidature.

S'agissant de ma première Assemblée générale, il me semble nécessaire de préciser les quatre principes qui ont présidé et qui continueront à présider à mon action au poste où vous m'avez élu. Ces quatre principes sont l'efficacité, la rentabilité, la responsabilité et la solidarité.

Puisque nous sommes tous des professionnels de la lutte contre la criminalité, soyons efficaces en concentrant nos efforts et notre

énergie là où ils sont le plus nécessaires. A cette fin, nous devons toujours revoir nos priorités et remettre en question le bien-fondé de nos actions.

Recherchons la rentabilité, parce que le gaspillage de ressources limitées pourrait s'avérer un crime plus grave que les infractions qui auraient pu être empêchées si ces moyens avaient été mieux employés. Être plus soucieux de parvenir à des résultats en rapport avec les fonds investis et mettre davantage l'accent sur ces résultats est d'autant plus important que, depuis l'Assemblée générale qui s'est tenue à Rome en 1994, c'est une politique de budget à croissance zéro qui commande nos objectifs.

Demeurons responsables les uns envers les autres, envers les États membres, et par-dessus tout envers les milliards de personnes innocentes et respectueuses des lois à travers le monde. A l'heure actuelle, Interpol est une organisation professionnelle rassemblant des policiers du monde entier, dont la mission première est de faire en sorte que chacun soit protégé contre la criminalité et que les malfaiteurs soient traduits en justice. La valeur d'Interpol ne peut être jugée qu'à l'aune de sa capacité à assumer cette responsabilité.

La solidarité, pour finir. Interpol tire sa force unique du fait qu'il compte 177 États membres à l'intérieur de son réseau de coopération policière. Interpol est pour moi comme la couche d'ozone : invisible à l'œil nu, mais constituant un puissant écran protecteur mettant la Terre à l'abri des mortels ultraviolets. Pourtant, à l'instar de la couche d'ozone affaiblie par le trou qui la traverse, Interpol perdrait beaucoup de sa capacité de protection s'il perdait le contact avec ses membres pour quelque raison que ce soit. Il est crucial pour l'Organisation de maintenir ses États membres en contact

constant les uns avec les autres et avec le Secrétariat général.

Ayant présenté les quatre principes d'efficacité, de rentabilité, de responsabilité et de solidarité qui me sont chers, permettez-moi de vous rappeler les grandes lignes de politique générale que j'ai évoquées pendant ma campagne.

Ces grandes lignes sont les suivantes : 1) optimiser les bases de données d'Interpol et encourager les échanges de données entre les pays membres, grâce à une gestion efficace de l'Organisation ; 2) lutter contre les nouvelles formes de criminalité auxquelles sont confrontées nos sociétés, et en particulier contre la criminalité organisée transnationale ; 3) promouvoir la mise en œuvre des programmes de régionalisation, en harmonie avec les initiatives régionales existantes ; et enfin 4) poursuivre la mise en œuvre du plan de modernisation du réseau de télécommunications, en vue de renforcer le rôle d'Interpol en tant qu'unique organisation au monde à permettre la coopération policière internationale.

Voilà donc les principaux domaines d'action sur lesquels j'estime qu'Interpol doit concentrer son attention. Faute de temps, je n'aborderai pas chaque point important de l'ordre du jour à la lumière de ce qui précède.

Néanmoins, permettez-moi de vous rappeler que parmi les décisions et actions qui vont être discutées durant cette semaine, bon nombre sont directement issues de cet ensemble de priorités. La lutte contre la criminalité évolue cependant rapidement, et il y a fort à parier que d'autres problèmes importants ont déjà dû surgir et attendent une solution. Il va sans dire qu'Interpol doit toujours demeurer suffisamment vigilant et flexible pour pouvoir adapter sa politique aux circonstances.

L'ordre du jour de cette 66^e session de l'Assemblée générale illustre largement les défis que doivent relever les services chargés de l'application de la loi dans le monde entier. Ces questions demandent que vous leur accordiez toute votre attention et que vous en débattiez énergiquement. Mais deux défis d'ordre interne et d'une importance cruciale demandent une attention et des débats au moins aussi approfondis. Il s'agit 1) de la question du financement de l'Organisation, et 2) du choix du prochain secrétaire général.

La question du financement de l'Organisation, c'est-à-dire du montant de la contribution de chaque État membre et des arriérés, est et sera l'un des problèmes les plus importants et les plus difficiles à résoudre pour Interpol. Cette ques-

Le centre de conférence Vigyan Bhawan, où s'est réunie l'Assemblée générale.



tion demandera toute votre attention, votre réflexion et des débats approfondis. Si vous le voulez bien, je vais prendre quelques minutes pour vous présenter le contexte dans lequel s'inscrit la discussion qui doit avoir lieu.

Le système de financement actuel a été institué en 1990, à partir des propositions du conseiller de l'Organisation d'alors, M. Robert Van Hove. Depuis cette date, de grandes décisions ont été prises concernant Interpol, qui ont eu des conséquences importantes sur le système de financement de l'Organisation tel qu'il avait été conçu dans le "Plan Van Hove".

La première décision a concerné le plan de modernisation régionale, mis en œuvre en 1991. Avec l'informatisation de la base de données d'Interpol, ce projet ambitieux a permis à Interpol de devenir l'une des organisations de police les plus modernes et les plus techniquement avancées au monde. Dans quelques années, plus de 150 États membres seront reliés à ce réseau sophistiqué. Toutefois, Interpol ne peut pas conserver sa position sans avoir à faire face, tous les cinq ou six ans, à des coûts de plus en plus élevés pour faire évoluer son réseau.

La deuxième décision est la résolution adoptée par l'Assemblée générale réunie à Rome concernant le budget à croissance zéro. Cette décision, j'en suis convaincu, a considérablement encouragé l'Organisation à rationaliser sa gestion, à établir des priorités entre ses divers projets et à être plus soucieuse des coûts induits. Je suis certain que chacun ici convient avec moi que ces mesures doivent demeurer en vigueur. Toutefois, nous devons également permettre à Interpol de relever les défis de la modernisation et de l'efficacité dans sa lutte contre les nouvelles formes de criminalité internationale qui apparaîtront au siècle prochain.

La troisième décision est la création des bureaux sous-régionaux en Amérique et en Afrique. En donnant un cadre à la coopération policière au niveau sous-régional, ce projet a permis aux pays membres

concernés de combattre plus efficacement la criminalité qui touche directement leur région, et, par là même, de les rapprocher d'Interpol. Il apparaît cependant que les bureaux sous-régionaux manquent de base financière solide et que, malgré les mesures prises par toutes les parties concernées, les problèmes budgétaires auxquels ces structures sont confrontées pourraient finir par remettre en cause le bien-fondé du projet lui-même.

A ces trois décisions sont venus s'ajouter d'abord le fait que certains problèmes n'ont pu être résolus par le Plan Van Hove, ensuite un nombre croissant d'arriérés et enfin de plus en plus de demandes de réduction des contributions statutaires, si bien qu'il est devenu de plus en plus compliqué, et urgent, de trouver une solution.

C'est dans ce contexte que le Comité exécutif a décidé cette année qu'une étude devait être entreprise par un conseiller, en l'occurrence M. Ronald K. Noble, ancien membre du Comité exécutif. L'objet de cette étude sera de revoir et de moderniser l'ensemble du système des contributions statutaires demandées aux pays membres, ainsi que de régler le problème du financement des bureaux sous-régionaux. M. Noble s'est engagé à mener cette étude en étroite collaboration avec le Comité exécutif et les États membres. J'encourage tous les États membres ayant des propositions à les soumettre au Secrétariat général, qui les transmettra pour examen à M. Noble. Nous sommes tous parfaitement conscients que les difficultés à surmonter sont énormes, mais nous savons aussi que si nous ne les résolvons pas collectivement, nous ne survivrons pas à celles qui nous attendent demain.

La deuxième question cruciale qui requerra toute votre attention, votre réflexion et un débat approfondi est le choix du successeur de M. Raymond E. Kendall, secrétaire général. Comme vous le savez, M. Kendall a été nommé secrétaire général en 1985; son mandat a été reconduit une première fois en 1990 et une deuxième fois en 1995.

Aux termes de l'article 28 du statut de l'Organisation, ce mandat doit normalement prendre fin en l'an 2000.

Vous conviendrez avec moi qu'eu égard à la tâche immense qu'a accomplie M. Kendall dans l'exercice de ses fonctions, le juste choix de son successeur est l'une des décisions les plus importantes que l'Organisation aura à prendre avant la fin du siècle. Pour cela, nous devons engager le processus de sélection suffisamment tôt.

En conséquence, le Comité exécutif a décidé que le nouveau Comité, qui sera constitué à l'issue des élections à la fin de cette session de l'Assemblée générale, engagera le processus de sélection d'un successeur à M. Kendall, dont la candidature sera présentée à l'Assemblée générale pour approbation. Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'état d'avancement de la question.

Pour conclure, Mesdames et messieurs, je tiens à vous remercier par avance de votre contribution à cette Assemblée générale, qui fera incontestablement de cet événement un grand succès. Je vous remercie de votre attention.»

Allocution prononcée par M. Gujral, premier ministre de l'Inde

«Monsieur le président,
Monsieur le secrétaire général,
Mesdames et messieurs les délégués,
Mesdames et messieurs les invités,
Mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes excuses pour mon retard, tout à fait involontaire.

C'est un immense privilège pour moi de vous souhaiter la bienvenue dans notre pays. Nous accueillons cette 66^e session de l'Assemblée générale l'année du cinquantenaire de notre indépendance. Il s'agit d'un moment de fierté non seulement pour la police indienne — dont nous sommes fiers, car elle a beaucoup contribué à la stabilisation de la situation dans le pays —

mais aussi pour l'ensemble de notre pays, car cette très grande manifestation se tient ici pour la première fois dans notre histoire.

L'Inde est un membre d'Interpol de longue date, ayant rejoint l'Organisation en 1949. Elle en est également l'un des membres les plus actifs. Nous avons ainsi eu l'honneur d'accueillir en 1994 la 13^e Conférence régionale asiatique, en 1992 la 1^{ère} Conférence d'Interpol sur la méthamphétamine, et en 1988 une réunion interrégionale des chefs de services nationaux chargés de la lutte contre les stupéfiants.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter le secrétaire général de l'OIPC-Interpol pour les succès remarquables qui ont marqué ses mandats successifs.

Notre époque est marquée par une mondialisation qui touche tous les domaines de l'activité humaine, ce qui signifie aussi, hélas, que la criminalité s'est elle aussi mondialisée. Alors que les nations du monde se rapprochent les unes des autres et que tombent les barrières qui les séparent, inévitablement de nouvelles possibilités se font jour pour les malfaiteurs internationaux. Aujourd'hui, par le biais d'équipements de télécommunication ultra-modernes, les complicités s'établissent de part et d'autre des océans. Avec la libéralisation des formalités d'immigration, qui facilite les déplacements à l'étranger, les malfaiteurs franchissent eux aussi les frontières sans difficulté pour trouver refuge dans des lieux plus sûrs. La drogue, les armes, les objets d'art volés et les fonds mal acquis de par le monde peuvent utiliser pratiquement les mêmes infrastructures de pointe que d'autres marchandises faisant l'objet d'un commerce. Faute d'harmonisation des législations nationales, la police est confrontée à de graves problèmes de nature juridique et de compétence. Cette criminalité et les problèmes complexes qu'elle pose à ceux qui sont chargés de la combattre sont source de profonde préoccupation. La seule organisation en mesure de réagir au niveau mondial est Interpol.



Le premier ministre de l'Inde, M. Gujral.

Interpol, mesdames et messieurs, est l'institution qui symbolise le mieux le souci de la communauté internationale de lutter contre le phénomène de la criminalité. Sans Interpol, les malfaiteurs auraient eu le champ libre dans le monde d'aujourd'hui. Comme on l'a dit, si Interpol n'avait pas existé, il aurait fallu l'inventer. C'est pourquoi nous devons reconnaître et saluer l'infinie sagesse et la clairvoyance de ceux qui ont conçu et créé cette organisation au début de ce siècle, de même que le travail de ceux qui ont contribué à son évolution et qui en ont fait ce qu'elle est aujourd'hui. Le fait qu'Interpol ait obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies marque encore une nouvelle étape dans son accession au cercle des institutions de stature véritablement mondiale.

Je me dois par ailleurs de saluer les pays membres dont les représentants sont rassemblés ici, et sans la coopération et constante bonne volonté desquels aucune organisation telle qu'Interpol ne pourrait exister. L'Inde peut citer une longue

liste d'affaires au cours desquelles votre coopération a porté ses fruits, qu'il s'agisse du recueil d'éléments de preuves au cours d'enquêtes, ou de la recherche du lieu de séjour, de l'arrestation et de l'extradition de certains des malfaiteurs les plus recherchés. La liste des affaires dans le cadre desquelles nous avons coopéré avec d'autres pays membres est tout aussi longue. En dépit des problèmes complexes que doivent résoudre les services judiciaires du monde entier dans leur lutte contre la criminalité internationale et des importantes différences entre nos règles de droit et de procédure, nous, pays membres de l'OIPC-Interpol, nous sommes montrés dans l'ensemble à la hauteur de la tâche.

La condition essentielle du succès de la coopération policière entre les nations est que chacun soit conscient que nous luttons tous contre le même ennemi. L'apparition d'une forme de criminalité dans n'importe quel pays ne présage jamais rien de bon pour la communauté internationale dans son ensemble. La criminalité internationale se propage comme une traînée de poudre, et si, aujourd'hui, elle atteint la maison de votre voisin, il y a fort à parier que la vôtre connaîtra le même sort avant peu. L'amitié d'un malfaiteur n'est jamais bénéfique pour personne, encore moins pour une nation. Quiconque porte secours ou donne asile à l'un de ces individus le paie très cher un jour ou l'autre. Il est réconfortant de constater que cette prise de conscience s'effectue actuellement partout dans le monde, et le fait que nous nous réunissons chaque année témoigne d'un souci d'agir général.

L'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale est impressionnant : terrorisme, criminalité organisée, trafic de drogues et blanchiment d'argent sont tous des sujets très importants. A la demande de l'Inde, la question des notices rouges y a été inscrite en vue d'adopter une résolution attribuant une valeur juridique à ces documents publiés par le Secrétaire général d'Interpol. Je suis

convaincu que votre réflexion permettra de parvenir à une communauté de vues concernant ces notices, qui peuvent se révéler extrêmement efficaces en matière de recherche du lieu de séjour, d'arrestation et d'extradition.

J'insiste sur l'indispensable progrès de l'informatisation et sur la nécessité de se pencher, au plus haut niveau, sur le blanchiment d'argent lié à la corruption, afin de mettre en place une sorte de code de bonne conduite acceptable sur le plan international.

Le problème des malfaiteurs en fuite, qui se réfugient en toute liberté dans des lieux plus sûrs où personne ne peut les inquiéter – et qui touche particulièrement notre pays –, est véritablement un problème très grave sur lequel vous devez vous pencher. Avec l'aide d'Interpol et de certains pays membres, nous avons réussi à faire traduire en justice un certain nombre de redoutables malfaiteurs et terroristes en fuite. Pourtant, de nombreux autres n'ont toujours pas été punis. Près de cinquante individus parmi les malfaiteurs les plus recherchés de notre pays vivent tranquillement à l'étranger. Nous connaissons très précisément leur lieu de résidence, mais nous

sommes dans l'impossibilité de les ramener dans notre pays pour les juger. Ces individus constituent une grave menace pour la sécurité intérieure et l'ordre public de notre pays. Ils opèrent à distance, par l'intermédiaire d'un réseau d'hommes à leur solde qui attendent leurs ordres ici. Ils organisent des enlèvements contre rançon, des meurtres, et fomentent des troubles entre groupes de différentes confessions. Nous comptons sur Interpol et sur la bonne volonté que générera votre présence à New Delhi pour tenter de résoudre ce problème.

Il est en outre nécessaire que nos pays s'entendent sur une définition précise de certaines formes de criminalité dont les conséquences dépassent les frontières nationales. Des termes comme "crime politique" doivent également être définis et figurer dans les codes juridiques des pays membres. Des réunions comme la présente doivent débattre de la question et définir ces termes, et encourager les pays membres à adopter ces définitions. En outre, les définitions acceptées par tous en matière de procédure, notamment en ce qui concerne la recherche du lieu de séjour, l'arrestation et l'extradition

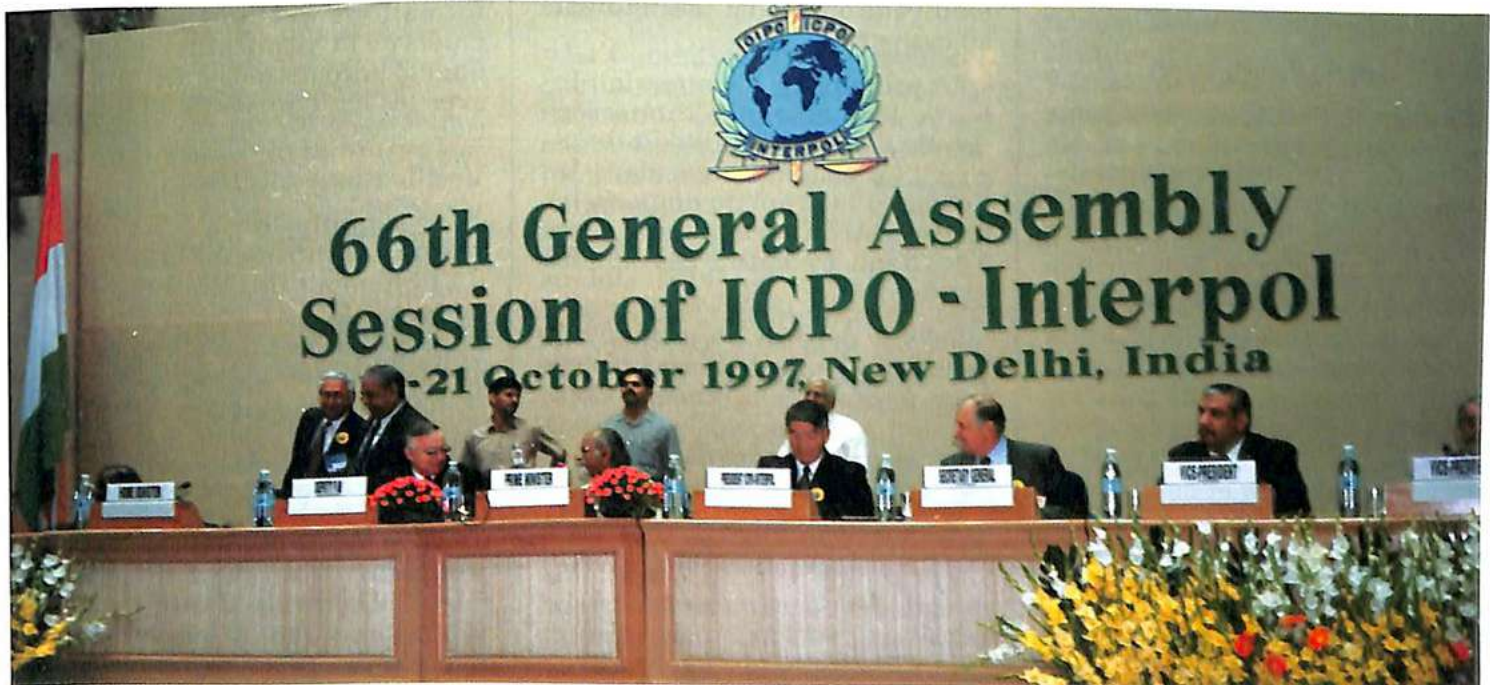
des malfaiteurs en fuite, ainsi que la confiscation des avoirs illicitement acquis, doivent évoluer. Une telle évolution permettrait de venir à bout d'un certain nombre d'entraves juridiques à la coopération policière internationale.

Les débats de cette session de l'Assemblée générale seront, j'en suis convaincu, très fructueux, et permettront de prendre des mesures concrètes pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontés les fonctionnaires de police du monde entier. Avant de conclure, je tiens à réaffirmer la volonté de l'Inde de soutenir cette cause.

Enfin, j'espère que votre séjour à New Delhi sera agréable et que la 66^e session de l'Assemblée générale fera date dans l'histoire d'Interpol.

Je vous remercie de votre attention.»

La tribune officielle lors de la séance d'ouverture.



QUESTIONS JURIDIQUES

Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC (rapport 1 bis)

Règlement intérieur de la Commission

La Commission a élaboré et approuvé son règlement intérieur. Ce règlement confirme l'indépendance de la Commission, précise les modalités de ses délibérations et de ses vérifications, et fixe le principe selon lequel les réunions se tiennent à huis clos.

La Commission présente également dans le rapport 1 bis un protocole d'accord signé entre elle et le Secrétariat général.

Vérification des données personnelles dans les fichiers d'Interpol

La Commission a procédé en 1995-1996 à deux sortes de vérifications :

Demandes de vérification

Il s'agit en l'espèce de demandes de vérification exprimées par des particuliers. En 1996, la Commission a traité 27 demandes de vérification individuelles, dont certaines avaient un caractère très délicat.

Après examen minutieux, la Commission a répondu aux personnes concernées que tous les contrôles prévus avaient été effectués; elle a été à l'origine de la purge d'un dossier et de la publication d'un additif à une notice rouge. A cet égard, elle se félicite de la position du secrétaire général, qui a pris les mesures nécessaires pour que les décisions de la Commission, acceptées et visées

par lui, soient dorénavant exécutées sans retard ni contestation de la part de ses services.

La Commission a considéré également qu'une demande de publication d'une notice rouge émanant d'un BCN était contraire à l'article 3 du statut de l'Organisation. Dans ce cas, elle se félicite que le Comité exécutif ait partagé son avis, rendu après concertation avec le secrétaire général.

La Commission a fixé dans son règlement intérieur les conditions de recevabilité des demandes émanant des particuliers. Aussi l'article 9.6 du Règlement intérieur précise-t-il que ces demandes doivent émaner des personnes directement intéressées ou de leurs mandataires dûment constitués, ou encore de leurs représentants légaux. En application de ce principe, la Commission a eu l'occasion d'admettre qu'une administration mandatée par un individu peut formuler une demande de réexamen ou d'accès aux fichiers, étant entendu que le mandat sera apprécié au cas par cas.

En principe, la Commission informe les personnes intéressées qu'elle n'est pas habilitée à divulguer l'existence ou non dans les fichiers d'Interpol de données les concernant ou à leur donner accès à ces données dans le cas où elles existeraient.

Sans se départir du principe de ne pas révéler de données précises à une personne concernée, la Commission a cependant assoupli sa position, notamment dans certains cas, en ce sens qu'elle a indiqué aux demandeurs d'informations les instances auprès desquelles ils auraient plus de chance d'obtenir des informations concrètes sur leur situation. De même, la Commission a indiqué aux demandeurs

l'existence d'informations les concernant dans les fichiers du Secrétariat général, après avoir obtenu l'accord exprès du BCN habilité à disposer de l'information conformément à l'article 23 du Règlement de coopération.

Elle a également obtenu une autorisation de deux BCN pour informer un requérant de l'inexistence d'informations de police le concernant en provenance desdits BCN, sans que cette divulgation puisse préjuger de l'existence ou de l'inexistence d'informations venant d'autres BCN.

En tout état de cause, lorsqu'un requérant a eu connaissance d'une information de police le concernant par une source officielle autre que le Secrétariat général, ou lorsque cette information a été divulguée par les BCN concernés dans des conditions décrites à l'article 10 du Règlement de coopération, la Commission a admis de confirmer au requérant que les informations existent dans les fichiers de l'Organisation et qu'elles ont été enregistrées en conformité avec les règlements de l'Organisation.

Vérifications d'office

La Commission a effectué sur place un contrôle de la régularité du traitement des données nominatives informatisées et a entendu les responsables des services chargés d'appliquer les règles de purge ou de la mise à jour des dossiers informatisés.

A cet égard, la Commission a constaté que le Secrétariat général a respecté ses obligations pour la purge des dossiers qui ont fait l'objet d'un contrôle d'office. Toutefois, elle a noté un certain retard dans la purge de certaines diffu-

sions en l'absence de confirmation de la part des BCN d'origine. Informée de ce retard dû à l'absence de réponse de la part des BCN, la Commission a recommandé au Secrétariat général de purger toute diffusion d'une information de police qui n'a pas fait l'objet d'une réponse positive ou négative dans les délais réglementaires.

Conformément aux articles 2.2 et 8.7 du Règlement de purge, la Commission a souhaité que le Secrétariat général conserve lui-même des copies des documents notifiant la destruction des informations périmées dans un classement administratif en dehors des archives criminelles.

Ce souhait est motivé par la volonté de la Commission d'effectuer des vérifications d'office sur la finalité de cette conservation et sur l'utilisation effective de ces documents. En outre, la Commission a souhaité que le Secrétariat général établisse un système d'autorisation d'accès à ces documents purgés afin d'éviter leur consultation par des personnes ou entités non autorisées.

Avis de la Commission sur les informations de police issues des articles de la presse

Sur demande du Secrétariat général, la Commission a étudié le problème du traitement éventuel par l'Organisation des articles de presse. Elle a rendu un avis dans lequel elle recommande que les informations de police à caractère personnel issues de la presse fassent l'objet d'une vérification d'exactitude auprès des BCN. Ce besoin est motivé par le risque de conservation de données nominatives sans qu'il y ait de véritables dossiers judiciaires ou policiers ouverts dans les pays membres d'Interpol. Cette vérification d'exactitude est de nature à éviter des abus d'utilisation d'informations à caractère personnel par des BCN qui pourraient attribuer la même valeur à ces informations de presse qu'aux données fournies par les BCN eux-mêmes. Mais s'il s'agit d'informations non nominatives, la marge d'appréciation du

Secrétariat général est beaucoup plus large et peut aboutir à le dispenser de demander la confirmation des informations de presse aux BCN, surtout lorsque la source publique est sérieuse.

En tout état de cause, la Commission estime que l'article 6.2 du Règlement de coopération fait naître, à la charge du Secrétariat général, une obligation de détruire toute information de police nominative ou non nominative portant sur des affaires pénales individualisées, lorsqu'il constate qu'elle n'est pas ou n'est plus exacte. A cet égard, la Commission a l'obligation de vérifier aussi bien l'exactitude que le délai de conservation de toute information de police à caractère personnel. Enfin, la Commission est d'avis que toute information nominative non confirmée ne doit pas être enregistrée dans les archives criminelles de l'Organisation au delà des délais actuels. Il appartient aux organes compétents de l'Organisation de compléter éventuellement les règles régissant l'utilisation des données personnelles non confirmées par les BCN ou de saisir la Commission d'un projet de modification réglementaire en la matière.

Appréciation des systèmes informatiques des archives criminelles

La Commission a pu constater que le système actuel est très satisfaisant, malgré quelques remarques que le nouveau système informatique va prendre en considération.

La Commission a décidé d'aller au delà de l'examen des textes de base et de l'organisation du système informatique, et de tenter de relier la théorie à la pratique en vérifiant l'application effective des règlements de l'Organisation. Elle a décidé de s'intéresser aux questions du transfert d'informations entre les BCN et Interpol, et à la validation de ces informations.

L'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission exposé ci-dessus et approuvé par le

Comité exécutif. Elle a également pris note de l'importance de publier ce rapport, à l'instar des précédents rapports ayant fait l'objet d'une décision dans ce sens.

Modification du statut et du règlement général de l'OIPC-Interpol

Modalités de choix du lieu d'une assemblée générale (amendements à l'article 12 du Statut et aux articles 3, 5 et 6 du Règlement général) — Présentation du rapport n° 2

L'Assemblée générale a apporté un amendement au texte de l'article 12 du Statut, afin que le lieu où elle doit se tenir puisse être fixé deux ans à l'avance. Cet amendement a nécessité d'autres modifications du Règlement général. Le projet de résolution AGN/66/P.RES/1 a été adopté à l'unanimité des 118 votants et fait l'objet de la résolution AGN/66/RES/1.

Conférences régionales (amendements à l'article 11 du Statut et aux articles 35, 36 et 37 du Règlement général) — Présentation du rapport n° 3

Le Comité exécutif a fait des propositions qui visent à rendre statutaires les conférences régionales, c'est-à-dire à considérer dorénavant ces dernières comme des sessions régionales de l'Assemblée générale, qui décidera chaque année de leur tenue.

Un amendement est proposé par le délégué de la Roumanie. Les propositions du Comité exécutif, amendées, sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale sous la résolution AGN/66/RES/2.

QUESTIONS FINANCIÈRES

La commission sur les finances est présidée par M. Taylor (Royaume-Uni), président du sous-comité des finances et membre du Comité exécutif.

Situation budgétaire 1997

Le contrôleur financier décrit la situation budgétaire de l'Organisation au 30 septembre 1997, date à laquelle le pourcentage théorique d'exécution du budget serait normalement de 75 %. A cette date, le pourcentage réel d'exécution est de 65,9 % pour les charges du siège, de 47,4 % pour les charges hors siège (en raison du retard pris dans l'exécution du programme de modernisation régionale), et de 64,2 % pour le total des charges. Le seul programme pour lequel le pourcentage de réalisation présente une anomalie est celui des réunions et missions (104 %). A noter le retard au niveau des biens amortissables (19,3 %) : il s'agit simplement de retards dans l'acquisition ou le paiement de certains de ces biens. Au total, on peut considérer que l'exécution du budget se déroule de façon très normale.

Situation financière de l'exercice 1996

Le directeur administratif et financier présente un rapport sur la situation financière de l'Organisation au 31.12.1996 et invite les délégués à se reporter aux graphiques qui figurent dans le rapport n° 1. Il décrit successivement la situation de l'actif (actif immobilisé, créances et comptes financiers) et celle du passif (patrimoine, fonds, autres dettes). Le résultat comptable, dont l'affectation va devoir

être décidée, s'élève à 10723094.28 FRF.

Donnant des explications sur certains postes particuliers, il signale que, à la suite d'un appel d'offres sur le marché bancaire, l'Organisation a été amenée à changer d'établissement bancaire pour la gestion de ses comptes. Ce changement s'est révélé très profitable aussi bien pour ce qui est des placements que des frais bancaires puisqu'il a permis de réaliser un gain de plus d'un million de francs au cours de l'exercice.

Dans le poste « autres produits » figure en particulier une somme de 4,5 millions versée à la suite de transactions avec les organismes sociaux d'assurance chômage. Sur ce montant, 2,7 millions ont été versés au fonds du RIPIE, qui garantit l'assurance du personnel en cas de perte involontaire d'emploi.

L'augmentation des charges de personnel provient notamment de l'augmentation des charges sociales (retraite et couverture maladie), mais reste dans des limites raisonnables à + 3,69 %. Les charges de fonctionnement pour la modernisation régionale ont augmenté de 82 % et croîtront encore davantage en 1997, mais les charges courantes n'ont augmenté que de 1,78 %, la plupart de ces charges ayant supporté la hausse de 2 % de la TVA intervenue fin 1995 et remboursée ensuite par le pays du siège. Ces chiffres reflètent l'effort de compression des dépenses réalisé au Secrétariat. Le tableau final, total des produits et des charges, fait apparaître le résultat de l'exercice : 10 723 094 FRF, dont un avant-projet de résolution propose l'affectation.

Le contrôleur financier présente son rapport sur l'exécution du budget. Le solde de l'exercice, 11 370 000 FRF, est un peu différent du résultat net comptable parce qu'il ne tient pas compte des éléments exceptionnels et des gains et pertes de change. Le contrôleur financier présente successivement les graphiques du rapport n° 1 relatifs aux divers programmes.

Au programme « Organes directeurs », le résultat tient compte du non-recrutement d'un fonctionnaire et de la compression des coûts pour les transports, et les réunions et missions.

Le programme « Liaison et information criminelle » se solde par un surplus de 1,9 millions de francs français en faveur de l'Organisation, dû au retard de recrutement de six fonctionnaires et à la poursuite de la compression des coûts de transport et de réunions et missions, en dépit de l'augmentation du nombre de missions effectuées (mais l'Organisation a bénéficié d'un change favorable du franc français par rapport au dollar).

Le programme « Administration générale » se solde par un écart positif de 1,9 million de francs français (dû surtout au poste « autres charges » : il tient en particulier à la difficulté d'évaluer de façon précise les frais de recrutement et les budgets d'études).

Les résultats du programme « Services généraux » (écart positif de 1,5 million de francs français) illustre la très bonne maîtrise des charges par l'Organisation en dépit du vieillissement du bâtiment, vieillissement qui se traduit par une augmentation des coûts d'entretien.

L'écart positif de 0,5 million de francs français sur le programme « Réunions et missions » tient notamment au coût relativement faible de la 65^e assemblée générale d'Antalya.

Pour le programme « Supports techniques », l'écart positif de 1,7 million de francs français est dû essentiellement à la baisse des coûts de télécommunication, continu depuis 1995 en raison du remplacement du télex par le réseau X.400.

Au programme « FASTPED », une ligne concerne la formation du personnel des BCN (crédits utilisés en 1996 : 197 000 FRF) et une autre ligne l'exécution du programme de modernisation régionale.

Pour le programme Amérique du Sud, opérationnel depuis deux ans, le chiffre d'exécution est nettement inférieur au chiffre budgété. Les réalisations sont très inférieures aux prévisions pour des programmes qui n'étaient encore qu'en démarrage en 1996 (Afrique de l'Ouest, Europe-Méditerranée, Afrique de l'Est). La réalisation du projet Caraïbes-Amérique centrale n'a été que partielle au cours de l'exercice. Quant au projet Asie, sa réalisation, prévue en 1996, doit intervenir en fait en 1997. Ces retards sont imputables à la longueur des formalités au niveau des pays receveurs des équipements, et à la situation technique des réseaux dans les régions desservies.

Le contrôleur financier, dont la principale tâche est de s'assurer que les procédures d'engagement des dépenses et des paiements sont bien respectées et que l'argent est dépensé au mieux des intérêts de l'Organisation, indique que, sur les 4 000 lignes budgétaires au niveau des engagements de dépenses et de leur ordonnancement au cours de l'exercice 1996, certaines opérations ont fait l'objet de demandes d'explications écrites et orales, mais qu'il n'y a eu aucun refus d'accord budgétaire.

Le contrôleur financier a souligné que l'exécution des charges et leur faible augmentation par rapport à 1995 illustrent l'effort fait



pour comprimer les coûts et obtenir « plus de valeur pour l'argent dépensé ».

Au cours de l'exercice, 26 contrats ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres. Là aussi on constate une limitation et même souvent une compression des dépenses.

M. Reuter, vérificateur extérieur, présente son rapport sur la gestion administrative et financière de l'OIPC-Interpol pour l'exercice 1996. Il donne lecture de larges extraits du rapport n° 20.

Il insiste également sur le fait que l'exécution du budget de l'exercice 1996 traduit la poursuite de la politique de compression des coûts, plus particulièrement au niveau des charges de fonctionnement du siège. Étant donné l'évolution générale des coûts, qui est très souvent supérieure à celle du taux d'inflation, les excellents résultats obtenus risquent d'atteindre une limite au delà de laquelle il sera difficile de progresser compte tenu des charges nouvelles inéluctables dans l'avenir.

Le vérificateur est d'avis :

- Que les états financiers reflètent la situation financière de l'Organisation au 31.12.1996 et le résultat de ses opérations pour l'exercice qui s'est achevé à cette date :

- Que les états financiers ont été établis conformément à la politique comptable en vigueur ;
- Que les opérations réalisées ont été conformes au Règlement financier.

Commentant le point 2.3.3. de son rapport, le vérificateur indique que la formule préconisée de reprise sur le fonds d'investissement et le FASTPED est déjà partiellement appliquée et le sera totalement dans le projet de budget de l'exercice 1998.

Il signale que la société Keesing (voir point 2.3.4 du rapport) étudie la production de la revue *Contrefaçons et falsifications* sous forme d'un CD-ROM. Cette formule lui paraît avoir des inconvénients de plusieurs points de vue (confidentialité, risque de piratage, mise à jour) qui méritent d'être bien étudiés.

Le président déclare que le sous-comité des finances et le Comité exécutif ont désiré que la commission soit pleinement informée des efforts faits pour obtenir des gains de productivité.

Une discussion nourrie s'ensuit, au cours de laquelle est évoquée l'extension du restaurant du Secrétariat général.

Sur proposition de la délégation des Émirats arabes unis, appuyée

par la délégation des États-Unis, la commission adopte l'avant-projet de résolution portant approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1996, et affectation du résultat net comptable.

Projet de budget 1998 et perspective 1999-2002

Le directeur administratif et financier présente le projet de budget pour 1998 contenu dans le rapport AGN/66/RAP. N° 13. Ce budget s'élève à 161 456 000 FRF, contre 155 179 000 FRF en 1997, et reprend la même présentation que celle qui avait été adoptée pour l'exercice antérieur. Dans le budget proprement dit, une distinction est faite entre charges du siège et charges hors siège; en outre, différentes annexes sont consacrées respectivement aux perspectives financières pour les exercices 1999 à 2002, aux cessions de biens amortissables et d'actifs immobilisés, aux budgets des bureaux sous-régionaux et aux engagements pluriannuels. Un avant-projet de résolution portant approbation du budget 1998 est annexé au document.

Le projet de budget soumis à l'approbation de la commission est bien entendu établi en équilibre et en francs français. Il est fondé sur les hypothèses suivantes: conformément à la stratégie de croissance zéro, la valeur de l'unité budgétaire est fixée à 75 700 FRF (contre 74 200 FRF en 1997), ce qui représente une augmentation limitée au taux d'inflation prévisionnel du pays du siège, estimé à 2%; le nombre d'unités budgétaires appelées est de 1780 (1 745 en 1997, et 1 753 perçues en 1996); une reprise de 3 825 000 FRF est faite sur le fonds d'investissement, et une autre de 2 600 000 FRF sur le FASTPED, qui correspondent aux coûts d'acquisition des nouveaux équipements.

Sans entrer dans les détails, l'orateur souligne quelques points importants. Au chapitre des effectifs, il est prévu de recruter deux fonctionnaires sous contrat: un chargé des ressources externes ou *fund*

raiser, et un fonctionnaire pour le service de documentation.

Il est également prévu de recruter par détachement un fonctionnaire qui sera mis à la disposition du contrôleur financier. Par ailleurs, le budget prévoit la mise à disposition, dans les bureaux sous-régionaux, de neuf fonctionnaires supplémentaires.

Le Secrétariat général entend poursuivre la politique de compression des charges à laquelle l'a appelé l'Assemblée générale. Cependant, une telle politique ne pourra être poursuivie indéfiniment, surtout si des tâches supplémentaires sont assignées à l'Organisation.

Dans l'état actuel des choses, il est prévu d'affecter 1,5 million de francs français au projet AFIS (ce qui portera son financement à 7 millions de francs français), de réaliser l'extension du restaurant et de mener à terme le projet Océanie, auquel a été allouée la somme de 1,5 million de francs français, ce qui permettra d'achever le plan de modernisation régionale initialement défini.

Les projections financières pour les exercices 1999 à 2002 figurent en annexe à titre indicatif et montrent le solde déficitaire auquel l'Organisation devra faire face du fait de la stratégie budgétaire de croissance zéro qu'elle a adoptée. Des reprises sur le FASTPED et sur le fonds d'investissement permettront d'assurer à court terme le financement partiel des investissements, ce qui allégera d'autant les charges pour peu que de nouveaux projets de développement ne soient pas décidés, et que le volume d'activité reste stable.

Le montant des cessions de biens amortissables et d'actifs immobilisés n'est pas évalué, en raison de l'obsolescence rapide des équipements informatiques à céder.

Le montant cumulé des budgets des quatre bureaux sous-régionaux actuels, qui fait l'objet de l'annexe n° 3, s'élève à 7,6 millions de francs français, dont 6,7 millions doivent être versés par les pays concernés,

les pays hôtes assumant pour leur part la charge des 900 000 FRF restant. La question du financement du budget des bureaux sous-régionaux fera l'objet d'une discussion distincte.

Quant aux engagements pluriannuels de l'Organisation, ils se répartissent entre dépenses de construction et charges de fonctionnement, les constructions, déjà évoquées, supposant des allocations de crédit pour 1998 et pour 1999.

Après une discussion sur ce point, l'avant-projet de résolution contenu dans le rapport AGN/66/RAP. N° 13 et portant approbation du projet de budget pour 1998 est adopté à l'unanimité.

Contributions statutaires et situation financière des bureaux sous-régionaux

Le président invite la commission à examiner conjointement le rapport contenu dans le document n° 16 relatif à l'étude du système de contributions statutaires au sein de l'OIPC-Interpol, que présentera le directeur administratif et financier, et le rapport contenu dans le document n° 17, qui traite du déficit budgétaire des bureaux sous-régionaux, rapport que le coordinateur régional commentera ensuite.

Le directeur administratif et financier fait le point de la situation en matière de contributions statutaires. Au 31 août 1997, le Secrétariat général avait enregistré des règlements à hauteur de 99 millions de francs français sur les 137 millions attendus, ce qui représente un taux de recouvrement de 76%. Un nouveau tableau a été arrêté au 7 octobre 1997, qui montre que certains pays ont acquitté leur dû entre-temps. Depuis cette date, plusieurs États membres se sont mis à jour: le Népal, le Rwanda, la France, le Koweït, Djibouti, la Namibie et le Chili.

L'Ouganda a indiqué que sa contribution devrait parvenir au Secrétariat général dans les tout prochains jours. La situation est

donc assez satisfaisante, et l'on constate une confirmation de la tendance à l'amélioration du taux de recouvrement, qui est supérieur à celui constaté l'année dernière à pareille époque. Soixante-quinze pays membres ont encore des arriérés de contribution, mais certains d'entre eux ont annoncé un règlement prochain. La volonté se manifeste donc, pour beaucoup d'États membres, de se mettre à jour dans les meilleurs délais.

On constate par ailleurs que les possibilités de rééchelonner les dettes ont incité nombre de pays à opérer des paiements partiels. Encore faut-il que les engagements pris soient tenus à long terme si l'on souhaite éviter la résiliation des accords signés. Certains cas se sont déjà produits.

Au nombre des pays qui ont réalisé des efforts marqués en 1997 pour réduire le montant d'importants arriérés, le directeur administratif et financier cite le Cameroun, le Cap Vert, la République dominicaine, la Gambie, les Seychelles, le Togo, le Burkina Faso, le Malawi, le Mali, le Suriname et la Mauritanie.

Le président invite la commission à bien vouloir se prononcer sur l'avant-projet de résolution contenu dans le document n° 16, qui a pour objet l'étude du système des contributions statutaires au sein de l'OIPC-Interpol et la désignation à cet effet de M. Noble, en qualité de conseiller de l'Organisation chargé de réaliser l'étude susmentionnée, qui devrait être présentée au Comité

exécutif puis à l'Assemblée générale de 1998.

L'avant-projet de résolution contenu dans le rapport AGN/66/RAP. N° 16 est adopté à l'unanimité.

Le rapport de la commission sur les finances est présenté en assemblée plénière et fait l'objet de l'adoption, à l'unanimité, des trois résolutions suivantes :

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1996, affectation du résultat net comptable : AGN/66/RES/11;
- Approbation du budget 1998 : AGN/66/RES/12;
- Étude du système des contributions statutaires au sein de l'OIPC-Interpol : AGN/66/RES/9.

TRAFIC INTERNATIONAL DES DROGUES

M. Neal Parker (Canada), est élu président de la commission sur les drogues.

M. Ian Bain, sous-directeur des stupéfiants au Secrétariat général, expose l'activité de sa sous-direction durant l'année. Il rappelle les différents colloques qui se sont tenus ainsi que la coopération avec les autres organisations internationales. Il évoque les différentes opérations en cours. Il rappelle l'importance et la nécessité pour chaque BCN de signaler les saisies de drogue au Secrétariat général.

M. Sundaralingam, expert consultant auprès de la sous-direction des stupéfiants, présente le rapport n° 9 sur le trafic international de drogues en 1996.

En ce qui concerne l'héroïne, il indique que la production a augmenté en Afghanistan, ce qui a entraîné un accroissement de l'offre d'héroïne et de morphine destinées à l'Europe de l'Ouest.

Il ajoute que l'opium est la production agricole la plus rentable dans ce pays, où l'on estime ac-

tuellement à quelque 200 000 le nombre d'agriculteurs qui cultivent du pavot à opium.

L'orateur décrit ensuite les mesures de répression actuellement mises en œuvre par les autorités iraniennes, en particulier pour empêcher l'importation de la drogue en Iran par la frontière avec l'Afghanistan. Il évoque le rôle clé de la Turquie en tant que pays de transit et fait état de deux saisies opérées à la frontière entre la Serbie et la Bulgarie, à deux semaines d'intervalle, qui ont porté sur 500 kg de drogue au total.

L'orateur présente ensuite les nouveaux itinéraires et les nouveaux débouchés permettant d'écouler l'héroïne en provenance du Triangle d'or, et attire l'attention des délégués sur le trafic via le Viet Nam, le Cambodge et la Chine. Il fait remarquer que ce trafic est démontré par de nombreuses saisies, qui témoignent de la lutte engagée par les autorités concernées. En ce qui concerne la situation en Amérique, il signale que l'héroïne colombienne représente 62 % de

toute l'héroïne saisie aux États-Unis.

Les saisies de cocaïne dans le monde indiquent que la production demeure importante en Amérique du Sud, et que la drogue est principalement destinée à l'Amérique du Nord et à l'Europe. Plusieurs gros bonnets colombiens du trafic de cocaïne ont disparu, mais on assiste actuellement à l'apparition de quatre grands cartels mexicains. M. Sundaralingam décrit les différents itinéraires actuellement utilisés et fournit quelques précisions sur des opérations récentes qui ont été couronnées de succès. L'une d'elles, menée conjointement par le Danemark, l'Estonie, la Russie et le Royaume-Uni, a permis la saisie à Saint-Petersbourg de 205 kg de cocaïne en cours de transport entre le Venezuela et la Sibérie.

L'orateur constate également que de nouveaux réseaux de trafiquants de cocaïne ont fait leur apparition en Afrique sub-saharienne.

M. Sundaralingam décrit les tendances en matière de trafic de haschisch d'Asie de l'Ouest et fait

remarquer que la coopération entre l'Australie, le Canada, l'Indonésie et les États-Unis a permis le démantèlement de plusieurs réseaux de trafiquants et la saisie de 8 tonnes en Australie et de 17 tonnes aux États-Unis. Il note que la Communauté des États indépendants est devenue une importante voie d'acheminement pour le cannabis exporté d'Afghanistan, et il signale d'importantes saisies de cannabis colombien destiné à l'Europe.

En ce qui concerne les substances psychotropes, M. Sundaralingam indique qu'à eux seuls les États-Unis ont démantelé 878 laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine en 1996. Il ajoute qu'à son avis l'amphétamine, l'ecstasy et le LSD vont devenir les drogues de prédilection du XXI^e siècle compte tenu des profits élevés qu'elles génèrent, de leur taux élevé de pureté et de la facilité avec laquelle on peut se procurer les précurseurs.

Il observe que le trafic de substances telles que l'ecstasy touche désormais des régions jusqu'alors épargnées par ce phénomène, comme l'Asie du Sud-Est en particulier.

En conclusion, l'orateur fait part de son regret de constater la faiblesse des mesures de contrôle des mouvements de précurseurs chimiques dans certains pays et le non-respect des dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988. Il rappelle également aux délégués qu'il faut tenir compte des 40 recommandations du GAFI, et en particulier de la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre une législation contre le blanchiment de fonds.

Le président remercie M. Sundaralingam (Secrétariat général) pour son excellent exposé.

Le délégué de la Turquie décrit la situation dans son pays. Du fait de sa position géographique stratégique, la Turquie est un pays de transit pour tous les types de drogues. De la morphine et de l'héroïne venant de l'Est et du Sud transitent vers l'Ouest, tandis que des drogues de synthèse et de la cocaïne sont acheminées dans la di-



rection opposée. Afin de lutter contre ces trafics, sept organismes nationaux travaillent ensemble. D'importantes saisies de drogues ont été opérées en 1996, et elles représentent pratiquement 50 % de toutes les saisies européennes. Le gouvernement turc s'est beaucoup investi dans la lutte contre le trafic de drogues et de produits chimiques. L'orateur fait ensuite un exposé sur la corrélation entre le trafic de drogue et le terrorisme, le premier permettant de financer le second.

Le délégué de la Chine cite plusieurs commissions et réunions importantes auxquelles la Chine a participé, et des recommandations importantes qu'elle a contribué à élaborer. Il souligne que la Chine accorde une grande importance à la lutte contre le trafic de drogues. Il ajoute que la Chine a signé un grand nombre de traités dans ce domaine, notamment avec l'Inde, le Pakistan, la Russie et le Mexique. Il présente des statistiques sur les saisies de drogues dans son pays et décrit la législation mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le contrôle des amphétamines. Il précise que le gouvernement chinois et celui des États-Unis ont mis en place un système de confirmation mutuelle des importations et exportations d'éphédrine. Cet accord démontre une excellente coopération et pourrait servir d'exemple.

Le délégué de la Jordanie rappelle que la Jordanie n'est pas un

pays de production, bien qu'elle constitue une zone de transit importante en direction d'autres pays du Moyen-Orient.

Suite aux mesures prises par les services de répression jordaniens, on a constaté une augmentation des saisies, mais également une croissance de la demande. Le contrôle du transit des drogues en Jordanie est difficile à effectuer, mais un certain nombre d'accords ont été conclus avec les pays voisins, accords qui s'avèrent efficaces. Par rapport à 1996, les saisies d'héroïne, d'opium et de comprimés de Captagon ont beaucoup augmenté en 1997. Les saisies de hachisch, quant à elles, ont diminué. La Jordanie est très engagée dans la lutte contre ce fléau que constitue le trafic de drogues, comme en témoignent les nombreuses réunions internationales sur ce thème qu'elle a accueillies. Bien que le nombre de consommateurs ne soit pas alarmant, la Jordanie a mis en œuvre un certain nombre de programmes de réinsertion, et un nouvel hôpital où seront traités les toxicomanes est en cours de construction.

Le délégué des Bahamas rappelle la situation géographique de son pays : les Bahamas constituent une porte d'entrée sur la frontière sud-est des États-Unis et un important pays de transit pour les chargements de cocaïne et de cannabis. Des accords ont été conclus avec les États-Unis et les îles Turks et

Caicos, et plusieurs opérations conjointes ont été menées avec succès. Les Bahamas ont en outre établi des relations de travail avec la Jamaïque et Cuba.

En réponse à la pression accrue des trafiquants de drogue mexicains, qui exigeaient des cartels sud-américains 1 kg de cocaïne pour 2 kg introduits aux États-Unis par le Mexique, les organisations colombiennes ont changé d'itinéraire et choisi les Bahamas pour faire transiter les chargements à destination des États-Unis. L'acheminement de la drogue se fait essentiellement par avion et dans de petites embarcations appelées *lâbas go fast*. Les opérations menées conjointement avec les États-Unis ont permis d'enregistrer en 1997 une augmentation des saisies par rapport à l'année dernière.

Le trafic de marijuana à destination des Bahamas via la Jamaïque est important. Les saisies ont plus que doublé au cours de l'année écoulée. Le délégué exprime ses remerciements aux États-Unis pour leur excellente coopération.

L'observateur de l'Organisation mondiale des douanes déclare que la coopération entre la police et la douane est essentielle. Il note avec satisfaction que l'échange d'informations entre l'OMD, Interpol et le PNUCID est à présent efficace. Grâce aux réunions et aux formations organisées, ainsi qu'à l'échange fructueux des points de vue, les informations recueillies sont de meilleure qualité.

L'orateur informe les participants que 80 % des saisies, tous types de drogues confondus, sont opérées aux frontières. Il souligne en outre l'importance des livraisons surveillées.

L'OMD a mis en place des bureaux de liaison régionaux dans le monde entier. Plus de 100 services de douane alimentent ce réseau de renseignement. L'orateur pense que ces bureaux devraient travailler en collaboration avec les structures régionales d'Interpol.

Le délégué du Mali déclare qu'à son avis trafic d'armes, blanchi-

ment de fonds et terrorisme vont de pair avec le trafic de drogues. On a constaté dans son pays que tous les types de drogues sont consommés avec une plus grande fréquence, et que de nouveaux réseaux de distribution sont en train d'apparaître.

Au Mali, où ces substances sont soit fumées, soit mastiquées, des quantités modestes de cannabis et de khat sont cultivées dans les zones rurales. Le Mali constituant néanmoins un pays de transit, une nouvelle législation visant à lutter contre ce type de criminalité est en cours d'élaboration. L'orateur fait remarquer que le Mali a apporté son soutien à la Convention des Nations Unies de 1988 et rappelle, comme le Secrétariat général, que l'échange d'informations et une coopération efficace sont primordiaux.

Le délégué du Bahrein indique que dans son pays on consomme du hachisch et de l'opium. L'importation de nouvelles substances est en augmentation. Une nouvelle législation est en voie d'adoption. Le trafic de drogues est très lourdement sanctionné dans ce pays, notamment par la peine de mort. Pour lutter contre le trafic de drogues, des mesures ont été prises, telles la modernisation des laboratoires d'analyse des drogues, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et la conclusion

d'accords bilatéraux. D'importantes saisies d'héroïne, d'opium, de cocaïne et de Mandrax ont été opérées. Le Bahrein est tout à fait disposé à coopérer avec tous les autres pays en matière de lutte contre le trafic de drogues.

Le délégué du PNUCID félicite le Secrétariat général de son rapport sur la situation mondiale du trafic de drogues. Il attire l'attention des participants sur un document publié récemment par le PNUCID, intitulé « Rapport mondial sur les drogues ». Il s'agit d'une étude approfondie sur les tendances mondiales en matière de trafic de drogues, dont l'objectif est d'aider le lecteur à comprendre les rouages du trafic et de la consommation des drogues.

Il exprime en outre sa satisfaction devant la coopération croissante entre l'organisation qu'il représente, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol.

Il aborde ensuite la question importante des livraisons surveillées, et propose la participation du PNUCID à l'élaboration de définitions claires en ce qui concerne cette méthode de répression.

Le délégué du Pakistan décrit les mesures récentes prises pour endiguer le flot de drogues en provenance des pays de production voisins. Au cours de l'année écoulée, plusieurs services de représen-



sion pakistanais ont réussi à empêcher l'exportation d'importantes quantités de substances interdites. Le délégué déclare que, pour renforcer les mesures prises par son pays pour réduire le trafic, il est nécessaire de réduire la demande au niveau international. Il souligne qu'il y aurait de gros avantages à instaurer une coopération régionale et interrégionale.

Le délégué du Bangladesh informe les participants de l'évolution de la situation dans son pays, où elle prend une tournure particulièrement préoccupante. Il signale notamment la consommation croissante chez les jeunes de Phenidyl, une substance qu'il est facile de se procurer et qui n'a pas encore été placée sous contrôle par le Bangladesh. En réponse à l'augmentation du trafic et de la consommation de drogues dans le pays, le Bangladesh a récemment créé un service spécialisé, le Department of Narcotics Control, et pris des mesures sévères.

Le délégué du Nigéria présente un exposé exhaustif et très révélateur sur les activités des services de répression de son pays depuis 1994. Il indique que les itinéraires les plus empruntés par les trafiquants au cours des années précédentes sont beaucoup moins utilisés depuis le renforcement des contrôles dans les principaux aéroports du pays. En réponse à l'augmentation des importations de drogues par conteneurs maritimes, le gouvernement nigérian s'est récemment porté acquéreur de vingt patrouilleurs. Le délégué signale par ailleurs l'adoption de mesures strictes devant permettre de surveiller l'acheminement de drogues dans des colis postaux. Ces mesures ont permis d'endiguer une partie du trafic.

En séance plénière, le président de la commission sur les drogues présente un compte rendu des exposés et des débats qui ont animés la commission en soulignant la nécessité d'une coopération internationale soutenue. Quelques délégués font état de leurs préoccupations :

Le délégué de l'Inde a soumis un rapport détaillé que le Secrétariat

général pourra utiliser ultérieurement. Il insiste particulièrement sur l'action de son pays en matière de coopération internationale et de livraisons surveillées.

L'Inde a signé des accords de coopération bilatérale avec un certain nombre de pays, un protocole d'entente avec l'Iran et l'Égypte, et un accord spécial avec le Pakistan. Elle projette de signer un traité d'entraide judiciaire avec plusieurs pays. Elle a elle-même modifié et renforcé sa législation. Elle a ratifié plusieurs conventions internationales et elle collabore régulièrement avec le bureau des stupéfiants de Colombo. Elle fait appel à l'officier de liaison régionale de l'OMD et aux officiers de liaison permanents d'un certain nombre de pays. En 1996, elle a procédé à l'étranger à 22 opérations de livraison surveillée, et elle en a déjà lancé 17 cette année. Pour la lutte contre les précurseurs, elle s'est dotée d'un texte de loi spécial. Elle s'efforce activement de démanteler les laboratoires clandestins.

Le délégué de l'Uruguay informe l'Assemblée que le parlement de son pays approuvera d'ici peu une loi créant une incrimination spéciale pour la lutte contre le blanchiment. Un projet de loi vise à établir le renversement de la charge de la preuve en matière de blanchiment, dans le cadre d'une législation anticorruption.

M. Chakrabarti, observateur de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), décrit l'activité de l'OICS, constitué par le Conseil économique et social des Nations Unies en exécution de l'article 9 de la Convention unique de 1961. L'Organe est chargé de s'acquitter des obligations qui sont fixées par cette convention, par la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et par la Convention des Nations Unies de 1988. L'OICS contrôle notamment, au moyen d'un système d'autorisation et de rapport périodique, la production, l'exportation, l'importation et la distribution licites des drogues nécessaires à l'usage médical et

scientifique, en s'assurant qu'il n'y a pas de détournement de ces drogues ni des précurseurs et produits chimiques nécessaires à leur transformation. Pour ce travail, il a naturellement besoin très souvent de la collaboration des organismes de répression. L'OICS reçoit une aide excellente du PNUCID, d'Interpol et de l'OMD. Il entre normalement en contact avec les polices nationales par l'intermédiaire des services administratifs chargés par leur gouvernement de l'exécution des obligations du traité.

L'orateur donne plusieurs exemples d'affaires dans lesquelles l'OICS a décelé, et dans certains cas empêché, le détournement de quantités très importantes de drogue et de précurseurs. Ces exemples soulignent l'importance de la coopération internationale, coopération qui peut être renforcée par une ratification générale des conventions internationales qu'il a citées. Il note que trop de membres de l'OIPC-Interpol n'ont pas encore ratifié les conventions de 1961, de 1971, de 1972 et de 1988. Il insiste particulièrement sur l'importance de la Convention des Nations Unies de 1988, dont l'article 6 permettrait l'extradition entre parties qui n'ont pas de traité d'extradition.

Le docteur Mustafa Kara, observateur du Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes, qui n'a pas pu prendre la parole en réunion de la commission, décrit les efforts déployés depuis quatorze ans par le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes pour combattre la criminalité liée à la drogue et développer les moyens de cette lutte. Le bureau d'Amman a joué un rôle important pour éradiquer ce fléau dans les pays arabes. Le Secrétariat général du Conseil a défini une stratégie générale et lancé des plans quinquennaux. Il a fait adopter une loi sur les stupéfiants et un plan arabe unifié de lutte contre la drogue.

L'Assemblée prend note du rapport de la commission sur les stupéfiants et des interventions des différents orateurs.

DÉLITS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS INTERNATIONAUX

La commission est présidée par D. R. Karthikeyan (Inde).

Système de classification universelle des fausses cartes de paiement

M. Takizawa, sous-directeur (SD2) à la Direction de liaison et d'information criminelle du Secrétariat général, présente le rapport n° 15.

En 1994, la première conférence internationale sur les cartes de paiement a recommandé la constitution d'un groupe de travail pour étudier la possibilité d'une normalisation des systèmes de classification des fausses cartes de paiement. Le projet ayant été approuvé par l'Assemblée générale de 1995, un groupe de travail a été constitué, qui, au prix d'assez nombreuses réunions, a mis au point un système de classification. Après le rapport intermédiaire présenté l'an dernier par le groupe de travail, l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui du rapport et de propositions définitives. Une base de données sera créée au Secrétariat général pour classer et stocker les images fournies par les pays membres. Les informations contenues dans la base de données seront diffusées aux pays membres, mais toute donnée non nominative pourra aussi être fournie aux fabricants de cartes.

La mise en œuvre de ce projet nécessitant des fonds assez importants, les industriels ont été sollicités pour apporter leur contribution. On est déjà assuré de la collaboration financière de plusieurs fabricants de cartes. Le feu vert de la présente Assemblée générale permettra d'aller de l'avant dans ce projet. Invitée à approuver l'avant-projet qui figure en annexe 2 du rapport n° 15, la commission

adopte l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/14.

Contrefaçon des documents de voyage (rapport n° 14)

Cet aspect de la criminalité économique a fait l'objet de débats lors de la 3^e Conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux qui s'est tenue à Helsinki au mois de juin 1997; il a été décidé alors qu'Interpol recommanderait aux pays membres une limitation de la diversité et du nombre de documents de voyage délivrés. La Commission adopte l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/13, qui devient le projet de résolution AGN/66/P.RES/14.

Blanchiment d'argent

M. Takizawa renvoie les délégués au rapport n° 6 « Suivi des résolutions ». Interpol a pris des initiatives pour la lutte internationale contre

le blanchiment d'argent depuis 1960, initiatives qui ont redoublé avec la constitution en 1983 d'un groupe de travail spécialisé. Le résultat a été l'adoption d'un assez grand nombre de résolutions par l'Assemblée générale. Dans le cadre du travail général de simplification et d'échenillage entrepris par le Secrétariat général, on est parvenu à refondre toutes ces résolutions. Trois nouvelles résolutions sont ainsi proposées à l'Assemblée générale. Elles figurent aux pages 13, 16 et 19 du rapport n° 6. Les deux dernières résolutions, contrairement à la première, contiennent quelques idées nouvelles.

Peter Storr, observateur de l'Organisation des Nations Unies (PNUCID, Vienne), indique que le Programme des Nations Unies pour le contrôle des stupéfiants et le Centre de prévention de la criminalité ont mis en route un système d'aide technique, doté de 4 millions de dollars, pour aider les pays qui déclencheront les opérations de lutte contre le blanchiment d'argent.



Le deuxième avant-projet soumis à la commission (page 16 du rapport n° 6) traite de la confiscation des biens. Ne serait-il pas utile d'y faire figurer une recommandation pour que les pays membres consacrent une partie des biens saisis à la lutte contre les organisations de blanchiment? Cette procédure a été approuvée par l'Organisation des Nations Unies.

M. Takizawa explique que cette idée est implicite dans les deux dernières lignes du point 2 de la recommandation. Le Comité exécutif a cependant reconnu qu'elle n'apparaissait pas explicitement et a suggéré d'amender la rédaction en insérant après les mots « des moyens nécessaires » une formule telle que « y compris l'éventuelle utilisation par Interpol des biens saisis ».

Le délégué du Royaume-Uni souhaite modifier légèrement cette rédaction, car il pense que cette redistribution des biens saisis doit se faire au profit, non seulement d'Interpol, mais aussi des pays qui auront consenti des sacrifices pour mener à bien les opérations nécessaires à la poursuite des actions délictueuses.

Le délégué de la France fait valoir que la confiscation des biens illicites et leur partage éventuel entre différents pays relèvent du domaine législatif. Ce sujet trouverait donc mieux sa place dans le texte de l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/3 consacré à



la législation sur le blanchiment de fonds. L'orateur propose à cette fin un amendement qui prendrait la place de l'actuel point 4 du dispositif et qui est ainsi libellé : « Prévoyant la possibilité d'un partage des avoirs illicites confisqués au profit des services répressifs, y compris l'OIPC-Interpol. » L'amendement est adopté. En conséquence, les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 du dispositif sont renumérotés. M. Takizawa constate que l'adoption de l'amendement répond à la demande qu'avait exprimée le Comité exécutif.

Après une discussion animée reflétant la position de certains délégués, l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/3 relatif à la lé-

gislation sur le blanchiment de fonds tel qu'amendé est adopté par la commission. Il devient le projet de résolution AGN/66/P.RES/10.

Ensuite, l'avant-projet AGN/66/A.P.RES/4 relatif aux enquêtes et à la coopération policière internationale dans le domaine du blanchiment de fonds, amendé sur proposition de l'Algérie et de l'Inde, est adopté.

Enfin, l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/5 relatif aux statistiques dans le domaine du blanchiment de fonds est adopté et devient le projet de résolution AGN/66/P.RES/12.

Faux monnayage

M. Takizawa, après avoir rappelé que l'OIPC-Interpol joue un rôle clé dans la lutte internationale contre le faux monnayage, souligne les difficultés que rencontre le Secrétariat général, qui ne dispose pas de personnel expérimenté en nombre suffisant dans ce domaine.

Il annonce l'envoi prochain d'une lettre circulaire demandant aux pays membres de bien vouloir mettre à la disposition du Secrétariat général quatre à six fonctionnaires spécialisés en faux monnayage ou en police scientifique.

Cette démarche répond à la recommandation adoptée par la 9-



Conférence internationale sur le faux monnayage qui s'est tenue à Helsinki en juin 1997. M. Takizawa indique que le service « Faux monnayage » de l'OIPC-Interpol traite plus de 3000 affaires par an et qu'il reçoit plus de 100 billets de banque chaque mois aux fins d'analyse. Il convient donc de maintenir et de renforcer son expertise en la matière.

Appelant ensuite l'attention des membres de la commission sur quelques statistiques relatives au faux monnayage, M. Takizawa souligne que le dollar américain continue de représenter près de 80 % de la fausse monnaie saisie de par le monde. Les autorités américaines ont cherché à dissuader les faux monnayeurs en mettant au point récemment un nouveau billet de 100 dollars, et elles ont bon espoir d'entraver sérieusement les tentatives de contrefaçon.

Les autres devises les plus souvent contrefaites sont le franc français et le mark allemand.

Chacun sait que l'arrivée sur le marché de photocopieurs couleur très performants et de moins en moins coûteux a dopé la contrefaçon des billets de banque. Les fabricants de matériel ont mis au point des systèmes perfectionnés qui permettent aux machines de refuser la photocopie de certains billets : les photocopieurs bloquent la reproduction des billets libellés en dollars, en yens, en marks ou en francs, et sortent des photocopies intégralement noires. Par ailleurs, ces machines sont à présent dotées d'un code, non visible à l'impression, et que des logiciels spécialisés permettent d'identifier. On peut donc savoir, en s'adressant à l'association des fabricants, quelle machine a été utilisée pour fabriquer tel billet contrefait. Les pays membres peuvent demander au Secrétariat général de procéder à ces décodages.

Criminalité de l'environnement

M. Takizawa présente succinctement un rapport sur les travaux du groupe de travail de l'OIPC-In-

terpol chargé de la lutte contre la criminalité de l'environnement. Il rappelle que ce groupe de travail créé en 1993 a constitué trois sous-groupes qui traitent respectivement des transferts illégaux de déchets, des trafics de matières radioactives et nucléaires, et du trafic d'espèces de flore et de faune protégées.

Le groupe a mis au point un éco-message qui peut être transmis soit par le réseau X.400 soit, sous forme standardisée, par courrier ou par fax. Pour l'année 1997, le Secrétariat général a reçu, pour l'instant, 62 éco-messages, dont 20 au travers du réseau X.400. M. Takizawa invite les membres de la commission à bien vouloir privilégier à l'avenir ce dernier mode de transmission.

Évoquant brièvement les travaux des trois sous-groupes, il indique : qu'une session de formation relative au transfert des déchets aura lieu au printemps 1998 en Europe ; qu'en collaboration avec l'AIEA un guide a été rédigé sur les trafics de substances radioactives ou nucléaires, et qu'une conférence internationale sera organisée à ce sujet en septembre 1998, à Dijon, en collaboration avec l'OMD et l'Union européenne. Enfin, une banque de données a été constituée sur les espèces animales et végétales qui font l'objet de trafics, et sur les modus operandi des trafiquants. Cette banque de données

ne contient aucune information à caractère nominatif. La 2^e Conférence internationale sur la criminalité de l'environnement se déroulera en novembre 1997.

Lors de la séance plénière de l'Assemblée générale, les projets de résolution suivants sont adoptés à l'unanimité :

- Le projet de résolution portant sur les fausses cartes de paiement AGN/66/P.RES/15 est adopté sous la résolution AGN/66/RES/16 ;
- Le projet de résolution portant sur les documents de voyage frauduleux AGN/66/P.RES/14 est adopté sous la résolution AGN/66/RES/14, après avoir été amendé sur proposition de la Jordanie ;
- Le projet de résolution portant sur la législation sur le blanchiment de fonds AGN/66/P.RES/10 est adopté sous la résolution AGN/66/RES/15, après avoir été amendé sur proposition de l'Uruguay et de l'Espagne ;
- Le projet de résolution portant sur les enquêtes et la coopération policière internationale dans le domaine du blanchiment de fonds AGN/66/P.RES/11 est adopté sous la résolution AGN/66/RES/17 après avoir été amendé sur proposition de la Suède et de la France ;
- Le projet de résolution portant sur les statistiques dans le domaine du blanchiment de fonds AGN/66/P.RES/12 est adopté et devient la résolution AGN/66/RES/18.



CRIME ORGANISÉ ET TERRORISME INTERNATIONAL

Crime organisé

L'exposé est présenté par le directeur de la liaison et de l'information criminelle. Il porte sur six projets principaux.

Le projet GoWest a pour objectif de traiter les informations sur les groupes qui constituent la criminalité organisée en provenance d'Europe de l'Est. Malheureusement, l'identification de ces groupes demeure malaisée, principalement parce que les BCN concernés n'ont pas fourni au Secrétariat général toute l'aide qu'il espérait.

Le projet OCSA concerne le crime organisé en Amérique du Sud; il a permis de démanteler certaines associations de malfaiteurs spécialisées dans les vols et les falsifications de moyens de paiement. L'enquête menée en collaboration étroite avec les services de police de Belgique, du Chili et de France, et du groupe « Crime organisé » a permis d'établir que tous les fonds collectés par le biais de ces activités illégales étaient réexpédiés dans les pays d'origine des malfaiteurs et qu'ils servaient à acheter d'importantes quantités de cocaïne, laquelle était à son tour acheminée vers l'Europe occidentale. Des rapports circonstanciés ont été adressés aux pays concernés. Il est revenu au Chili de mettre fin aux activités délictueuses de l'un de ces réseaux. Plusieurs individus ont été arrêtés, dont le chef de l'organisation; des sommes considérables ont été saisies ainsi qu'une très grosse quantité de cocaïne, et les comptes suisses de cette bande ont été gelés. Un bulletin en préparation donnera davantage de précisions sur cette opération.

Le projet EastWind traite de réseaux d'immigration clandestine constitués par des groupes de criminels asiatiques. Le Secrétariat général a reçu de très intéressantes informations de la part d'un grand nombre de pays concernés, y compris des pays de transit.

Le projet Macandra concerne les trois principales organisations criminelles italiennes. Une base de données informatisée a été créée, et, depuis que le projet a été lancé, les enquêtes menées ont été couronnées de succès puisqu'elles ont conduit à la neutralisation de groupes criminels importants et à l'arrestation de figures connues de ce milieu. Actuellement, le Secrétariat général se consacre plus particulièrement à la compréhension des changements de structure induits par ces arrestations et à la coopération éventuelle entre les



CROATIE

divers groupes criminels. L'évolution constatée laisse à penser que l'arrestation des « notables » a provoqué une réorganisation précipitée. Parfois, des groupes nouveaux se sont créés, cependant que des conflits violents éclataient entre de petites bandes de malfaiteurs qui se livrent à une sorte de guérilla. Certains groupes ont réorienté leurs activités afin de pouvoir passer des accords.

Le projet Rockers vise à recueillir toutes les informations possibles sur les bandes de motards hors-la-loi qui se livrent à diverses activités délictueuses, dont les vols avec violence, le trafic de stupéfiants ou encore le recel et la revente illégale de Harley Davidson. Le Secrétariat général s'efforce de collecter toutes les informations disponibles sur les Hells Angels, les Bandidos, les Outlaws et d'autres bandes.

Enfin, le projet Marco Polo est un nouveau projet mis sur pied par la Direction de liaison et de l'information criminelle. Il a pour objectif de mieux cerner l'évolution de l'immigration clandestine depuis 1992. Un rapport détaillé a été rédigé, dont il sera fait état aussi bien lors de la réunion des chefs de BCN qu'au cours du 7^e Colloque sur la criminalité organisée qui se tiendra au siège de l'OIPC-Interpol en novembre 1997. La Direction de liaison et de l'information criminelle prévoit de lancer un projet similaire visant les flux d'immigration illégale en provenance des pays africains, et l'orateur indique que le Secrétariat général est disposé à offrir des moyens en personnel aux pays d'Afrique qui souhaitent collaborer à cette vaste enquête. Encore les services spé-

cialisés devront-ils pour cela fournir toute l'aide requise.

Terrorisme international

L'exposé est présenté par le directeur de la liaison et de l'information criminelle du Secrétariat général. Il rappelle le fonctionnement du Groupe anti-terroriste du Secrétariat général, devenu opérationnel en janvier 1987 à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale de 1985, qui a reconnu le terrorisme comme une forme de criminalité, compte tenu des dispositions de l'article 3 du Statut. A cette époque, l'Assemblée a estimé que ces crimes terroristes ne pouvaient avoir aucune justification. Depuis, le Groupe anti-terroriste a donc mis au point une démarche systématique pour recueillir et traiter l'information dans ces domaines, aux fins de prévention et de riposte policière. Il collecte, de sources très variées, des informations sur les groupes et les individus qui peuvent avoir l'intention de commettre des actes terroristes.

Après analyse au Secrétariat général, les informations sont diffusées aux pays, qui les utilisent dans leurs actions dissuasives ou répressives.

Lorsque des incidents terroristes se produisent, le Secrétariat général analyse les informations qui lui permettent d'aider les pays à mener à bien leurs enquêtes. Cette stratégie, appliquée efficacement dès la fin des années 1980, reste valable. Les actions terroristes sont généralement perpétrées par des individus qui appartiennent à des groupes. Les polices nationales peuvent s'intéresser à ces groupes, mais le Secrétariat général n'a pas compétence pour déclarer que tel groupe ou telle organisation est un « groupe terroriste ». Il travaille essentiellement sur les crimes ou délits commis en liaison avec des groupes terroristes.

Pour poursuivre son action dans ce domaine, le Secrétariat général invite les pays membres à lui communiquer toutes les informations possibles sur les activités criminelles, réelles ou potentielles, en



relation avec le terrorisme. Sa seule réserve concerne les activités qui ont des liens avec les questions politiques, raciales ou religieuses visées à l'article 3 du Statut : elles l'empêchent de prendre en considération certaines informations émanant de pays dont le code ne tient pas compte de telles restrictions. Le Secrétariat général prend grand soin de ne donner aux pays membres que des informations valables et conformes aux règles statutaires de l'Organisation.

Le colloque annuel organisé par le Groupe anti-terroriste se tiendra les 3 et 4 décembre 1997. Son thème sera la prévention du terrorisme. Le Secrétariat général demande à tous les pays de s'efforcer d'y envoyer des représentants. Il remercie les membres d'Interpol de la collaboration qu'ils assurent au Groupe anti-terroriste et leur demande de la poursuivre.

Le secrétaire général, à la suite des interventions des délégués de la Syrie et de l'Ouganda, souligne que la pratique d'Interpol en la matière découle des résolutions votées par l'Assemblée générale pour interpréter les règles de l'article 3 et mettre en œuvre la théorie de la prédominance. Interpol s'intéresse aux actes terroristes lorsque leur caractère criminel l'emporte sur les questions de motivation. Ces principes sont clairement expliqués dans le manuel que l'Organi-

sation a édité sur la lutte contre le terrorisme.

Répondant plus particulièrement au délégué de la Syrie, le secrétaire général rappelle qu'Interpol est une organisation de police, traitant de coopération policière. Les questions politiques sont, elles, du ressort des Nations Unies. Interpol n'a pas été créé pour résoudre tous les problèmes du monde. Il ne s'intéresse qu'aux questions de coopération en matière criminelle.

Pendant un certain temps, l'Organisation a voulu éviter l'emploi du mot « terrorisme ». On parlait de « crimes violents commis par des groupes ». La conception actuelle est plus réaliste, mais Interpol reconnaît ses limites et n'entend pas se substituer à ce que les pays peuvent faire eux-mêmes, par exemple en fonction d'accords bilatéraux.

Pour conclure, le secrétaire général ajoute que, depuis qu'elle a établi ces règles, l'Organisation n'a pas rencontré plus de difficultés dans ce domaine qu'elle peut en rencontrer par exemple à l'occasion des crimes contre l'humanité. La plupart des conventions internationales font d'ailleurs la distinction entre les crimes terroristes et les activités à motivation politique.

L'Assemblée, réunie en séance plénière, prend acte des rapports présentés.

INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Barry Webb (Royaume-Uni) est élu président de la commission «Informatique et télécommunications». Au préalable, M. Nevitt, directeur des technologies de l'information au Secrétariat général, présente la stratégie 1995-2000 de l'Organisation.

Les points directeurs sont les suivants :

- Établir en 1998 un réseau mondial de télécommunication desservant tous les pays membres;
- Offrir aux pays membres, par l'intermédiaire de ce réseau, l'accès à la base de données ASF du Secrétariat général;
- Améliorer la qualité des bases de données et des messages transmis au Secrétariat général et de BCN à BCN, grâce à la normalisation des messages.

Le Secrétariat général s'efforce en particulier de moderniser ses structures et ses systèmes pour répondre aux besoins croissants des pays membres dans de nouveaux domaines (vol de véhicules et d'œuvres d'art, pédophilie, etc.).

Le réseau est déjà achevé à 90 %, et ce résultat a été obtenu dans le respect des spécifications, des

normes et des budgets qui avaient été décidés. Le système de documentation criminelle d'Interpol a été complètement restructuré et doit être opérationnel à la fin de l'année. On a mis en place un éventail d'options pour l'ASF afin de répondre aux besoins différents des utilisateurs. Le logiciel Interform va être testé au cours du premier trimestre 1998, et les différents services de la Direction 2 s'adapteront à ces nouveaux outils. Enfin, le responsable du Secrétariat général prépare une nouvelle stratégie des technologies de l'information qui mènera l'Organisation au seuil du troisième millénaire.

Le directeur conclut cette première partie de son exposé en décrivant la situation du réseau actuel et des liaisons par courrier électronique établies entre les 177 pays membres, avec leurs liaisons au système de documentation criminelle et à ses bases de données.

Ensuite, M. Silva (Argentine), président du Comité permanent sur la technologie de l'information fait une présentation.

Il commence son exposé par un bref historique du CPTI, et rap-

pelle que l'Organisation était desservie, en 1982 encore, par un réseau hertzien à ondes courtes. Les échanges, très lents, se faisaient en morse. On avait adjoint à ce réseau un système télex. Les quelque 2 millions de fiches étaient traitées manuellement.

C'est alors que les pays les plus développés ont décidé la création d'un groupe de travail qui, à l'Assemblée générale de Cannes (1983), a été transformé en CPTI. Le mandat du Comité permanent a été défini en 1984. L'Assemblée générale ayant décidé en 1987 de mettre en œuvre le premier courrier électronique, le CPTI et la Direction 4 se sont mis d'accord pour adopter la norme télex. Les communications en morse ont été supprimées en 1989, et la suppression des transmissions hertziennes a été décidée en 1992. Le plan de modernisation a été lancé en 1994, d'abord avec le projet pilote de Buenos Aires, puis en Europe, à Porto Rico et sur les autres continents. Il a été décidé de faire appel au réseau SITA, qui avait déjà une très bonne expérience internationale et qui offrait un bon niveau de qualité.

Le CPTI regroupe aujourd'hui les représentants des pays fondateurs et des stations régionales. On peut dire que tous les pays membres sont représentés au CPTI par la voie des stations régionales. Le travail du CPTI est essentiellement technique, mais ne peut ignorer certains aspects politiques ou économiques. Par décision du Comité exécutif de mars 1997, une modification des statuts du CPTI permet à ce comité de travailler plus efficacement à l'étude des technologies d'Interpol et de leur évolution possible, à l'élaboration d'avis, et d'orientations techniques et opérationnelles.

Si la structure du réseau Interpol paraît s'inspirer d'un schéma assez





simple, la multiplication des besoins et des désirs très différents exprimés par les pays membres sur l'ensemble du globe impose la définition d'une stratégie très élaborée pour s'assurer que le foisonnement des initiatives n'entraîne pas l'Organisation loin de ses objectifs.

L'Organisation a décidé de se doter d'un système d'identification automatique des empreintes digitales. En septembre dernier, le CPTI a été informé par le BCN de Washington d'une offre d'utilisation d'un système existant aux États-Unis. Cette possibilité est évidemment très intéressante sur le plan économique. Le CPTI poursuit son étude du point de vue technologique.

Le système de courrier électronique donne d'excellents résultats et permet aux policiers de base de recevoir toutes les informations dont ils ont besoin pour leurs enquêtes.

Un groupe de travail présidé par M. Webb s'est attaché à l'établissement de formulaires normalisés permettant d'améliorer la qualité des informations transmises. Ces formulaires soulageront évidemment le travail du Secrétariat général, qui n'aura plus besoin de réécrire les informations reçues.

Les délégués trouveront dans le rapport AGN/66/RAP. N° 11 du Secrétariat général des propositions de normes pour la transmission

des images. La police argentine, qui les a étudiées, les trouve très intéressantes. Elle pense pourtant que le réseau Interpol X.400 est le support adéquat pour la transmission des informations.

Le président du CPTI attire l'attention de ses collègues sur le fait que les techniciens, très précieux pour fournir aux enquêteurs les outils dont ils ont besoin, ne doivent toutefois pas se tromper de rôle : ils doivent veiller à ne pas sortir du cadre de la mission d'appui qui est la leur.

M. Silva explique que le CPTI a d'abord considéré avec une cer-



EGYPT

taine méfiance Internet, réseau anarchique fondé sur l'appétit commercial des fournisseurs d'accès. Il en a pourtant étudié les possibilités dans un esprit positif. Il est incontestable qu'Internet offre des facilités remarquables à des coûts dérisoires. Malheureusement, l'utilisation de ce réseau ne permettrait absolument plus à Interpol de contrôler la confidentialité de ses transmissions. Par contre, l'Organisation peut utiliser l'outil logiciel d'Intranet, avec un système de chiffrement qui évitera tout risque de piratage. Il n'est pas exclu que de nouveaux développements d'Internet rendent ce système plus intéressant pour Interpol, mais l'Organisation doit éviter de céder aux pressions des commerciaux qui voudraient lui faire croire à la panacée.

Cet exposé est suivi d'un débat très animé sur l'utilisation d'Internet.

Le directeur des technologies de l'information rappelle les objectifs de la modernisation régionale, et dresse un bilan de la situation actuelle, région par région. Il souligne que le flux des messages transitant par le Secrétariat général est passé de 1 million à 1.7 million entre 1993 et 1997, ce qui représente une augmentation de 70 %.

Le taux d'accessibilité des équipements en place était de 96.5 % en 1996 pour l'ensemble du système, et de 99.72 % pour le réseau Equant-Sita. Il fait remarquer plaisamment qu'en 1998 il faudra une loupe pour repérer sur la carte du monde les pays non encore équipés.

Évoquant ensuite l'ASF (Automated Search Facility), l'orateur indique qu'ASF Direct est utilisé par 29 BCN, mais que 140 BCN utilisent ASF Mail. La direction entend à présent améliorer l'option 5 en mettant au point une nouvelle option dite « option 6 » qui permettra d'intégrer l'ASF dans les bases de données nationales.

Pour ce qui est de l'ICIS (Interpol Criminal Information System), il vise à remplacer la base de données existante, quelque peu désuète, à améliorer la qualité des informa-



tions diffusées, à en élargir le champ et à permettre l'intégration avec les messages Interform. La Direction des technologies de l'information a en effet constaté que si 65 % des informations transitent désormais par le réseau X.400, les messages papier constituent encore 33 % des messages reçus au siège, et les télécopies 2 %.

A l'heure de l'électronique, une telle situation n'est plus concevable. La mise en place du projet Interform est donc d'améliorer la qualité des informations, leur efficacité et leur précision, d'éviter les pertes de temps et les doubles emplois, et de normaliser les messages.

L'orateur souligne que lorsque le réseau X.400 sera achevé, ce qui devrait être fait au cours de l'année 1998, le Secrétariat général n'accordera qu'une très faible priorité à tous les messages qui ne transiteront pas par ce système.

Le projet Interform vise à créer un programme compatible avec tous les systèmes de courrier électronique, à supprimer les messages papier et à réduire les barrières linguistiques par l'introduction d'un système de traduction automatique. Le directeur des technologies de l'information en appelle à cet égard à la bonne volonté des pays arabes pour qu'ils acceptent de dépêcher au siège, pour quelque temps, un ingénieur arabophone. Le projet Interform devrait également permettre de réduire le volume des informations échangées,

en permettant aux émetteurs de se concentrer sur l'essentiel. Il devrait encore donner aux 177 services de police des États membres des possibilités de stockage et d'impression des informations échangées. Une étude pilote en trois langues va être entreprise dans cinq pays dans un délai très bref.

M. Suc, chef de projet à la Direction des technologies de l'information du Secrétariat général, rappelle ensuite que la Conférence régionale européenne réunie à Sinaïa (Roumanie) en 1994 avait demandé la création d'une base de données relative aux véhicules volés, demande acceptée par l'Assemblée générale de Rome. Le

Secrétariat général a donc utilisé le réseau X.400 pour constituer cette base de données centrale. A l'aide de transparents, M. Suc décrit le fonctionnement du système, dont il souligne qu'il ne contient aucune information nominative à caractère personnel.

Pour tenir compte de la disparité des équipements des BCN, trois options ont été retenues qui, toutes, imposent de structurer les informations transmises sous un certain format. Puisque le réseau de communication existe, il convient en effet que l'on communique. L'orateur évoque plus particulièrement l'option B, qui a été choisie par la majorité des BCN participant au projet, et il en rappelle les caractéristiques principales. Actuellement, le système est opérationnel dans 6 pays, des tests sont en cours dans 8 autres, et 7 États membres ont demandé des renseignements complémentaires. Par ailleurs, une étude est engagée, en coopération avec le FBI et le BCN Washington, pour définir s'il est possible d'accorder aux BCN équipés d'Interform l'accès à la base de données américaine sur les véhicules volés.

M. Suc fait état de la résolution adoptée à Vienne par la Commission de l'ONU sur la prévention du crime et la justice pénale, en mai 1997, résolution par laquelle



les États membres sont invités à appuyer les efforts de l'OIPC-Interpol dans sa lutte contre le vol et le trafic des véhicules volés, en transmettant à l'Organisation les données en leur possession. Il indique par ailleurs que l'Union européenne est disposée à financer certains projets des pays d'Europe orientale en la matière, dans le cadre du projet PHARE, et il insiste sur la nécessité de renforcer la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Évoquant brièvement les œuvres d'art volées, M. Suc rappelle qu'une base de données a été constituée, qui contient quelque 3 000 dossiers et plus de 10 000 images. Cette base de données peut être consultée en utilisant Interform, et un CD-ROM est en préparation.

S'ensuit un débat nourri sur la prolifération des bases de données dans un grand nombre de pays et sur le besoin d'une stratégie commune dans ce domaine, afin d'éviter d'une part les doubles emplois et de veiller d'autre part à une certaine cohérence.

M. Nevitt traite ensuite du système AFIS (Automated Fingerprint Identification System).

Après avoir rappelé la résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale d'Antalya et qui autorisait le Secrétariat général à lancer un appel d'offres, il indique que la procédure est en cours et que des fournisseurs possibles ont été répertoriés. Il apparaît que le budget nécessaire devrait être considérablement moins élevé que les 10 millions de francs français initialement prévus.

Dans le même temps, le secrétaire général a été contacté, via le BCN Washington, par le FBI, qui a investi des ressources considérables dans un système similaire et qui propose à l'OIPC-Interpol d'en bénéficier en pratiquant l'*outsourcing* (connexion à des systèmes distants). Il revient à la Direction des technologies de l'information de déterminer si l'opération est techniquement possible. L'orateur indique que le CPTI a entendu un exposé sur la question par un représentant du FBI.



Le président donne la parole à M. Imhoff, chef du BCN des États-Unis et membre du FBI.

L'orateur précise que la proposition faite à l'OIPC-Interpol de bénéficiaire de la base de données AFIS des États-Unis permettrait d'éviter des évolutions techniques contradictoires au sein de l'Organisation et éviterait aussi la signature d'accords bilatéraux qui nuisent à une approche globale des problèmes. Le système américain étant déjà au point, il offre une disponibilité à relativement court terme et constitue d'autre part une approche moins coûteuse que l'acquisition de nouveaux matériels. L'utilisation par l'OIPC-Interpol du système mis à sa disposition par le FBI renforcerait ses capacités de lutte contre la criminalité internationale.

M. Archer, du FBI, explique que lorsque les villes américaines ont entrepris, il y a plus de dix ans, de s'équiper en matériel AFIS, elles ont constaté que leurs services de police ne pouvaient communiquer entre eux, les algorithmes proposés par les différents fournisseurs étant incompatibles! Le problème a finalement été résolu, et le FBI dispose à présent de plus de 33 millions de fiches individuelles. La technologie en place permet au FBI d'entrer en communication avec l'ensemble des systèmes AFIS dans le monde. Lorsque le système est couplé au courrier électronique, toute question peut trouver une réponse dans les deux heures.

Il n'est donc pas surprenant que le service de recherche et de dé-

veloppement situé à Washington ait reçu la visite de représentants d'une quarantaine de pays. Les États-Unis souhaitent partager l'expérience qu'ils ont acquise à grands frais tant en matière de technologie que pour ce qui concerne les achats de matériels AFIS. Si la capacité technique existe, ce qui est le cas, pourquoi se priver de l'accès aux 33 millions de fiches du FBI? N'est-il pas plus économique de faire appel à un système existant que d'en créer un autre, sachant que toutes les informations transitent par le réseau de l'OIPC-Interpol?

M. Domin, du FBI, souligne que normalisation et standardisation sont au cœur de tous les projets AFIS. A l'aide de transparents, il décrit le système préconisé par le FBI, qui consiste à numériser des images dactyloscopiques, puis à les stocker. Une fois compressées et chiffrées, les images peuvent être lancées sur le réseau Internet avec une grande rapidité et à peu de frais. L'intérêt de ce système dans la lutte contre la criminalité internationale n'est pas à démontrer, mais il trouve aussi des applications humanitaires, puisqu'il permet, par exemple, de faciliter l'identification des victimes de catastrophe.

Le système AFIS du FBI est interrogé quelque 54 000 fois par jour et il pourrait l'être 65 000 fois. Les besoins actuels d'Interpol étant estimés à 6 000 interrogations quotidiennes, on constate que le système est loin d'être saturé. La base de données demeurerait implantée en

Virginie, mais le flux d'informations (questions et réponses) transiterait par le siège de l'OIPC-Interpol. Aucune donnée ne serait nominative, les empreintes digitales étant réduites à une base numérique. Le système fonctionnerait en permanence et serait à la disposition de tous les pays membres. Il serait possible de créer une section spécifique pour l'OIPC-Interpol, laquelle bénéficierait ainsi d'un système universel d'échange d'informations sur les empreintes digitales, accessible via Lyon par tout poste de travail autorisé.

Le président précise, par souci de clarification, que la proposition américaine a été exposée au CPTI et au Comité exécutif. Ce dernier a décidé d'inviter la Direction des technologies de l'information à poursuivre l'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un système AFIS, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, et à entreprendre parallèlement une étude de faisabilité sur la proposition américaine. Toutes les directions concernées du Secrétariat général, y compris la Direction juridique, ont été invitées à étudier les aspects financiers, politiques, juridiques et techniques de cette proposition. Un rapport sera soumis à ce sujet au Comité exécutif lors de sa session de mars 1998. Quant à l'appel d'offres, il devrait être achevé en décembre 1997.

Le sous-directeur des affaires juridiques rappelle que les principes de l'OIPC-Interpol en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel sont similaires à ceux qui fondent l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Il est vrai que la proposition américaine soulève divers problèmes juridiques. Elle doit donc être étudiée avec autant de soin que d'objectivité, et le rapport sera dûment transmis au Comité exécutif afin de lui permettre de prendre la décision qu'il estimera la meilleure pour l'Organisation.

M. Richardot (France), prenant la parole en sa qualité de membre du Comité exécutif, souligne que le Comité exécutif a demandé qu'un rapport complet lui soit fait sur

l'ensemble des aspects de l'offre américaine. Il est d'avis que le Comité exécutif a fait preuve d'une grande sagesse en décidant, parallèlement, que l'appel d'offres pour l'acquisition d'un système AFIS soit poursuivi, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale. Il rappelle enfin que certains pays avaient offert leur concours pour l'installation d'un tel système au Secrétariat général. La question doit, plus que toute autre, être envisagée d'une manière globale.

Le directeur des technologies de l'information évoque, pour finir, les projets de sa direction.

Une circulaire sera envoyée à tous les BCN pour leur recommander de se pencher sur l'incidence du passage de leurs systèmes informatiques à l'an 2000, phénomène prévisible, mais qui risque d'entraîner de réelles difficultés.

La Direction entend d'autre part se consacrer à la définition d'une stratégie globale de sécurité de l'information. Une étude a déjà été menée, et le Secrétariat général entend rejoindre le Forum européen de la sécurité, qui a engagé une réflexion sur ces thèmes. Par ailleurs, des interfaces devront être mises en place avec diverses organisations internationales telles que l'ONU ou l'OMD.

Enfin, le Secrétariat général devra définir les moyens d'accompagner la tendance à la régionalisation en matière de police. Il lui faudra aussi soutenir les bureaux sous-régionaux, comme il

le fait déjà pour les pays d'Afrique australe.

En 1998, la Direction des technologies de l'information veut consolider les projets existants et réétudier les besoins des utilisateurs, examiner très soigneusement les diverses options ASF, suivre attentivement l'évolution du réseau de télécommunication et contribuer à l'élaboration de la nouvelle stratégie à cinq ans qui sera présentée à la prochaine Assemblée générale.

Le rapport de la commission «Informatique et télécommunications» est exposé en séance plénière, et l'Assemblée générale en prend acte.



RÉUNION DES CHEFS DE BCN

M. Michael Palmer (Australie) est élu président de la réunion.

Compte rendu des groupes de travail créés par l'Assemblée générale

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle du Secrétariat général présente les activités des quatre groupes de travail.

Le Groupe de travail sur la coopération police-banques

M. Higdon, directeur de la liaison et de l'information criminelle, commence par un bref résumé des travaux accomplis par le Groupe de travail sur la coopération police-banques, créé par l'Assemblée générale au cours de sa 55^e session. Il indique que les objectifs fondamentaux de ce groupe de travail sont de continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la coopération avec le secteur bancaire, afin de trouver des moyens pratiques de lutter contre les escroqueries bancaires.

Le Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement

Depuis sa création en 1993, il s'est réuni à trois reprises, et, en septembre 1996, une conférence internationale sur la criminalité de l'environnement s'est tenue à Lyon.

Compte tenu du succès de cette conférence, une autre est prévue les 13 et 14 novembre 1997. M. Higdon indique que le groupe de travail a été scindé en quatre sous-groupes. Le premier s'occupe des mouvements transfrontières et du déversement illicite de déchets dangereux; le deuxième traite du trafic de substances radioactives ou supposées telles; le troisième s'occupe de la protection des es-

pèces de faune et de flore sauvages menacées de disparition; et le quatrième enfin est chargé de la coordination des activités des trois autres sous-groupes.

Parmi les réalisations à mettre à l'actif des sous-groupes, il convient de citer l'élaboration de l'éco-message, qui permet un échange rapide d'informations dans ce domaine. Les groupes ont également examiné le guide pratique sur la coopération entre Interpol et la CITES.

Le Secrétariat général a réalisé deux études analytiques relatives à la criminalité de l'environnement, les projets Nuclear et Noah. Une étude est actuellement en cours sur la création d'une base de données commune entre Interpol, le Secrétariat de la CITES et l'Organisation mondiale des douanes.

Le Groupe de travail permanent sur les infractions dont sont victimes les mineurs

M. Higdon évoque la genèse de ce groupe et le travail réalisé au fil des ans, et il fait état des activités des différents sous-groupes créés par le groupe de travail permanent, de la nomination d'officiers de contact dans les pays membres, des séminaires de formation organisés à l'intention des officiers de contact, et des diverses réunions organisées en collaboration avec l'ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism) et l'UNICEF. Il évoque en particulier la réunion qui s'est tenue récemment à Buenos Aires, et dont le but était de sensibiliser davantage les pays d'Amérique du Sud au problème des infractions dont sont victimes les mineurs. A l'instigation de l'Argentine, un comité régional a été créé en Amérique du Sud afin de permettre aux services de police de la région de discuter

de ces questions. Le Brésil, le Chili et la Colombie se montrent particulièrement actifs dans ce domaine.

Interpol va prochainement publier un guide pratique à l'usage des policiers qui s'occupent des infractions dont sont victimes les enfants. Le travail d'Interpol par l'intermédiaire du groupe de travail permanent est maintenant reconnu dans le monde entier pour ses résultats et son professionnalisme dans ce secteur important de la criminalité. L'OIPC-Interpol continuera à œuvrer sur ce thème conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale réunie durant sa 65^e session à Antalya (Turquie).

Les délégués du Bangladesh, de la Colombie, du Sri Lanka, de l'Inde, du Royaume-Uni, du Brésil, de la Hongrie, de la Norvège, de l'Arabie saoudite, du Canada et de l'Afrique du Sud font part de leur point de vue sur les affaires, législations et moyens mis en œuvre dans leur pays pour lutter contre les infractions dont sont victimes les mineurs.

Le président résume les diverses déclarations des délégués et reprend les remarques du délégué du Bangladesh, qui a cité d'intéressantes statistiques. Enfin, il remercie le Sri Lanka de son excellente coopération avec plusieurs pays européens. Il ajoute qu'il est heureux de constater que les pays prennent ce problème très au sérieux et qu'ils mettent en œuvre les mesures appropriées au niveau législatif pour lutter contre ce type de criminalité, comme en témoigne l'intervention du délégué du Royaume-Uni. Pour conclure, il félicite le Groupe de travail permanent sur les infractions dont sont victimes les mineurs pour son excellent travail.



Le Groupe de travail sur l'identification des victimes de catastrophes

M. Higdon présente un rapport illustrant les activités du Groupe de travail sur l'identification des victimes de catastrophes depuis la dernière Assemblée générale.

Il indique que le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes, qui est composé de fonctionnaires de police, de spécialistes de police scientifique et de médecins légistes, a été créé en 1981 et rassemble des représentants de 23 pays. Il cite plus particulièrement l'Argentine et l'Inde, qui sont les derniers pays à avoir rejoint le groupe de travail. Il indique que les réunions du Comité permanent sont annuelles depuis 1993, et que le formulaire et le manuel sur l'identification des victimes de catastrophes ont été revus. Une lettre circulaire sera prochainement envoyée aux BCN à ce sujet, à laquelle seront joints des exemplaires de ces nouveaux documents. Il rappelle en outre que six des résolutions concernant l'identification des victimes de catastrophes ont été fondues en une seule lors de l'Assemblée générale de 1996.

M. Higdon poursuit son exposé en rappelant l'importance de la réunion du Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes qui s'est tenue en 1997, la qualifiant d'historique car mar-

quant le début d'une ère nouvelle caractérisée par une meilleure diffusion de l'information à travers les pays membres et par la promotion des activités d'Interpol dans ce domaine particulier. Il annonce la création d'un nouveau groupe de travail composé des pays suivants : Belgique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, et d'un représentant du Secrétariat général. Ce groupe se réunira pour la première fois en mars 1998 et doit s'attacher à présenter des initiatives en matière de formation et de sensibilisation des services de police dans le domaine de l'identification des victimes de grandes catastrophes.

M. Higdon souligne l'importance du rôle fédérateur joué par la Bel-

gique au sein de ce groupe de travail, puisque ce pays s'est porté volontaire pour s'occuper des questions de formation dans le cadre du programme de travail. Il précise que la formation qui sera dispensée au niveau de l'ensemble des pays membres d'Interpol est basée sur un module préparé par le BCN Bruxelles et qui a fait toutes ses preuves.

Suivi des résolutions

Ce point concerne les avant-projets de résolution relatifs aux technologies de l'information, aux armes à feu et au blanchiment de fonds.

A ce propos, le directeur juridique rappelle aux délégués toute l'importance de l'opération de toilettage des résolutions devenues caduques ou qui ont été mises en œuvre. Il donne à ce sujet d'intéressantes statistiques : de 1958 à 1996, pas moins de 433 résolutions ont été votées par l'Assemblée générale, et 96 de ces résolutions (25 %) ont été abrogées entre 1995 et 1997.

Il insiste sur l'importance pour les pays membres de n'avoir pour chaque sujet traité qu'un seul document actualisé au lieu d'un agglomérat de dispositions disparates. Il se dit convaincu que cette procédure visant à abroger les textes dépassés ne pourra que recueillir l'assentiment des pays et permettra



d'éviter une mobilisation inutile des chefs de BCN au cours de l'Assemblée générale.

M. Higdon présente alors la première résolution à abroger (AGN/58/RES/6), relative au Comité permanent sur la technologie de l'information, à la suite de l'approbation en 1997 par le Comité exécutif du nouveau mandat et du nouveau règlement intérieur du CPTI, qui lui est directement rattaché.

Le président donne lecture du texte de l'avant-projet de résolution qui figure à la page 4 du rapport AGN/66/RAP/N° 6, visant à abroger la résolution AGN/58/RES/6 de 1989.

L'avant-projet de résolution (AGN/66/P.RES/6) relatif au nouveau mandat et au nouveau règlement intérieur du CPTI est adopté à l'unanimité.

Le président demande au directeur de résumer le contenu du rapport n° 7 sur la procédure de suivi des résolutions. M. Higdon déclare que cette procédure a pour but de faire gagner du temps lors des sessions de l'Assemblée générale, en permettant au Comité exécutif de superviser les changements apportés aux résolutions. Le président donne ensuite lecture de l'avant-projet de résolution.

Le délégué d'Arabie saoudite fait remarquer que, les délégués de-



mandant souvent des explications concernant certaines résolutions adoptées antérieurement, il serait utile de les informer de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Le délégué du Canada déclare qu'à son avis, bien que le réexamen des résolutions entraîne effectivement certaines tâches administratives, leur abrogation ne constitue pas une tâche administrative. Le suivi des résolutions étant un processus très important, il recommande que le Secrétariat général continue à présenter des rapports sur ce sujet à l'Assemblée générale.

Le président met ensuite aux voix l'avant-projet de résolution

N° AGN/66/A.P.RES/7, qui est adopté à l'unanimité et devient le projet AGN/P.RES/7.

Le président demande à M. Higdon de retracer l'historique de l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/6 concernant les armes à feu. M. Higdon indique que, depuis 1963, 20 résolutions ont été adoptées sur le sujet. Il ajoute qu'il s'agit d'une question importante qui doit être abordée avec bon sens. Le président donne ensuite lecture de l'avant-projet de résolution intitulé « Fabrication, utilisation et contrôle des armes à feu ». Plusieurs pays expriment le désir d'y apporter des modifications. Après de nombreuses propositions, l'avant-projet de résolution amendé AGN/66/A.P.RES/6 est adopté et devient le projet AGN/66/P.RES/18.

Accord cadre de coopération avec l'ONU

Le directeur juridique du Secrétariat général retrace la genèse de l'accord et présente les questions qui s'y rattachent. Il indique qu'une fois l'accord adopté par l'Assemblée générale, les secrétaires généraux des deux organisations pourront signer dans ce cadre d'autres accords entre les Nations Unies ou leurs institutions spécialisées et Interpol. L'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/9 est adopté et devient le projet de résolution AGN/66/P.RES/8.



Lutte contre le trafic de véhicules volés

Un exposé détaillé sur la question est présenté par Mme Good, officier spécialisé au Secrétariat général, qui décrit la situation mondiale en la matière et fait rapport sur les projets actuels d'Interpol. Elle décrit l'état d'avancement du projet de base de données internationale ASF sur les véhicules volés, projet entrepris par Interpol en 1996. A l'heure actuelle, bien que 38 pays aient accès au système, 6 seulement communiquent au Secrétariat général des données sur les véhicules volés. Elle encourage les pays membres à participer au projet dès que possible, et annonce la publication imminente du « Guide Interpol des documents d'immatriculation des véhicules ».

Le président exprime sa satisfaction de voir qu'un certain nombre de pays sont déjà reliés à la base de données ASF sur les véhicules volés, et que les Nations Unies ont adopté une résolution sur ce sujet. Il constate que, selon certains rapports, le nombre de vols de véhicules est en régression dans certains pays, et il encourage Interpol à poursuivre ses activités dans ce domaine. Il conclut en ajoutant que le « Guide Interpol des documents d'immatriculation des véhicules » constituera un outil très utile pour les pays membres.

Notices rouges

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle du Secrétariat général présente le rapport n° 8 sur les notices rouges.

L'orateur dresse un bref historique du sujet et donne les premiers résultats d'une étude visant à élargir le champ de reconnaissance juridique des notices rouges. Il rappelle brièvement les textes internationaux existants, qui reconnaissent le rôle primordial d'Interpol comme voie de transmission des demandes d'arrestation provisoire. Il insiste sur l'importance de conserver une trace écrite de toute demande de cette sorte, rappelant qu'une arrestation provisoire est



une décision judiciaire qui se différencie de la simple garde à vue, qui est un acte de police.

Le Secrétariat général a reçu à ce jour un total de 91 réponses dans le cadre de l'étude susmentionnée, parmi lesquelles 6 émanaient de ministères de la Justice. Parmi les pays ayant répondu à l'appel du Secrétariat général, 64 (75 %) estiment l'arrestation provisoire possible sur la seule base de la notice rouge publiée par Interpol, alors que 24 l'estiment impossible.

Parmi ces derniers pays figurent notamment les pays d'Amérique du Nord, la Russie, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et le Japon. L'orateur poursuit en décrivant la nouvelle présentation des notices rouges telle qu'elle a été élaborée par le Secrétariat général et qui vise à informer avec plus de clarté tous les services concernés (police et justice).

L'orateur, dans ses recommandations, appelle à une mise en œuvre de la résolution AGN/65/RES/12. Il démontre que la notice rouge, telle qu'elle existe actuellement, contient la plupart sinon toutes les informations demandées par les pays membres dans les réponses à l'étude précitée. Il se dit convaincu que la mise en œuvre combinée des propositions contenues dans le rapport n° 8 et du texte de l'avant-projet de résolution présenté aujourd'hui de-

vrait définitivement consacrer l'assise juridique des notices rouges dans l'ensemble des pays membres. Il termine son propos en rappelant que le professeur Larnaud (France) lançait déjà le même appel en 1914.

Les délégués du Pakistan, de l'Égypte, de la Suisse, de l'Arménie, de la Roumanie, du Brésil, de la Syrie, de la France, de l'Azerbaïdjan, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Inde, de l'Espagne, du Bangladesh et des États-Unis prennent la parole pour donner leur point de vue sur la question et proposer des modifications.

Le directeur juridique résume les interventions en disant qu'il existe un accord de principe quant aux analyses et considérations figurant dans le rapport n° 8, sous réserve :

- De retirer le Brésil de la liste des pays ayant indiqué qu'une notice rouge a la valeur d'une demande d'arrestation provisoire;
- D'ajouter dans le rapport et le formulaire une référence à la convention relative à l'entraide judiciaire et aux échanges en matière civile, familiale et pénale, signée à Minsk en 1993 par les membres de la CEI;
- De supprimer du rapport le chapitre 5 intitulé « Poursuite des travaux du groupe de travail interne sur les notices rouges », pour dire que la responsabilité de la poursuite des travaux est confiée au secrétaire général;

- Que le Secrétariat général transmette aux BCN tous les renseignements en sa possession sur la personne recherchée;
- D'explorer la possibilité d'utiliser Internet pour la diffusion des notices rouges;
- De préciser sur le formulaire toutes les nationalités de la personne recherchée;
- De dire que le rapport AGN/66/RAP. N° 8 ne pourra pas être distribué sans la présente résolution modifiée.

Ainsi amendé, l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/8 est adopté et devient le projet AGN/66/P.RES/9.

Norme Interpol relative à la transmission des images numérisées d'empreintes digitales et de traces latentes par les pays utilisant un système AFIS

Le directeur des technologies de l'information résume le rapport n° 11.

Le Groupe d'experts sur le traitement informatisé des images d'empreintes digitales a été créé en 1995 pour examiner la possibilité de définir des normes d'utilisation des systèmes AFIS dans le domaine des empreintes digitales. L'excellent travail qu'il a accompli a abouti à l'adoption par la 26^e Conférence régionale européenne (Piestany, Slovaquie), en 1997, d'une recommandation qui défi-

nit une norme Interpol pour la transmission informatisée des images d'empreintes digitales. La norme Interpol est une grande réussite, et il convient de remercier le groupe de travail pour le travail remarquable qu'il a accompli.

Le président met aux voix l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/10, qui est adopté à l'unanimité et devient le projet AGN/66/P.RES/16.

Interpol et l'échange d'informations de police

Ce point est présenté par M. Cameron-Waller, coordinateur régional au Secrétariat général.

L'orateur précise qu'examiner le rôle d'Interpol en tant que source d'information de police, c'est en réalité se demander quelle doit être l'efficacité d'Interpol. Il évoque les réalisations marquantes de l'Organisation au cours des dernières années : mise en service du système X.400, création de l'ASF, développement du système de documentation criminelle d'Interpol (ICIS), et projet d'acquisition d'un système informatisé de reconnaissance des empreintes digitales. Il rappelle aux délégués que tous ces systèmes ne sont que de simples outils, et que la question essentielle reste posée. L'Organisation doit permettre de bien comprendre comment ces outils doivent être utilisés.

M. Cameron-Waller décrit la manière dont l'information est traitée au Secrétariat général, en

évoquant ce qu'il appelle les rouages de l'information.

Il passe en revue le rôle des différents services du Secrétariat général qui tirent des informations stratégiques et opérationnelles de ce que transmettent les BCN, puis diffusent ces informations par différents moyens. Il ajoute que ces informations ont pour but de permettre l'arrestation d'un malfaiteur, la saisie d'objets volés ou de biens détenus illicitement, ou de faire échouer les tentatives criminelles. Les BCN doivent à leur tour transmettre au Secrétariat général d'autres informations, plus récentes.

Il insiste sur le rôle crucial que doivent jouer les BCN si l'on veut que ce processus dynamique ait une quelconque efficacité. Il informe les délégués que la Conférence régionale américaine, qui s'est réunie à Ottawa plus tôt dans l'année, a examiné cette question et décidé que tous les pays membres de la région devaient examiner de façon approfondie le rôle, la contribution et les possibilités de leur BCN en ce qui concerne la communication d'informations au Secrétariat général et aux autres pays, et la diffusion sur leur territoire des informations en provenance de ces sources, en gardant tout particulièrement à l'esprit l'intérêt de fournir rapidement aux services opérationnels des informations exactes, utiles et complètes.

La Conférence régionale africaine qui s'est réunie en Algérie en août 1997 a adopté la même démarche. M. Cameron-Waller précise que cette question est d'une telle importance que chaque pays membre dans le monde entier doit s'engager dans cette voie. Il propose que chaque BCN désigne un coordonnateur de l'information, qui aurait pour mission de rappeler aux organismes de son pays le rôle d'Interpol en tant que source d'informations, et de stimuler et de coordonner la transmission d'informations au Secrétariat général par l'intermédiaire du BCN.

Le président présente l'avant-projet de résolution AGN/66/



A.P.RES/16, qui reprend ces propositions. L'avant-projet de résolution est adopté à l'unanimité sans modification, et devient le projet AGN/66/P.RES/17.

Coopération en matière de recherche des personnes accusées d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et dans les pays voisins

Ce point de l'ordre du jour est présenté par le délégué du Rwanda, qui décrit brièvement les atrocités qui ont conduit à la création du Tribunal pénal international des Nations Unies à Arusha. Il se réfère à la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui confère des compétences parallèles au Tribunal pénal international des Nations Unies et aux tribunaux nationaux rwandais pour juger ces crimes. Il déclare que, malgré cette résolution invitant tous les Etats à coopérer pour traduire en justice les personnes responsables de ces crimes, de nombreux coupables ont pris la fuite et vivent paisiblement et en toute impunité à l'étranger.

Il présente ensuite l'avant-projet de résolution AGN/66/A.P.RES/11, qui souligne la nécessité pour la justice et la police de coopérer pour que soient jugées les personnes responsables de ces crimes.

Le directeur juridique propose que la phrase suivante soit ajoutée à l'avant-projet de résolution : « Demande au secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités des Nations Unies. »

Le délégué de l'Ouganda déclare qu'il ne suffit pas de retrouver le lieu de séjour des personnes soupçonnées de ces crimes et de prendre à leur sujet les mesures nécessaires. Il faut encore s'assurer de la remise des éléments de preuve, afin de pouvoir parvenir à un juste verdict.

Le président invite les délégués à se prononcer sur l'avant-projet

de résolution tel qu'il a été amendé sur proposition du directeur juridique.

L'avant-projet de résolution ainsi amendé est adopté à l'unanimité et devient le projet de résolution AGN/66/P.RES/13.

Exploitation des immigrants clandestins par des groupes organisés

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle informe les délégués que le Secrétariat général a entrepris un projet dont le but est d'étudier ce domaine de la criminalité et de dresser un état de la situation. Il encourage vivement les délégués à coopérer pleinement à ce projet et leur rappelle la discussion qui a eu lieu plus tôt sur le rôle d'Interpol en tant que source d'informations.

Plan d'action — buts et objectifs stratégiques d'Interpol

Le directeur des technologies de l'information rappelle aux délégués que l'élaboration d'un plan d'action pour l'Organisation a pour but de tracer la voie qu'elle doit suivre à l'avenir. Rappelant l'importance de ce projet, il souligne qu'il est prévu de procéder à une vaste consultation des pays membres. Un rapport sera présenté par le Comité exécutif à l'Assemblée générale en 1998.

Les projets de résolution votés en réunion des chefs de BCN sont soumis à la séance plénière de l'Assemblée générale.

Les projets de résolutions suivants sont adoptés à l'unanimité :

- Mandat du comité permanent sur la technologie de l'information (CPTI) — AGN/66/P.RES/6 : il devient la résolution AGN/66/RES/3 ;
- Procédure de suivi des résolutions — AGN/66/P.RES/7 : il devient la résolution AGN/66/RES/4 ;
- Accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies — AGN/66/P.RES/8 : il devient la résolution AGN/66/RES/5.

- Notices rouges — AGN/66/P.RES/9 : il devient la résolution AGN/66/RES/7 ;

- Fabrication, utilisation et contrôle des armes à feu — AGN/66/P.RES/18 : après avoir été amendé, il devient la résolution AGN/66/RES/6 ;

- Norme Interpol relative à la transmission des images numérisées d'empreintes digitales et de traces latentes par les pays utilisant un système AFIS — AGN/66/P.RES/16 : il devient la résolution AGN/66/RES/8 ;

- Interpol et l'échange d'informations de police — AGN/66/P.RES/17 : il devient la résolution AGN/66/RES/9 ;

- Coopération en matière de recherche des personnes accusées d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et dans les pays voisins entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994 — AGN/66/P.RES/13 : il devient la résolution AGN/66/RES/10.

RÉUNIONS CONTINENTALES

Réunion continentale africaine

M. El Rooby (Égypte), vice-président de l'OIPC-Interpol, préside cette réunion.

Activités régionales

Formation

Le Secrétariat général a changé de méthode pour assurer la formation régionale. Les formations sont maintenant données localement, en une seule langue, et elles correspondent mieux aux besoins particuliers d'une région donnée. Les stages organisés en français en Côte d'Ivoire et en anglais à Harare ont donné des résultats satisfaisants. On négocie actuellement avec les autorités égyptiennes pour l'organisation d'un cours en arabe au Caire au début de 1998.

A signaler que les formations organisées sur le nouveau principe ne s'adressent plus exclusivement aux fonctionnaires des BCN et peuvent notamment concerner les responsables d'écoles de police. Cette formule permettra de promouvoir le recours à Interpol. L'Organisation estime qu'un enseignement sur cette coopération internationale devrait d'ailleurs figurer dans les programmes de toutes les écoles de police.

Réunion au Togo

Une réunion importante s'est tenue au Togo sur le problème des vols de véhicules automobiles.

Questions de coopération quotidienne

Le délégué du Mali indique que son pays est au centre d'un trafic de voitures volées dans les pays limitrophes et quelquefois sur le continent européen. Une enquête menée par la police du Mali à la



suite de demandes présentées par les autorités de Côte d'Ivoire a permis de constater que beaucoup de véhicules étaient volés à la suite d'agressions commises par des individus résidant en Côte d'Ivoire, puis convoyés au Mali par des passeurs munis de faux documents.

Les autorités de Bamako ont donc institué un certificat qui doit être présenté avant toute nouvelle immatriculation de véhicules provenant de l'étranger. Mais ce document ne saurait représenter une garantie absolue, et il est quelquefois difficile de faire comprendre au propriétaire du véhicule volé que les autorités du Mali ont délivré un certificat parce qu'elles n'étaient pas encore informées du vol du véhicule.

Le président suppose que ces procédures assurent tout de même un filtrage assez efficace. Mais que peut faire la police quand la victime met trop longtemps à signaler le vol ?

Le délégué d'Afrique du Sud indique que la coopération entre les chefs de police d'Afrique australe a permis de mettre au point un système d'attestation qui va être uti-

lisé dans toute la région. Avant qu'un véhicule ne soit réimmatriculé hors de son pays d'origine, il faudra que le pays d'origine délivre l'attestation prouvant que le véhicule n'a pas été volé. Les formulaires nécessaires seront distribués sous peu au bureau sous-régional et à tous les BCN de la région.

A la question du président concernant les pays de la région qui ne s'adressent pas directement à la base de données du Secrétariat général sur les véhicules volés, le délégué d'Afrique du Sud répond que tous les pays d'Afrique australe n'ont pas actuellement accès à cette base de données. Il précise qu'en plus de cette attestation dont il a parlé le demandeur de l'immatriculation devra fournir les papiers d'origine du véhicule et les documents d'identité du propriétaire. Cette recherche s'appliquera aux pays tiers éventuellement impliqués dans le trafic de véhicules.

Le délégué de la Côte d'Ivoire déclare que la police de son pays interroge simplement le pays d'origine du véhicule, estimant que le BCN de ce pays doit avoir un répertoire des véhicules volés.

Le délégué de l'Algérie appelle l'attention de ses collègues sur le fait que le propriétaire initial du véhicule est quelquefois complice; il participe à l'exportation et à la revente frauduleuse de l'automobile, dont il demande le remboursement à sa compagnie d'assurances.

Le président reconnaît la difficulté du problème évoqué par la délégation algérienne et invite ses collègues à réfléchir aux solutions possibles.

Le coordinateur régional du Secrétariat général estime particulièrement efficace la formule préconisée par l'Afrique du Sud du fait qu'elle harmonise les procédures des douze pays de la région.

Le délégué de l'Ouganda fait observer qu'il peut arriver qu'un propriétaire de bonne foi signale tardivement le vol de son véhicule. Il propose de décider, au niveau d'Interpol en général, qu'en cas de demande de réimmatriculation d'un véhicule à l'étranger on procède avant tout à la consultation du BCN du pays d'origine.

Le délégué d'Afrique du Sud indique qu'en Afrique australe il y a chaque année plus de 100 000 véhicules volés, dont la moitié ne sont jamais retrouvés. Il croit que la formule de l'attestation peut être une assez bonne garantie contre la complicité du propriétaire initial.

Le président reconnaît que pour régler ce problème une coopéra-

tion est absolument nécessaire entre tous les pays d'Interpol. Mais un forum comme la réunion continentale ne peut pas prétendre trouver une solution. Il ne peut être question ici que d'ouvrir des voies d'étude.

Le délégué de la Zambie considère que le développement du X.400 permettra de faire circuler beaucoup plus efficacement l'information sur les vols de véhicules. Encore faut-il pour cela que l'information ait bien été transmise au départ.

Le délégué du Zimbabwe approuve cette remarque. Toute procédure mise en place n'aura de valeur qu'autant que les informations disponibles seront suffisamment nombreuses et bonnes.

M. Cameron-Waller, coordinateur régional, rappelle que des recommandations concernant les véhicules volés ont déjà été votées par des réunions africaines. La plupart des propositions qui viennent d'être faites ont trait simplement à la bonne pratique des BCN et ne nécessitent pas de nouvelles décisions.

Le délégué du Togo indique que c'est parce que son pays attache une grande importance à ce problème qu'il a organisé en 1997 la troisième réunion régionale sur les véhicules volés. Pour lutter contre le trafic utilisant le port de Lomé, et conformément à l'une des recommandations votées lors de cette

réunion, il a institué un système de quitus pour l'immatriculation des véhicules d'importation. Ce quitus est délivré par le BCN de Lomé, qui commence par questionner la base de Lyon. On se heurte malheureusement à certains problèmes d'harmonisation des procédures, de rapidité dans l'échange d'informations, etc.

Situation et activité des bureaux sous-régionaux

Le coordinateur régional rappelle qu'il existe en Afrique des bureaux sous-régionaux à Abidjan, à Harare et à Nairobi (on espère pouvoir bientôt signer l'accord de siège pour ce dernier bureau). Il n'a pas beaucoup d'éléments nouveaux à apporter depuis la réunion d'Alger.

Le financement du bureau de Côte d'Ivoire reste déplorable, quatre pays seulement sur vingt-quatre ayant fait des versements. La Côte d'Ivoire continue à financer seule le fonctionnement même du bâtiment. Le personnel est constitué d'un fonctionnaire du pays hôte et de deux fonctionnaires gabonais; des détachements de fonctionnaires nigériens seraient envisagés. Il faudrait absolument que les pays de la région respectent mieux leurs engagements.

Pour Harare, sept pays sur onze ont versé leurs contributions, et des fonds suffisants ont ainsi été réunis pour assurer un fonctionnement correct. Le bureau a été ouvert officiellement il y a quelques semaines par le président Mugabe, en présence des ministres de tous les pays relevant du bureau. Outre les fonctionnaires du Zimbabwe, six fonctionnaires détachés par d'autres pays de la région travaillent au bureau de Harare, et trois nominations sont en cours. Les activités du bureau sont nombreuses. Des liens réguliers existent entre le bureau sous-régional et le Conseil des chefs de police.

Le problème du financement des bureaux sous-régionaux est très grave. La politique de l'Organisation est nette: les bureaux doivent être financés par les pays qu'ils



desservent. Le Comité exécutif a pris deux décisions :

- Réexaminer fondamentalement le financement des bureaux sous-régionaux et confier cette responsabilité à M. Noble, qui va être nommé conseiller de l'Organisation ;

- Aucune création de bureau sous-régional ne pourra être envisagée désormais sans projet financier viable.

Dans le cas de Nairobi, tous les ministres concernés ont donné leur accord, mais aucun versement n'a été fait. Le financement du bureau doit être assuré avant que l'on puisse signer l'accord de siège, même si l'Assemblée générale l'a approuvé.

C'est à la demande des ministres concernés que des réunions ministérielles ont été organisées successivement à Abidjan en 1995, puis à Victoria Falls et enfin à Nairobi. Ce sont les ministres qui ont voulu que des conventions internationales contraignent les pays intéressés.

La situation paraît être maintenant sans issue, en l'absence des financements nécessaires. Une note diplomatique a été rédigée pour informer de la situation les ministres des Affaires étrangères des pays concernés. Elle sera communiquée aux ministres de l'Intérieur.

Cette situation inquiétante n'empêche pas le Secrétariat général de faire tous ses efforts pour le développement des bureaux sous-régionaux, notamment en matière d'équipements techniques. Il apparaît qu'en plus de l'équipement X.400, il leur faudra aussi des micro-ordinateurs reliés au réseau. Mais on retombe sur le problème du coût important de ces équipements, pourtant nécessaires si les pays concernés veulent développer leur plan stratégique. Le plan d'investissement établi pour Harare se monte à 1,3 million de francs français. Il ne serait pas raisonnable de demander cette somme aux pays concernés. On va donc se tourner vers l'extérieur. Bien entendu, les mêmes efforts seront faits pour les deux autres bureaux africains.

Le président conclut en souhaitant que tous les pays africains comprennent la nécessité des efforts financiers indiqués. Le continent africain doit redoubler d'efforts s'il veut assurer par la coopération entre ses peuples la sécurité nécessaire à son développement économique. Le président remercie les pays amis, notamment la France, qui aident financièrement les pays africains.

Rapport d'activité des comités régionaux ou sous-régionaux

Le coordinateur régional se déclare très heureux de l'idée adoptée de mettre en place des comités sous-régionaux en Afrique.

Il y a maintenant des comités régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, pour l'Afrique centrale et pour l'Afrique australe. Le comité composé de l'Ouganda, du Kenya et de la Tanzanie envisage de s'élargir à l'ensemble de l'Afrique de l'Est.

Le comité d'Afrique centrale a été mis en place à l'occasion d'une réunion ministérielle tenue cette année à Brazzaville, avec deux sous-comités pour l'information et pour les questions juridiques. Son président est le chef de la police du Congo, mais, compte tenu de la situation à Brazzaville, le président n'a pas pu convoquer les réunions prévues, et on envisage de transférer le siège de ce comité.

La représentante du Nigéria informe les délégués que le comité d'Afrique de l'Ouest a été constitué au Nigéria en mars 1997 avec seize pays plus deux observateurs (Congo et République centrafricaine).

Un comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest a également vu le jour. Le président est le directeur de la police du Nigéria, et le responsable de la police malienne est vice-président. Deux sous-comités ont été mis en place, l'un pour étudier et harmoniser les accords bilatéraux et multilatéraux existant dans la région, un autre pour étudier un programme intégré de formation afin d'uniformiser les méthodes des enquêteurs.

Le délégué de l'Afrique du Sud explique qu'une première réunion du comité sous-régional s'est tenue au Cap. Un président a été désigné, et un document de coopération envisagé. On espère que cette initiative améliorera le niveau de coopération entre les polices d'Afrique australe. L'ouverture du bureau de Harare (1^{er} octobre 1997) contribuera beaucoup au renforcement de cette coopération. Les pays d'Afrique australe utilisent au mieux les structures Interpol, notamment le X.400, qui va être installé partout dans quelques semaines. Le comité régional assurera l'interface avec les structures d'Interpol et répartira le travail entre ses sous-comités (affaires juridiques, formation et bientôt savoir-faire opérationnel). En matière de vol de véhicules, la coopération au sein de la région, notamment avec le Comité de coordination des responsables d'enquêtes, a permis d'obtenir des résultats remarquables. Il reste à régler les difficultés judiciaires tenant aux différences de structures nationales, qui empêchent quelquefois la restitution du véhicule à son propriétaire.

Les chefs de police, qui se sont réunis la semaine dernière et qui se réuniront encore dans quelques mois, fournissent pour chaque pays une analyse des menaces criminelles. Leur confrontation a permis de définir les préoccupations communes : drogue, véhicules volés, diamants, armes à feu, ressortissants en situation irrégulière. Il a été décidé que toutes les informations sur les affaires criminelles seraient mises à la disposition d'Interpol, si possible par la voie du X.400. La délégation d'Afrique du Sud veut croire que le comité sous-régional sera véritablement une référence mondiale en matière de coopération policière.

Le délégué de l'Ouganda présente un rapport sur la coopération assurée depuis un certain temps entre son pays, la Tanzanie et le Kenya. A la suite des débats récents de Nairobi, il a été décidé que cette collaboration devrait être étendue à d'autres pays d'Afrique de l'Est. Les autorités ougandaises

espèrent pouvoir accueillir bientôt une réunion des chefs de police en vue de cette extension. En outre, elles désirent rattraper le retard intervenu dans leur financement du bureau de Nairobi, auprès duquel elles envisagent de détacher des policiers.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Cette conférence se tiendra au Cap (Afrique du Sud), à partir du 17 mars 1999.

Réunion continentale américaine

M. Nelson Mery Figueroa, vice-président pour l'Amérique, préside cette réunion.

M. Higdon, directeur de la liaison et de l'information criminelle, fait un exposé sur la conférence régionale de 1997 qui s'est tenue à Ottawa (Canada), puis sur la situation et les activités du bureau sous-régional de Buenos Aires.

M. Higdon déclare que, depuis l'entrée en fonction du nouveau chef du bureau, de gros efforts ont été faits pour promouvoir l'action du bureau et accroître ses activités. Le chef du bureau a entrepris un certain nombre d'études sur la criminalité dans sa région, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, les précurseurs et le vol de biens culturels. Il a préparé des rapports d'activité trimestriels et assisté à plusieurs réunions et conférences. Il a également participé à l'organisation de trois réunions dans la région.

Le délégué de Porto Rico présente un résumé des travaux de la réunion du Comité régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui a eu lieu en septembre 1997 à San Juan. Parmi les principaux points débattus lors de cette réunion figurait la question du rôle central de San Juan en tant que station régionale du réseau X.400. L'orateur souligne que San Juan dispose de locaux et d'équipements de formation pouvant accueillir un groupe régional jusqu'à 50 personnes. Lors de cette ré-

union, un rapport a été présenté sur la stratégie du Secrétariat général pour la région, notamment en ce qui concerne le rôle clé joué par les différentes associations de chefs de police. L'un des autres points de l'ordre du jour portait sur les progrès techniques en matière d'échange d'informations. La réunion est parvenue à la conclusion qu'Interpol San Juan devait être désigné comme secrétariat permanent du comité régional, et qu'un groupe de travail devait être créé afin de mettre au point le système ROCISS en tirant le meilleur parti des moyens existants. En outre, Porto Rico s'est proposé pour accueillir une conférence internationale d'Interpol en 1998.

Le délégué du Panama souligne l'utilité d'une telle réunion et signale qu'un observateur de la Gendarmerie royale du Canada a également apporté sa contribution aux travaux.

Le délégué de l'Uruguay informe les participants que les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et ses membres associés (Bolivie et Chili) ont à leur actif un certain nombre de réalisations et souhaitent renforcer leurs liens avec Interpol. Il indique qu'en novembre 1996 un dispositif consultatif a été mis en place par les ministres de l'Intérieur et de la Justice des pays du Mercosur, et que les chefs de police de ces mêmes pays se sont réunis à plusieurs reprises afin d'apporter leur concours aux ministres de l'Intérieur. L'orateur juge important d'affirmer le soutien des pays membres du Mercosur aux activités d'Interpol. Une réunion des ministres de ces pays, ainsi que de ses membres associés, est prévue en novembre 1997. Le délégué indique que l'Uruguay présentera un candidat aux élections du Comité exécutif d'Interpol, en témoignage de son engagement vis-à-vis non seulement de sa région, mais de l'Organisation dans son ensemble. Il souligne la nécessité de la coopération internationale.

Le délégué du Paraguay apporte quelques précisions concernant les dates des réunions des pays du Mercosur.

Le président indique que le Mexique accueillera, les 18 et 19 novembre 1997, une réunion sur le trafic de véhicules volés en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Il demande à tous les pays de la région d'y participer, compte tenu que cette question les concerne tous.

Le délégué du Brésil estime que, pour souligner l'importance des bureaux sous-régionaux, les chefs de ces structures devraient être systématiquement invités à participer aux sessions de l'Assemblée générale et à présenter un rapport d'activité.

Le président aborde enfin le dernier point de l'ordre du jour et demande aux participants si un pays souhaite accueillir la prochaine conférence régionale américaine en 1999. Aucune proposition n'est faite au cours de la réunion.

Réunion continentale asiatique

M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol, préside cette réunion.

Le président rappelle aux délégués qu'une réunion du Groupe de travail sur la coopération en Asie a eu lieu le 14 octobre 1997. (Le Secrétariat général a envoyé un message informant tous les BCN d'Asie de cette réunion le 27 août 1997.) M. Kanemoto attire l'attention des participants sur le rapport du groupe de travail qui a été distribué, et propose de l'utiliser comme document de travail plutôt que de suivre l'ordre du jour normal.

M. Takizawa, du Secrétariat général, donne lecture du rapport.

Est ensuite débattu le premier point de l'ordre du jour, à savoir le rôle du bureau de liaison de Bangkok. Sur ce point, le délégué de l'Australie appuie les déclarations du délégué de la Chine et suggère de faire mieux connaître le bureau de liaison de Bangkok par l'intermédiaire des services de police des différents pays, ce qui améliorera son efficacité.



Le point suivant abordé par le groupe de travail est la modernisation régionale. Le groupe de travail a été informé que 13 pays de la région participeront à la prochaine étape de ce programme, et que tous avaient d'ores et déjà signé les accords juridiques nécessaires.

En réponse à une question de la Malaisie, il est précisé que les pays concernés sont les suivants : Bangladesh, Cambodge, Inde, Kazakhstan, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka et Viet Nam. L'orateur ajoute que la Direction des technologies de l'information du Secrétariat général va maintenant assurer la fourniture des équipements nécessaires.

M. Takizawa rend compte d'une discussion du groupe de travail sur les dispositions prises pour assurer la formation des fonctionnaires des BCN au niveau régional. Un questionnaire sur les besoins et les possibilités de formation diffusé par le Secrétariat général en mars 1997 a également été examiné, questionnaire que seulement 14 pays ont rempli.

M. Takizawa présente ensuite un rapport sur les discussions qu'a suscitées la proposition de la délégation australienne d'inviter des représentants de différents groupes sous-régionaux en Asie à recenser les problèmes majeurs d'intérêt commun dans les différentes sous-régions, afin d'entreprendre une recherche commune des solutions.

Le délégué de la Malaisie insiste sur la nécessité d'harmoniser les initiatives régionales, compte tenu de l'extrême diversité des situations dans la région asiatique. Il précise qu'il existe en Asie de nombreux organismes, tels que l'Association des chefs de police de l'ANASE, qui se réunissent régulièrement pour débattre de questions d'intérêt commun.

Le délégué de l'Australie répond que l'Asie est la région qui présente la plus grande diversité géographique et culturelle, car elle s'étend de la Méditerranée à l'Ouest du Pacifique. Il ajoute que cette région doit trouver le moyen de communiquer et de venir à bout de toute difficulté créée par cette diversité. Il reconnaît que les difficultés et les problèmes de la région doivent être résolus par les chefs de police au sein d'instances telles que l'ANASE. Il propose que des représentants des différentes sous-régions examinent et définissent les problèmes les plus importants pour eux et affirme que son pays est prêt à élaborer un document à partir des conclusions auxquelles ils seront parvenus, avant la prochaine conférence régionale asiatique.

M. Cameron-Waller, coordinateur régional du Secrétariat général, déclare que les propositions de la délégation australienne méritent d'être envisagées, puis évoque la question de l'institutionnalisation des conférences régionales, qui, en vertu de la résolution adoptée la veille, se

voient conférer le statut de commissions spéciales de l'Assemblée générale.

Revenant sur les structures de coopération mises en place au sein de la région de l'ANASE telles qu'elles ont été présentées par la délégation malaisienne, il déclare qu'il serait opportun d'examiner les relations susceptibles de s'instaurer entre ces structures et les conférences régionales. Il souligne néanmoins qu'à l'heure actuelle certains de ces groupes fonctionnent sans aucune contribution directe de la part d'Interpol. Il reconnaît qu'il s'agit là d'un problème délicat, et estime que des mesures doivent être prises pour que les membres de ces groupes soient tenus informés des problèmes courants et des faits nouveaux, pour que les possibilités offertes par Interpol soient exploitées au mieux, et que les doubles emplois soient évités.

Le délégué de l'Australie déclare que cette initiative permettra de faire la preuve de l'engagement des représentants des pays de la région, et que son succès dépendra de l'empressement de chacun à jouer son rôle. Conscient que le temps est compté, il suggère que l'Australie demande son avis à chaque BCN par écrit, puis élabore un document à partir de ces réponses, ce qui permettra à la Conférence régionale asiatique de réaliser de véritables progrès.

Le délégué des Émirats arabes unis déclare que les délégués devraient revenir sur les modalités de l'échange d'informations et de la coopération. Celle-ci devrait être aussi efficace que possible, ce qui n'a malheureusement pas toujours été le cas par le passé.

Le président propose que les délégués approuvent les propositions de l'Australie, que les travaux préparatifs de la Conférence soient réalisés au moyen d'un questionnaire, et que l'Australie élabore un document qu'elle présentera lors de la prochaine conférence régionale asiatique, qui se tiendra à Canberra (Australie), du 17 au 19 février 1998. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Conférence régionale européenne

Elle se tient sous la présidence de M. Richardot (France), vice-président de l'OIPC-Interpol pour l'Europe.

Activités régionales

Le délégué du Luxembourg prend la parole pour traiter de la coopération policière au sein de l'Union européenne, en rappelant que cette coopération entre dans les attributions du Conseil « Justice et Affaires intérieures », également appelé « troisième pilier ».

Dans le cadre de l'Union, la coopération policière est abordée sous différents angles : l'installation d'Europol; la lutte contre les formes les plus graves de criminalité touchant l'Union, telles que le crime organisé, le trafic de stupéfiants et le terrorisme; le développement continu de la coopération en matière de formation, de techniques particulières et de sécurité publique.

Comme nul ne l'ignore, les États membres de l'Union européenne sont en passe de ratifier la Convention d'Europol. Quatre États l'ont déjà fait, et il est fort probable qu'Europol entrera en activité au cours du premier semestre 1998, prenant ainsi le relais de l'Unité Drogues Europol (UDE).

La présidence luxembourgeoise devra se pencher, préalablement, sur la protection du secret, la transmission de données par Europol aux instances et aux États tiers, la réception par Europol de données en provenance d'instances et d'États tiers, les relations entre Europol et les instances et États tiers, ainsi que sur l'organisation de l'autorité de contrôle commune.

Il va de soi, par ailleurs, que la présidence luxembourgeoise se préoccupe du bon fonctionnement du système informatisé d'Europol, qui conditionnera le bon fonctionnement de la nouvelle entité.

Évoquant ensuite la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme,



l'orateur rappelle l'adoption, par le Conseil d'Amsterdam, d'un plan d'action en trente points qui met l'accent sur la prévention autant que sur la répression, qui cherche le rapprochement, voire l'harmonisation, des législations, et qui préconise la coopération pratique entre les divers organismes judiciaires et policiers.

Ce plan d'action prévoit la réalisation d'un calendrier chargé établi sur deux ans, dont l'orateur rappelle les caractéristiques essentielles.

Pour coordonner les efforts, le Conseil a décidé l'installation, en juillet 1996, d'un groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée, et la présidence luxembourgeoise s'est fixé des priorités dans ce domaine. Par ailleurs, le rapport 1996 sur la criminalité organisée au sein de l'Union européenne est en cours d'élaboration.

La présidence luxembourgeoise présentera un rapport au Conseil européen de Luxembourg sur les mesures engagées en 1997 pour donner suite aux priorités définies lors du Conseil européen de Dublin. Par ailleurs, des travaux sont en cours sur la lutte contre le trafic intra-communautaire.

Le Conseil suit avec un intérêt constant les projets de l'UDE-Europol en matière de livraison surveillée et de lutte contre le trafic de cocaïne et d'héroïne. Enfin, un mécanisme d'alerte a été mis en place pour permettre aux États membres

de réagir rapidement en cas de découverte de nouvelles drogues synthétiques.

En matière de terrorisme, l'effort reste dirigé vers l'intensification de la coopération entre les États membres. La présidence luxembourgeoise organisera un séminaire restreint sur le financement du terrorisme. Le lien entre terrorisme et technologies de l'information fait l'objet d'une attention soutenue.

Un autre séminaire aura pour objet les initiatives pour entraver le trafic de véhicules volés.

L'Union européenne se préoccupe tout particulièrement de développer la coopération en matière de formation, de techniques particulières et de sécurité publique.

La coopération avec l'Association des écoles de police européennes sera renforcée, et un programme sera mis au point afin d'assister les pays d'Europe centrale et orientale dans la formation des personnels de police.

En matière de coopération technique, le Conseil a adopté le 9 juin une résolution relative à l'échange des analyses d'ADN par la création de banques de données et la normalisation des techniques. Par ailleurs, des discussions se poursuivent sur la mise au point d'une norme européenne commune de radiocommunication. L'interception des communications fait l'objet de débats techniques et judiciaires, car il faut parvenir à

trouver des solutions satisfaisantes sur les deux plans.

Le groupe de coopération policière se préoccupe au premier chef de la prévention de la contrefaçon des futurs billets libellés en euro.

L'orateur aborde ensuite succinctement la question des relations entre l'Union européenne et l'OIPC-Interpol, question déjà débattue dans différentes enceintes avec l'objectif d'éviter les doubles emplois et de favoriser une coopération harmonieuse.

Des rencontres ont eu lieu et se poursuivent entre la Troïka d'une part, la présidence et le Secrétaire général d'Interpol d'autre part.

Pour ce qui est de la coopération douanière, la présidence luxembourgeoise a fait de l'aboutissement de la convention dite de « Naples II » une priorité, conformément aux directives du Conseil européen d'Amsterdam. Parallèlement, le programme « Douanes 2000 » est examiné par les administrations douanières.

En matière de coopération judiciaire, un projet de convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale est en cours d'élaboration.

En matière de droit d'asile et d'immigration, on retiendra l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 1997, de la Convention de Dublin, et la préparation de la convention relative à l'installation du système Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile.

M. Storbeck fait rapport sur les activités de l'UDE-Europol. Depuis la dernière assemblée générale, le cadre des activités de l'Unité s'est élargi et embrasse désormais l'immigration clandestine et le trafic des êtres humains.

L'une des priorités d'Europol est d'intensifier l'échange des renseignements et des informations via les officiers de liaison installés à La Haye. Il s'agit d'une quarantaine de personnes, indépendantes de leurs autorités nationales. En 1996, l'UDE-Europol a apporté son aide dans plus de 2 000 affaires et

elle espère que ce nombre passera à 3 000 en 1997.

Deux tiers des interventions ont trait au trafic de stupéfiants, 10 à 12 % concernent l'immigration clandestine, mais l'UDE-Europol a aussi eu à connaître de blanchiment de fonds et même de trafic de matières nucléaires.

Une partie notable de son activité concerne l'analyse stratégique, qui doit être faite en collaboration étroite avec l'OIPC-Interpol, l'OMD et le PNUCID. Dans cette optique, l'UDE-Interpol s'attache à harmoniser ses logiciels et ses pratiques avec ceux de ses correspondants.

L'orateur décrit ensuite une opération, parfaitement réussie, lancée par les autorités judiciaires et policières italiennes dans le but de mettre un terme aux activités d'un groupe criminel de type mafieux. Il est apparu aux détours de l'enquête que cinq États membres de l'Union pourchassaient ce gang. Europol a assuré la coordination de la surveillance des transports en Europe, et une réunion a finalement eu lieu dans ses locaux, au cours de laquelle une action conjointe a été décidée qui a permis l'arrestation de 68 des 76 personnes recherchées, à la même heure, dans cinq États de l'Union.

Indubitablement, la liaison permanente entre les différents organismes concernés a contribué au succès constaté, et l'orateur insiste sur la nécessité de renforcer la

complémentarité entre l'OIPC-Interpol, Europol et Schengen.

Des contacts informels sont déjà établis, des invitations réciproques sont lancées en vue de participations croisées à des réunions, des échanges de documents ont lieu, et les compétences techniques sont partagées. Les relations entre les diverses organisations ne cessent donc de s'améliorer, mais il reste encore à renforcer leur coopération tant au niveau politique qu'au niveau pratique. Certains États, la Belgique par exemple, s'efforcent déjà d'éviter tout chevauchement de compétences indésirable.

Le président remercie les auteurs des deux exposés et se félicite que des passerelles puissent enfin se mettre en place entre les différentes organisations compétentes en matière de police judiciaire sur le continent.

Le délégué de la Suisse demande quelles mesures structurelles ont été prises pour améliorer la coopération entre les organisations internationales précédemment mentionnées. Une liste de priorités a-t-elle été établie? Quelle est la position d'Interpol à ce sujet?

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle répond que l'OIPC-Interpol et Europol s'attachent à renforcer leurs relations au niveau opérationnel, mais aussi au niveau politique, comme l'ont indiqué, chacun à leur tour, les deux orateurs.



Cela se traduit non seulement par des invitations croisées, qui permettent de s'assurer que les ressources respectives ne sont pas gaspillées dans la poursuite de projets redondants, mais aussi par des rencontres au sommet, au cours desquelles le secrétaire général de l'OIPC-Interpol a souligné combien il lui paraissait important qu'un dialogue politique soit maintenu.

On lui a fait valoir que différents aspects juridiques devaient être examinés avant qu'une coopération plus poussée puisse être envisagée.

Toutefois, les parties ont décidé d'élaborer des documents permettant de définir les domaines de coopération possibles et les priorités souhaitables. Les relations actuelles ne sont pas mauvaises; elles peuvent certes être améliorées, et, dans cette optique, des contacts constants sont maintenus, dans un respect mutuel.

Situation et activité des bureaux sous-régionaux

M. Higdon, directeur de la liaison et de l'information criminelle, indique que M. Heijerman, chef du Bureau de liaison européen, achève son mandat de cinq ans pour devenir officier de liaison à Paris. M. Higdon invite donc les membres du Comité européen à se réunir à l'issue de la séance pour examiner, avec le président de la réunion, les curriculum vitae des candidats au poste à pourvoir. Le secrétaire général procédera par la suite au choix définitif. Il se félicite ensuite de l'accueil reçu par le classeur « Police et justice en Europe », dont le BCN La Haye a rédigé une version électronique, que tout intéressé peut obtenir par le système X.400. Il lance un appel aux délégations qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles veuillent bien adresser au Secrétariat général, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires afin que ce manuel puisse être complété comme il se doit.

Après avoir rappelé les réunions et conférences qui se sont tenues au cours de l'année écoulée, M. Hig-

don souligne qu'a eu lieu à Lyon, les 18 et 19 septembre 1997, la 9^e Réunion des officiers de contact européens, qui a rassemblé 36 personnes représentant 32 pays.

Nombre de délégués ont exposé qu'ils n'étaient pas à même de fournir certains des services que l'on attendait d'eux, faute d'être suffisamment bien placés au sein de leur propre BCN. Le Comité européen se penchera sans nul doute sur les recommandations exprimées au cours de cette réunion.

Rapport d'activité du Comité régional

M. Thiesen (Danemark), président du Comité européen, présente pour la dernière fois en cette qualité le rapport sur les activités du Comité depuis la dernière réunion continentale européenne qui s'est tenue à Antalya à l'automne 1996.

La dernière conférence régionale, qui s'est tenue à Piastany, a pris acte des travaux en cours, et M. Thiesen consacrera donc son propos aux discussions qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du Comité, le 27 juin 1997, à Lyon.

Il rappelle que le Comité européen est actuellement composé de délégués d'Allemagne, de Belgique, du Danemark, de France, des Pays-Bas, de Pologne, de Roumanie et de la République slovaque.

Au cours de la prochaine conférence régionale, les délégués de la Pologne et de la Roumanie se retireront, et l'on sait déjà que la Lituanie présentera sa candidature.

M. Thiesen rappelle d'autre part que la Conférence régionale européenne de Piastany a appuyé la proposition faite par le Comité européen de rédiger une nouvelle version du plan stratégique, et qu'un comité de rédaction a été constitué à cet effet. Ce comité a tenu sa première réunion à Lyon en septembre 1997.

Un nouveau cadre sera présenté au Comité européen au cours de sa prochaine réunion, le 18 novembre 1997, à Lyon. M. Thiesen espère être en mesure de présenter la nou-

velle version du plan stratégique à la 27^e Conférence régionale européenne, pour approbation.

L'orateur confirme sa décision d'abandonner la présidence du Comité au terme d'une période de trois ans, lors de la prochaine conférence régionale européenne, conformément aux règles établies en 1995 selon lesquelles la présidence du Comité ne peut excéder trois ans. Il indique que le Danemark restera bien entendu membre du Comité jusqu'en 1999, mais que ce dernier devra élire un nouveau président.

Une discussion nourrie s'ensuit: les délégués de la Suisse, de l'Allemagne, de la Pologne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Finlande et de la Belgique échan- gent leur point de vue sur les normes de services, leur suivi par les BCN, et l'amélioration des performances de l'OIPC-Interpol.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale européenne

Elle se tiendra du 13 au 15 mai 1998 à Dubrovnik, en Croatie.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 1998

Le directeur administratif et financier présente le projet de programme de travail pour l'année 1998, figurant dans le rapport AGN/66/RAP N° 4.

L'Assemblée générale réunie en séance plénière l'a examiné et approuvé. Trois compléments sont apportés :

- Il y aura en 1998 des formations régionales pour les fonctionnaires de BCN, une action de formation pour l'Asie et le Proche-Orient (reportée de 1997 sur 1998), des cycles de formation régionale en Amérique latine, pour la région Amérique du Nord et Caraïbes, et pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale;

- En mars 1998, la première réunion du Comité régional pour l'Amérique du Sud sur les infractions dont sont victimes les mineurs se tiendra à Buenos Aires;

- En conséquence d'une résolution adoptée ce matin par l'Assemblée générale, le Secrétariat général organisera au siège un séminaire sur le rôle et les responsabilités du coordinateur de l'information des BCN.

Le délégué de la France indique que le chef de sa délégation a proposé, en commission sur les délits économiques et financiers, une première réunion du Groupe de travail sur la criminalité économique en Europe, réunion qui se tiendra dans son pays en octobre 1998.

Le programme ainsi modifié se présente comme suit :

Direction administrative et financière

- Mise en œuvre du nouveau système informatisé comptabilité-paie et gestion des stocks;

- Remplacement des systèmes de sécurité périmétrique et périphérique du siège;

- Réalisation du projet de construction d'une nouvelle salle de conférence et de l'extension du restaurant;

- Réorganisation de l'archivage;

- Étude et mise en place d'un système de gestion informatisée des flux de documents et d'un système d'assistance informatisée à la traduction;

- Poursuite des études sur les régimes sociaux.

Direction de liaison et de l'information criminelle

Sous-direction 1 «Criminalité générale»

Identification des victimes de catastrophes

- Publication du formulaire et du guide pour l'identification des victimes de catastrophes dans les langues officielles d'Interpol, et diffusion de ces documents aux pays membres;

- Création à l'intention des BCN d'un ensemble de documents relatifs aux procédures à suivre en matière d'identification des victimes de catastrophes;

- Renforcement de la coopération avec le Département des affaires humanitaires des Nations Unies, dans le but d'obtenir le statut d'expert sur l'identification des victimes de catastrophes auprès des Nations Unies;

- Développement des relations de travail entre Interpol et d'autres organisations, telles que l'Association du transport aérien international (IATA) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Véhicules automobiles

- Poursuite du plan d'action sur la criminalité liée aux véhicules au-

tomobiles; en particulier, en collaboration avec la Direction IV, promotion active et constitution de la base de données centralisée sur les véhicules volés, au moyen de l'ASF;

- Achèvement de la brochure sur les documents d'immatriculation des véhicules automobiles dans les pays européens;

- Élaboration d'un programme de prévention du trafic de véhicules automobiles en collaboration avec d'autres organisations, comme l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI), après réalisation d'une étude portant sur les pays concernés.

Objets d'art et biens culturels

- Élaboration du projet de CD-ROM sur les objets d'art et les biens culturels volés;

- Poursuite de la reprise de l'antécédent des notices d'objets d'art volés;

- Analyse des tendances en matière de vol d'objets d'art.

Armes et explosifs

- Poursuite des efforts visant à encourager la coopération et la participation aux programmes d'Interpol en matière d'armes et d'explosifs, avec une insistance particulière sur le programme IWETS;

- Préparation et diffusion d'un rapport sur la situation mondiale des armes à feu et des explosifs;

- Suivi de la création de nouveaux bureaux nationaux d'identification des armes à feu dans les pays membres, et diffusion de la liste mise à jour;

- Organisation de groupes de travail et de cycles de formation régionaux (Afrique, Caraïbes, Europe

de l'Est), et participation à ces derniers;

- Intégration de la base de données IWETS dans le système ICIS. Notamment :

- adaptation du formulaire IWETS pour sa transmission par X.400,
- aménagement d'un accès direct, limité, pour l'interrogation de la base IWETS par l'intermédiaire des BCN;

- Maintien des relations établies avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale en ce qui concerne la réglementation internationale des armes à feu;

- Réalisation des études de suivi recommandées par le Groupe spécial d'experts des Nations Unies suite à l'étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu.

Infractions dont sont victimes les mineurs, et traite des femmes

- Promotion du rôle d'Interpol au niveau international dans le but d'obtenir le statut d'expert auprès des Nations Unies en ce qui concerne les infractions dont sont victimes les mineurs;

- Suivi des initiatives à long terme du groupe de travail permanent, et de l'application du plan d'action adopté à Stockholm en 1997;

- Élaboration d'un recueil international des législations en vigueur dans les pays membres sur les infractions dont sont victimes les mineurs;

- Création de programmes types de formation de personnels spécialisés;

- Étude des aspects juridiques de la création de banques d'images pornographiques mettant en scène des enfants;

- Suivi de l'application des deux résolutions relatives aux infractions dont sont victimes les enfants et au trafic international de matériel pornographique mettant en scène des enfants, adoptées par l'Assemblée générale réunie à Antalya en 1996;

- Élaboration d'un manuel à l'usage des fonctionnaires de police sur les techniques policières à utiliser

dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'encontre des individus se livrant à la traite des femmes;

- Renforcement de la coopération avec les organes compétents des Nations Unies et de l'Union européenne, dans le but de mener conjointement des campagnes contre la traite des femmes et les pratiques s'apparentant à la prostitution forcée.

Sous-direction 1 «Criminalité organisée»

- Poursuite des projets suivants, notamment en ce qui concerne les individus recherchés au niveau international :

- a) Macandra (criminalité organisée italienne)
- b) Rockers (bandes de motards hors-la-loi)
- c) OCSA (criminalité organisée organisée en Amérique du Sud)
- d) EastWind (criminalité organisée en Asie)
- e) GoWest (criminalité organisée en Europe de l'Est)
- f) Marco Polo (immigration clandestine organisée, projet étroitement lié au projet EastWind);

- Élaboration d'un projet sur la criminalité organisée en Afrique.

Sous-direction 1 «Terrorisme»

- Poursuite de la constitution de bases de données spécialisées com-

plémentaires concernant les terroristes et les caractéristiques des groupes terroristes;

- Mise à jour des listes de terroristes en général et de terroristes impliqués dans des actes illicites à l'encontre de l'aviation.

Sous-direction 2: Criminalité économique et financière

Service E

- Criminalité liée à l'informatique : organisation de trois cycles de formation européens sur la criminalité informatique, et de deux ou trois groupes chargés d'étudier un certain nombre de questions spécifiques dans le domaine des technologies de l'information; mise à jour du « Computer Crime Manual » (manuel sur la criminalité informatique); poursuite du processus de régionalisation;

- Analyse des tendances en matière d'escroquerie en Afrique de l'Ouest;

- Mise en place au niveau international d'un programme de sensibilisation à la corruption;

- Cartes de paiement : implantation dans le futur système ICIS d'une base de données internationale sur les cartes de paiement, et création d'un centre international d'information et d'une collection centrale de fausses cartes de paiement;



- Criminalité de l'environnement : organisation de cycles de formation sur les déchets dangereux, les espèces de faune et de flore menacées d'extinction et le trafic de substances radioactives.

Service F

- Continuer à jouer le rôle d'office central de renseignement sur le faux monnayage, conformément à la Convention de Genève de 1929 ;

- Création d'une publication officielle d'Interpol sur les passeports authentiques, disponible sur CD-ROM ;

- Publication de la deuxième partie de la revue *Contrefaçons et falsifications* sur CD-ROM, afin d'en faciliter la consultation.

Service FOPAC

- Étude approfondie sur le blanchiment de fonds en Asie ;

- Condensé des législations sur le blanchiment de fonds.

Sous-direction 3 : Stupéfiants

- Analyse et surveillance de toutes les activités de trafic de drogues sur la route des Balkans (dont celles des groupes de malfaiteurs albanais et des réseaux d'ex-Yougoslaves) ;

- Étude de faisabilité concernant l'aide à apporter aux projets européens en cours sur les organisations de trafiquants turcs et les questions connexes ;

- Coordination des différents programmes de statistiques et de conférences de l'OMD, des Nations Unies et de l'OIPC-Interpol ;

- Poursuite de la mise à jour et du recueil de documents concernant les livraisons surveillées, et réalisation d'une enquête sur la possibilité d'opérer des livraisons surveillées dans les pays européens, et notamment en Europe centrale et orientale ;

- Suivi des initiatives du groupe Pompidou concernant le trafic de drogues par voie maritime ;

- Maintien de l'étroite collaboration avec le PNUCID, l'OICS, l'OMD, le Conseil de l'Europe,

l'EDU/Europol et l'OMS en matière de formation, de réunions régionales, et de réunions et d'initiatives de coopération ;

- Étude sur les prix et la pureté des drogues dans le monde, en collaboration avec Europol ;

- Surveillance des organisations africaines de trafiquants d'héroïne et de cocaïne utilisant la voie postale pour acheminer de la drogue.

Sous-direction 4 : Criminal Intelligence

Service de réponse aux messages (MRRB)

- Garantie de la rapidité, du professionnalisme et de l'exactitude en ce qui concerne les recherches d'informations dans les bases de données informatisées et la transmission des informations par le réseau de télécommunication, en réponse aux demandes des bureaux centraux nationaux (BCN) ;

- Promotion auprès des BCN des services offerts par le MRRB, dont ils sont invités à tirer tous les avantages possibles ;

- Ouverture de dossiers d'affaire, le cas échéant, à partir des informations de police transmises au Secrétariat général par les BCN ;

- Mise à jour des dossiers informatiques, et établissement de liens à partir des nouvelles informations transmises au Secrétariat général par les BCN ;

- Contribution du service à la migration du système actuel vers le système ICIS.

Service «ASA»

- Formation du personnel à l'utilisation des nouveaux systèmes informatiques (ICIS, architecture à trois niveaux, système de bureautique, etc.).

Service des notices internationales

- Éclaircissements aux BCN sur la procédure de demande de publication de notices, en vue d'une meilleure utilisation du formulaire et afin d'améliorer la qualité des notices ;

- Action en vue d'encourager les BCN à utiliser aussi largement que possible le système des notices ;

- Publication régulière des affiches sur les malfaiteurs recherchés par Interpol, sur les enfants disparus, et de tout support similaire visant à faire connaître le rôle et les activités d'Interpol dans ces domaines ;

- Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en collaboration avec la Direction 3.

Service «Dactyloscopie»

- Modernisation du service : continuer à prêter son concours en vue de l'acquisition d'un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (projet AFIS), conformément à la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale réunie à Antalya ;

- Suivi de l'utilisation par les BCN des formulaires normalisés de transmission d'empreintes digitales et de traces latentes ;

- Action visant à encourager les BCN à transmettre au Secrétariat général davantage de fiches décadactylographiques, afin d'enrichir la base de données.

Unité d'analyse des informations de police (ACIU)

- Poursuite du développement des outils informatiques : les archives (images de toutes les informations originales reçues) sont à présent stockées sur disque optique par le système Wang (cette manière de procéder doit être revue pour permettre la création de liens avec le système ICIS).

Bureau de liaison européen

- Poursuite du Plan d'action 1996-2000 pour l'Europe ;

- Mise à jour de la brochure « Police et justice en Europe » ;

- Poursuite, en collaboration avec la Direction 3, de la recherche de financements extérieurs pour les projets de coopération policière dans les pays d'Europe centrale et orientale (projets Phare et Tacis, par exemple) ;

- Suivi des évolutions, élaboration d'accords de travail et poursuite d'une collaboration étroite avec l'Union européenne, l'UDE-Europol, Schengen et d'autres institutions de coopération policière européennes.

Bureau de coordination régionale

- Déterminer quels sont les éléments régionaux au sein de la structure de coopération policière internationale (dans le cadre d'Interpol) qui pourraient être utilement repris dans d'autres régions;

- Promouvoir la mise en place pour les comités régionaux de structures de soutien administratif sur le modèle du Comité européen d'Interpol;

- Analyser les besoins concernant la création de bureaux régionaux et sous-régionaux supplémentaires, et, éventuellement, en collaboration avec la Direction juridique, définir le cadre permettant leur mise en place;

- En collaboration avec la Direction des technologies de l'information, mettre en place une structure de liaison pour la mise en œuvre du programme de modernisation régionale dans les pays autres qu'europeens;

- Conjointement avec la Direction des technologies de l'information, vérifier la bonne utilisation des équipements techniques installés dans les BCN;

- Promouvoir l'expansion et l'utilisation effective du réseau des officiers de contact asiatiques.

Direction juridique

- Assurer le secrétariat de la Commission de contrôle interne des fichiers;

- Continuer les actions en vue de souscrire des accords avec les organisations internationales;

- Rédaction de nombreux textes nouveaux liés à la modernisation technologique;

- Continuer à réduire le nombre de résolutions au sein de l'Organisation;

- Rendre complètement opérationnel un système de documentation informatisé téléconsultable;

- Poursuivre l'indexation des documents « Assemblée générale » et « Comité exécutif ».

Direction des technologies de l'information

- Poursuite de la mise en place de la stratégie en matière de technologie de l'information (architecture client-serveur à trois niveaux);

- Achèvement de la fusion du système de documentation criminelle CIS, du système de recherche automatique ASF et du système d'archivage électronique EAS dans un unique système de documentation criminelle Interpol (ICIS);

- Système de recherche automatique ASF : développement des applications relatives aux véhicules, avions et bateaux volés ou suspects, aux passeports et documents d'identité perdus ou volés, et aux fausses cartes de crédit;

- Étude de la mise en place de l'option 6 de l'ASF;

- Mise en place de la stratégie d'évolution des options ASF et de l'utilisation des protocoles X.400 pour les échanges de données ASF-ICIS;

- Mise en place d'un système d'identification des empreintes digitales (AFIS) et son intégration complète dans le système d'information d'Interpol;

- Mise en place progressive, par modules, des systèmes de paye, de gestion des stocks, de comptabilité et finance;

- Poursuite du devoir de conseil auprès des BCN (projets Phare, Aseanapol, Alert, ROCISS, etc.);

- Poursuite de l'étude et mise en place d'un serveur Intranet/Internet, pour permettre une diffusion la plus large possible d'informations non confidentielles et non nominatives;

- Poursuite du développement et du déploiement du logiciel InterForm;

- Étude du flux d'informations sur les systèmes AGORA et ICIS;

- Évaluation complète sur la sécurité des informations;

- Développement de la stratégie à long terme pour les systèmes d'information;

- Poursuite des projets de modernisation régionale, en particulier en Océanie et dans les derniers BCN d'autres régions;

- Mise en place d'un système de chiffrement systématique en ligne pour tous les échanges;

- Renouvellement du serveur central X.400 du Secrétariat général;

- Équipement technique de la nouvelle salle de conférences;

- Poursuite des informations techniques régionales avec les équipements mis en place dans les stations régionales.

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Élections au Comité exécutif

- Élection au poste de vice-président pour l'Amérique : M. Kelly (États-Unis) est élu pour un mandat de trois ans.
- Élection au poste de délégué pour l'Afrique : M. Nebout (Côte d'Ivoire) est élu pour un mandat de trois ans.
- Élection au poste de délégué pour l'Amérique : M. Parker (Canada) est élu pour un mandat de trois ans.
- Élection au poste de délégué pour l'Europe : M. Koweszko (Pologne) est élu pour un mandat de trois ans.
- Élection aux postes de délégués pour l'Asie : MM Jassim Al-Thawadi (Bahreïn) et Palmer (Australie) sont élus pour un mandat de trois ans.

Choix du lieu de la 67^e session de l'Assemblée générale

Par acclamation, l'Assemblée décide d'accepter la proposition de l'Égypte d'accueillir la prochaine session au Caire en 1998.

Clôture de la session

Le président puis le secrétaire général de l'OIPC-Interpol remercient successivement les autorités indiennes pour le bon déroulement de cette assemblée. La 66^e session se termine sur l'hymne *Abide with me* cher au mahatma Gandhi.

A gauche, de haut en bas: MM Kelly, Nebout, Parker. A droite, de haut en bas: MM Koweszko, Al-Thawadi, Palmer.



POLOGNE



Liste des participants à l'assemblée générale

Bureaux et sous-bureaux

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Bénin, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Gibraltar¹, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Laos, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macao², Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar (Union de), Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Porto Rico³, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Féd. de), Rwanda, Sénégal, Seychelles, Singapour, République slovaque, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

1. Sous-bureau central national du Royaume-uni
2. Sous-bureau central national du Portugal
3. Sous-bureau central national des Etats-Unis

Observateurs

Association du transport aérien international
 Association internationale des chefs de police
 Association internationale de sécurité bancaire
 Organisation des Nations Unies
 Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes
 Union européenne

RÉSOLUTIONS

AGN/66/RES/6

Objet : Fabrication, utilisation et contrôle des armes à feu

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

CONSTATANT le préjudice causé aux citoyens des pays membres par les activités criminelles internationales avec usage d'armes à feu illicitement acquises,

CONSIDÉRANT qu'une étroite collaboration entre les pays membres de l'Organisation, les services chargés de l'application de la loi, tous les niveaux de l'administration et les organisations internationales est déterminante pour le succès de la lutte contre ces activités,

CONSCIENTE de la diversité des systèmes de droit, des organisations politiques et des cultures existant dans les pays membres de l'Organisation, et également de la nécessité de respecter la souveraineté de chacun,

RECOMMANDE :

1) que toutes les armes à feu fabriquées dans tous les pays soient suffisamment identifiables par des marques permanentes fournissant au moins les indications suivantes : nom du fabricant, nom ou numéro du modèle, calibre, pays d'origine et numéro de série unique propre à chaque arme ;

2) que, si ceci n'a pas déjà été fait, chaque pays adopte une législation efficace et un système d'enregistrement lui permettant d'exercer surveillance et contrôle sur l'ensemble des transactions portant sur des armes à feu (c'est-à-dire sur les importations, les exportations, les ventes, les achats, la détention et tous types de cession) effectuées sur son territoire ;

3) que les BCN utilisent tous les moyens dont ils disposent pour communiquer au Secrétariat général d'Interpol et aux autres pays membres concernés de l'Organisation les informations qu'ils détiennent sur les infractions ayant des implications internationales commises en faisant usage d'armes à feu, et, parmi ces moyens, les formats de messages électroniques compatibles avec la base de données IWETS (Interpol Weapons & Explosives Tracking System) et les autres bases de données ;

4) que, conformément à la législation de leur pays, tous les BCN transmettent des informations à Interpol concernant tout achat d'arme à feu et de munitions par des particuliers de nationalité étrangère ne résidant pas dans le pays ;

5) que, si ceci n'a pas encore été fait, tous les pays membres, en particulier ceux qui fabriquent des armes à feu, se dotent de systèmes d'identification des armes à feu leur permettant de répondre aux demandes avec exactitude et rapidité ;

DEMANDE aux pays membres de mener des campagnes pour inciter leurs citoyens à la prudence en ce qui concerne l'utilisation et le stockage des armes à feu ;

INVITE les pays membres à considérer l'utilisation des armes à feu à des fins illicites comme une infraction grave et à prévoir des sanctions pénales en rapport ;

ENCOURAGE les pays membres à adopter une législation et une réglementation en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu par des particuliers ;

ABROGE les résolutions suivantes :

- AGN/32/RES/1,
- AGN/36/RES/2,
- AGN/37/RES/1,

- AGN/38/RES/8,
- AGN/41/RES/11,
- AGN/43/RES/8,
- AGN/49/RES/3,
- AGN/51/RES/6,
- AGN/55/RES/4,
- AGN/56/RES/7,
- AGN/61/RES/15.

AGN/66/RES/7

Objet : Notices rouges

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

CONSIDÉRANT que l'un des buts primordiaux de l'Organisation est la répression de la criminalité internationale, et que cette répression passe notamment par l'arrestation des criminels en vue de leur extradition dans le pays qui les poursuit ou qui les a condamnés,

CONVAINCUE que le succès de la procédure d'extradition passe par leur détention provisoire le temps que soit envoyée puis examinée la demande d'extradition,

ESTIMANT qu'Interpol peut, par le biais des notices rouges, jouer un rôle essentiel en facilitant et en accélérant la phase préliminaire de la procédure d'extradition,

RAPPELANT que les notices rouges sont nécessairement fondées sur un mandat d'arrêt national valide et qu'en conséquence, elles sont des documents mixtes, à la fois policiers et judiciaires, pouvant être considérés comme des demandes d'arrestation provisoire valables,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 8 du Secrétariat général sur les notices rouges,

DEMANDE au secrétaire général de l'OIPC-Interpol de proposer une initiative visant à

encourager vivement les Nations Unies à poursuivre l'élaboration d'une Convention universelle sur l'extradition ;

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE aux analyses et considérations figurant dans ledit rapport n° 8, sous réserve :

- de retirer le Brésil de la liste des pays ayant indiqué qu'une notice rouge a la valeur d'une demande d'arrestation provisoire ;

- d'ajouter dans le rapport et le formulaire une référence à la convention relative à l'entraide judiciaire et aux échanges en matière civile, familiale et pénale, signée à Minsk, en 1993, par les membres de la CEI ;

- de supprimer du rapport le chapitre 5 intitulé « Poursuite des travaux du groupe de travail interne sur les notices rouges », pour dire que la responsabilité de la poursuite des travaux est confiée au secrétaire général ;

- que le Secrétariat général transmette aux BCN tous les renseignements qu'il posséderait sur la personne recherchée ;

- d'explorer la possibilité d'utiliser Internet pour la diffusion des notices rouges ;

- de préciser sur le formulaire toutes les nationalités de la personne recherchée ;

- de dire que le rapport AGN/66/RAP. N° 8 ne pourra pas être distribué sans la présente résolution modifiée ;

DEMANDE au Secrétariat général et RECOMMANDE aux BCN de suivre les lignes directrices ainsi posées sur la valeur juridique des notices rouges, pour autant que les autorités nationales compétentes les y autorisent.

AGN/66/RES/8

Objet : Norme Interpol relative à la transmission des images numérisées d'empreintes digitales et de traces latentes par les pays utilisant un système AFIS

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997.

RECONNAISSANT le besoin croissant pour les pays membres d'Interpol d'échanger des informations sur des empreintes digitales aux fins d'enquête.

CONSCIENTE du fait que de plus en plus de services de dactyloscopie des pays membres mettent en place des systèmes de reconnaissance automatique des empreintes digitales (AFIS).

PRENANT ACTE de la nécessité de définir des normes d'utilisation des systèmes AFIS pour le traitement des images d'empreintes digitales.

RAPPELANT la décision prise lors de la 24^e Conférence régionale européenne (1995) de créer un groupe d'experts sur le traitement informatisé des images d'empreintes digitales, chargé d'examiner la possibilité de définir des normes d'utilisation des systèmes AFIS pour le traitement des images d'empreintes digitales.

AYANT À L'ESPRIT les recommandations formulées lors de la 26^e Conférence régionale européenne (Piestany, Slovaquie, 1997) concernant le rapport final du Groupe d'experts sur le traitement informatisé des images d'empreintes digitales.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 11, intitulé « Norme Interpol relative à la transmission des images numérisées d'empreintes digitales et de traces latentes par les pays utilisant un système AFIS », présenté par le Secrétariat général.

AYANT PRIS NOTE des recommandations du Groupe de travail sur le traitement informatisé des empreintes digitales, et en particulier du contenu de l'annexe 2 du rapport final, intitulée « Norme ANSI/NIST-CSL 1-1993 relative à la transmission des images d'empreintes digitales et de traces latentes — Version Interpol ».

CONVAINCUE de l'importance que revêt pour le développement de la coopération internationale l'utilisation au niveau mondial d'une norme Interpol permettant la transmission d'images numérisées

d'empreintes digitales d'un système AFIS à un autre.

RECOMMANDE :

- Que la norme Interpol relative à la transmission des images numérisées d'empreintes digitales et de traces latentes entre systèmes AFIS/AFR se fonde sur la norme ANSI/NIST-CSL 1-1993 et sur tous les développements ultérieurs de cette norme ;

- Qu'à l'avenir tout appel d'offres concernant un système AFIS/AFR ou un système de transmission d'images d'empreintes digitales et de traces latentes mentionne l'existence d'une norme Interpol, et que tout système AFIS/AFR livré soit en mesure de respecter cette norme ;

- Qu'à l'avenir tout système AFIS/AFR installé traite des images d'une résolution de 500 points par pouce avec 256 nuances de gris ;

- Que les supports utilisés pour transmettre les images d'empreintes digitales et de traces latentes soient les deux formulaires adoptés lors de la 64^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol ;

- Que la transmission entre pays membres d'Interpol s'effectue par l'intermédiaire du réseau X.400 de l'Organisation.

AGN/66/RES/9

Objet : Interpol et l'échange d'informations de police

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 18 intitulé « Interpol et l'échange d'informations de police ».

RECONNAISSANT le rôle essentiel de l'échange et de l'exploitation des informations dans la coopération policière internationale.

PRENANT ACTE des grands progrès réalisés dans ce domaine par le Secrétariat général et les pays membres de l'OIPC-Interpol en développant et en mettant en

œuvre des systèmes informatiques,

CONSCIENTE du fait que seule la communication régulière et durable d'informations au Secrétariat général par le canal des BCN permettra de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par ces systèmes et des divers projets relatifs à la criminalité dont le Secrétariat général a été chargé.

INVITE chaque pays membre à examiner le rôle, la contribution et les possibilités de son BCN en ce qui concerne :

- a) la communication d'informations au Secrétariat général et aux autres pays, et
- b) la diffusion d'informations provenant de ces sources sur leur territoire, en gardant tout particulièrement à l'esprit l'intérêt de fournir rapidement aux services opérationnels chargés de l'application de la loi des informations exactes, utiles et complètes;

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager sérieusement la désignation dans chaque bureau central national d'un coordonnateur de l'information qui aurait pour mission :

- a) de rappeler au bureau central national et aux services opérationnels chargés de l'application de la loi du pays concerné 1) la capacité d'Interpol à leur fournir les informations dont ils ont besoin et 2) l'intérêt pour tous les pays membres de participer à l'effort commun en fournissant des informations utiles pour alimenter les bases de données;
- b) de stimuler et de coordonner la transmission d'informations au Secrétariat général par l'intermédiaire du BCN;

DÉCIDE que la désignation d'un coordonnateur de l'information dans chaque BCN devra devenir une norme de prestation de services, au même titre que celles définies dans le rapport intitulé « Bureaux centraux nationaux de l'OIPC-Interpol — Politique générale », qu'elle a adopté en sa 63^e session à Rome en 1994.

AGN/66/RES/15

Objet : Législation sur le blanchiment de fonds

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

CONSIDÉRANT que, parmi les organisations internationales, Interpol joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le blanchiment des fonds provenant d'activités criminelles,

RECONNAISSANT la valeur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

AYANT PRÉSENTS À L'ESPRIT les instruments internationaux existants en matière de lutte contre le blanchiment de fonds (aux fins de la présente résolution, le blanchiment de fonds sera défini comme « tout acte ou tentative visant à déguiser ou à dissimuler l'origine d'avoirs obtenus illicitement de façon à la faire apparaître comme licite »), comme par exemple la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes déjà citée, les Réglementations types concernant les infractions de blanchiment liées au trafic illicite de drogues et aux crimes connexes (Organisation des États américains, 1992), les 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Conseil de l'Europe, 1990), et la Directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux (Conseil des Communautés européennes, 1991),

CONVAINCUE qu'afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de fonds il est nécessaire que les pays membres disposent d'une législation érigeant spécifiquement en infraction le blanchiment des avoirs d'origine illicite et élaborent des stratégies de lutte efficaces,

INVITE les pays membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 à le faire, et à demander instamment à leurs gouvernements respectifs d'appliquer cette convention, afin de donner aux services nationaux chargés de l'application de la loi tous les pouvoirs qu'elle prévoit;

RECOMMANDE que les pays membres envisagent d'adopter une législation nationale :

- 1) PRÉVOYANT des poursuites pénales à l'encontre des personnes physiques et morales qui participent sciemment au blanchiment de fonds provenant d'activités criminelles;
- 2) PERMETTANT la confiscation de ces avoirs et donnant aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi le pouvoir de les identifier, d'en rechercher l'origine et de les geler, afin d'empêcher que ces biens soient mis hors d'atteinte des autorités compétentes;
- 3) PRÉVOYANT le rapatriement des avoirs provenant d'activités illicites;
- 4) PRÉVOYANT la possibilité d'un partage des avoirs illicites confisqués, au profit des services répressifs, y compris l'OIPC-Interpol, pour être utilisés aux fins de lutte contre le trafic de drogues et de prévention de la toxicomanie;
- 5) FAISANT OBLIGATION aux banques et autres établissements financiers de signaler les transactions inhabituelles ou suspectes, en espèces ou autres, aux fonctionnaires compétents, qui seront habilités à mener une enquête plus approfondie en vue de déterminer si les transactions en question portent sur des fonds provenant d'activités illicites;
- 6) IMPOSANT aux établissements financiers de conserver une trace des transactions opérées au niveau national et international pendant au moins cinq ans à compter de la date à laquelle elles ont été réalisées, de façon à ce qu'il soit possible d'enquêter comme il convient sur les affaires de blanchiment de fonds;

7) FACILITANT la coopération internationale en donnant aux pays membres la possibilité de répondre aux demandes d'informations émanant d'autres pays;

8) INTERDISANT aux banques et autres établissements financiers l'ouverture de comptes anonymes;

9) PERMETTANT d'extrader rapidement les individus inculpés d'infractions de blanchiment de fonds;

ABROGE les résolutions AGN/29/RES/9, AGN/48/RES/6 et AGN/58/RES/8.

AGN/66/RES/17

Objet : Enquêtes et coopération policière internationale dans le domaine du blanchiment de fonds

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

CONSCIENTE des difficultés auxquelles se heurtent les autorités chargées de l'application de la loi lorsqu'il s'agit d'identifier les auteurs de blanchiment de fonds provenant d'activités illicites et d'engager des poursuites judiciaires à leur rencontre,

RECONNAISSANT la nécessité de confisquer les avoirs provenant d'activités illicites,

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'enrichissement non justifié peut légitimement faire l'objet d'une enquête des services chargés de l'application de la loi lorsqu'il s'agit de mettre au jour une activité criminelle,

RECOMMANDE que les pays membres étendent leur coopération à d'autres pays membres, lorsque ceux-ci en font la demande, dans le cadre d'enquêtes sur des affaires de blanchiment de fonds, et que le Secrétariat général rassemble et diffuse les informations communiquées par les États membres sur les méthodes d'enquête qui donnent de bons résultats;

RECOMMANDE que les pays membres envisagent d'adopter une

législation efficace, qui donne aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi les pouvoirs nécessaires pour lutter contre le blanchiment de fonds, sur le plan national et international, en prenant les mesures suivantes :

1) simplifier les formalités nécessaires pour obtenir communication de documents financiers, lever les obstacles entravant ou retardant l'échange d'informations de police ou d'informations financières entre les services compétents, et améliorer l'efficacité des systèmes de déclaration en développant les relations avec les établissements financiers, afin de faciliter le recueil de renseignements;

2) donner aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur ce type d'affaires, lever le secret bancaire lorsqu'il existe des raisons suffisantes de soupçonner que certaines transactions sont liées à des activités illicites, autoriser les services chargés de l'application de la loi à utiliser des techniques telles que les opérations d'infiltration, la surveillance technique et les livraisons surveillées lorsque leurs enquêtes portent sur des avoirs provenant ou soupçonnés de provenir d'activités illicites, et doter les services chargés de l'application de la loi des moyens nécessaires pour que les enquêtes aient davantage de chances d'aboutir;

3) en ce qui concerne la procédure judiciaire, autoriser les tribunaux à prendre en considération les éléments de preuve indirects de l'origine illicite des avoirs, assurer la protection ou garantir l'anonymat des témoins qui déposent dans le cadre d'affaires de blanchiment de fonds, et, sous réserve des principes fondamentaux du droit interne de chaque pays, permettre aux autorités compétentes d'accorder l'immunité de poursuites, des réductions de peine ou une protection aux complices qui témoignent en justice concernant des activités illicites;

4) sous réserve des principes fondamentaux du droit interne de

chaque pays, prévoir le renversement de la charge de la preuve (*reverse onus*) en matière de confiscation d'avoirs présumés d'origine illicite;

ABROGE les résolutions suivantes :

- AGN/52/RES/2,
- AGN/52/RES/3,
- AGN/53/RES/10,
- AGN/57/RES/8,
- AGN/58/RES/4,
- AGN/61/RES/9,
- AGN/62/RES/7,
- AGN/63/RES/11,
- AGN/64/RES/24.

AGN/66/RES/18

Objet : Statistiques dans le domaine du blanchiment de fonds

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 66^e session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

RECONNAISSANT que toute évaluation des progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des fonds provenant d'activités criminelles doit se fonder sur des données statistiques,

RECONNAISSANT EN OUTRE que ces données statistiques ne sont pas actuellement disponibles,

RECOMMANDE que les pays membres recueillent des données statistiques et en assurent la diffusion, en particulier par l'intermédiaire de l'OIPC-Interpol;

RECOMMANDE DE SURCROÎT que parmi ces données statistiques figurent au moins :

- le nombre de déclarations de transactions suspectes reçues des établissements financiers et, parmi elles, le nombre des déclarations soumises à enquête (en précisant les résultats de l'enquête lorsque ceux-ci sont connus),
- le nombre de condamnations pour blanchiment de fonds et infractions connexes,
- le nombre de saisies et/ou de confiscations opérées, et la valeur des biens confisqués.

Autour de la Conférence

par Miguel CHAMORRO



L'arrivée tardive de notre vol à New Delhi nous aura privés du plaisir longuement attendu de contempler depuis les airs les crêtes enneigées de l'Himalaya, cette barrière montagneuse qui s'étend de manière ininterrompue sur 2 400 km, isolant le sous-continent indien de l'Asie centrale.

Notre destination était la capitale de cet immense pays qu'est l'Inde, hôte de la 66^e session de l'Assemblée générale d'Interpol, à laquelle devaient assister 538 délégués représentant 136 pays membres, 7 organisations internationales et 3 sous-bureaux.

On dit souvent que l'Inde n'est pas un pays mais un continent. C'est que cette république d'Asie méridionale se classe au rang de septième pays du monde derrière l'Australie par sa superficie (3 287 263 km²), et de deuxième pays du monde après la Chine par son nombre d'habitants (estimé à plus de 936 millions), avec une densité de population bien supérieure à celles des régions analogues de l'Afrique ou de l'Amérique.

Véritable kaléidoscope de coutumes, de langues, de religions et de cultures, l'Inde est une terre de contrastes aux groupes ethniques bien différenciés, parmi lesquels on distingue sans difficulté les gens du Sud, au teint mat, des habitants de la plaine indo-gangétique, au teint plus clair et de plus grande taille, ou de ceux du Cachemire, de type plus asiatique.

Pour comprendre cette mosaïque de religions et de cultures, un tour d'horizon des différentes périodes de son histoire s'impose, de la civilisation de l'Indus à l'indépendance, en passant par les invasions aryennes, les dynasties Maurya et Gupta, les invasions musulmanes et l'Empire moghol, sans oublier la colonisation britannique.

Pour les délégués, l'Inde était avant tout la terre du yoga, du mysticisme hindou et des maîtres spirituels. Ils ont pu constater que, dans ce pays, la religion imprègne tout, sans avoir, pour s'en rendre compte, à lire l'ensemble des innombrables textes que nous a livrés ce pays depuis deux millénaires, tant en sanskrit qu'en une multitude de langues verna-

culaires. Là-bas, le démon n'est pas davantage qu'un dieu de basse caste.

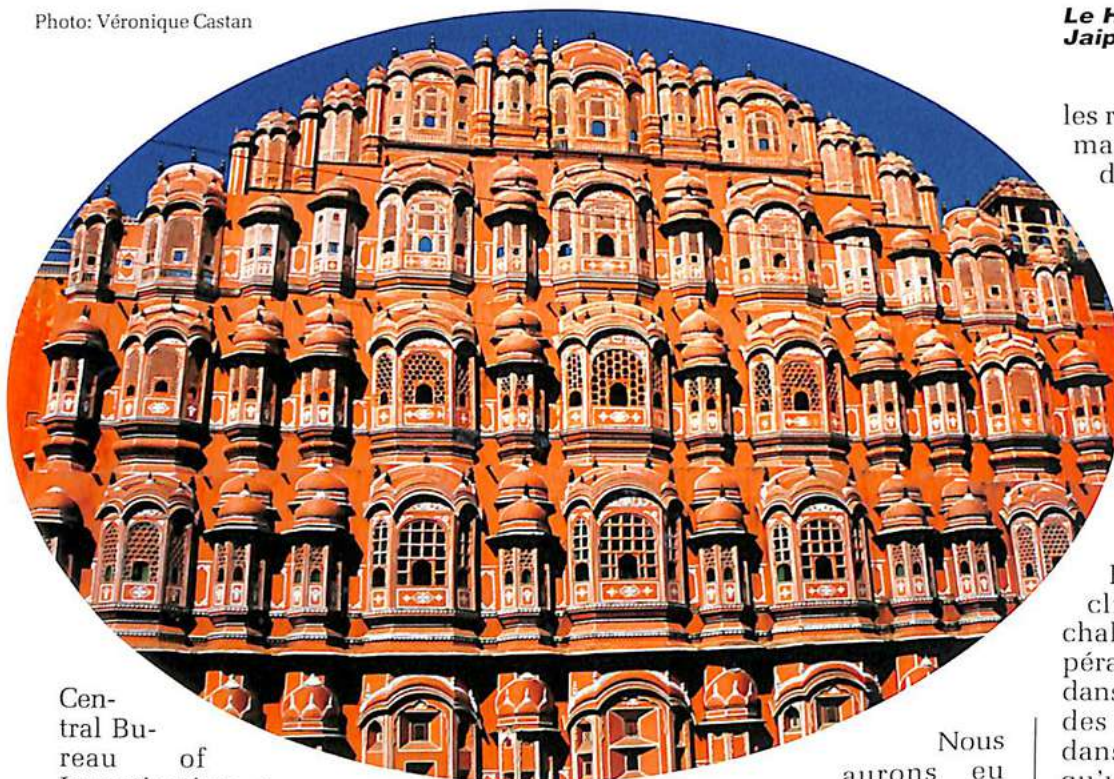
Aujourd'hui, l'hindouisme est la religion dominante (85 %), suivi par l'islamisme (11 %), le christianisme (2 %), le sikhisme (2 %), le bouddhisme, le jaïnisme et le parsisme.

L'Inde est un pays traditionaliste qui, malgré ses quatre mille ans d'existence et les différentes invasions et catastrophes qu'elle a subies, a gardé ses structures socio-religieuses presque intactes.

La diversité linguistique est une autre caractéristique de ce pays, une particularité qui mérite d'autant plus d'être relevée que l'on dénombre en Inde plus de 1 600 ethnies, et que chacune parle son propre idiome. Les deux langues officielles du pays sont l'anglais et l'hindi.

Avant que les premiers délégués n'arrivent à Delhi, les membres du Comité exécutif avaient déjà tenu, le lundi 13 octobre, leur habituelle réunion préliminaire à l'Assemblée générale. Pour couronner la fin de leurs travaux, le directeur du

Photo: Véronique Castan



Le Hawa Mahal (Palais du Vent), à Jaipur.

Central Bureau of Investigation a donné en leur honneur un dîner servi dans les jardins de sa résidence de style colonial, à laquelle nous avons accédé par une petite allée de gravier illuminée par deux rangées de flambeaux.

Notre hôte, faisant preuve tout au long de cette soirée d'une extrême cordialité, a profité de cette occasion pour nous présenter sa famille et ses collaborateurs les plus proches.

Les dames, suivant la tradition, étaient joliment vêtues de saris aux couleurs vives, qui, à l'origine, indiquaient le statut socio-économique et l'appartenance religieuse de celles qui les portaient. Poussés par la curiosité, nous nous sommes enquis de la signification du point rouge, le *bindi*, que les femmes se dessinent sur le front : il s'agissait autrefois d'un signe gracieux et féminin qui indiquait que la femme qui le portait était mariée. Aujourd'hui, il n'est plus qu'un élément comme un autre du maquillage.

Sous les *piples*, arbres centenaires aux épaisses frondaisons, avaient été installés des chapiteaux qui abritaient les boissons et rafraîchissements, ainsi qu'un excellent buffet.

Nous aurons eu l'occasion de constater, au cours des quelques jours passés dans le pays, que la cuisine indienne est très variée et très épicée.

Tandis que nous nous promenions dans les jardins en savourant quelques boissons fraîches, nous nous sommes approchés du cuisinier hindou afin d'observer le processus d'élaboration artisanale et la cuisson du *roti*, des galettes de pain blanc que nous dégusterions ensuite au cours du dîner.

La soirée a été animée par la fanfare de la police, qui a interprété des mélodies de différents pays, soulevant les applaudissements nourris de l'auditoire par des rythmes latino-américains qui ont poussé les plus hardis à chanter.

Au son de la marche du *Pont de la rivière Kwai*, tout en faisant criser le gravier de la petite allée qui nous ramenait vers la sortie, nous nous sommes dirigés vers les autocars après avoir pris congé de nos hôtes et les avoir remerciés de l'excellente soirée qu'ils nous avaient offerte.

Le mardi soir, dans le salon Napoléon de l'hôtel Méridien où a lieu le cocktail dînatoire donné par

les représentants de la société Thomas Cook, chargés d'une partie de la logistique de l'Assemblée générale, le système de climatisation souffle un froid glacial qui contraste fortement avec la température extérieure, dirigeant une bonne partie de la conversation sur le thème du climat du pays.

L'Inde est si vaste que les conditions climatiques y sont radicalement différentes d'un point cardinal à l'autre. En général, le pays jouit d'un climat tropical, avec une forte chaleur dans les plaines (les températures pouvant dépasser 50°C dans certaines régions du centre) et des températures plus agréables dans les zones de montagne, ainsi qu'une alternance de saisons — humide en été et sèche en hiver —, d'où le choix du mois d'octobre par nos collègues indiens pour organiser l'Assemblée générale à New Delhi, le climat à cette époque étant plus doux.

Cette agréable réunion, dont le but était de permettre de mieux se connaître aux deux équipes qui devaient travailler coude à coude durant l'Assemblée générale — celle du comité organisateur indien et celle du Secrétariat général — a largement rempli son rôle.

L'emploi du temps du mercredi, jour de la cérémonie d'ouverture, est très chargé : aussi quittons-nous les hôtels plus tôt, afin de respecter l'horaire fixé par le service indien du protocole.

La présence du premier ministre indien, de divers ministres et hauts dignitaires, ainsi que de leurs conjoints et des autres invités à cette cérémonie, aura donné à cette première journée un éclat particulier.

Une profusion de fleurs naturelles décore élégamment la salle de conférences, dont l'acoustique et la luminosité donnent une splendeur inhabituelle à la cérémonie. La magnificence de celle-ci atteint

son comble lorsque, après les discours de rigueur, le premier ministre allume les encensoirs situés de chaque côté de la tribune officielle, des nuages d'encens répandant aussitôt leur parfum dans toute la salle.

Après la conférence de presse qui suit, les séances de travail débute pour ne s'achever qu'en fin d'après-midi, à l'heure de gagner nos hôtels.

En début de soirée, un rendez-vous important nous attend : le dîner offert par le vice-gouverneur de Delhi dans le complexe touristique de Qutb Minar.

De chaque côté de l'entrée et le long des chemins de terre qui conduisent à l'esplanade où est servi le dîner, des chameaux superbement harnachés pour l'occasion et des éléphants dont le front, la trompe et les oreilles ont été décorés de motifs floraux de couleurs vives observent les invités.

A l'intérieur de l'enceinte, magnifique exemple d'architecture afghane, plus de 600 invités prennent place aux tables installées sur un pré vert au sol irrégulier. Tout autour ont été plantés les chapeaux sous lesquels est préparé un repas qui nous aura donné l'occasion de déguster les plats les plus savoureux et les plus représentatifs des différentes régions du pays.

Au discours du président d'Interpol succède celui du vice-gouverneur, M. Shri Tejendra Khanna. Après nous avoir souhaité la bienvenue à Delhi, celui-ci nous présente les formes les plus remarquables que peut revêtir la philosophie hindoue, illustrant son propos d'exemples clairs de tolérance sociale et religieuse, et nous encourageant vivement à profiter de notre séjour pour nous plonger davantage dans la vie et la culture du pays qui nous accueille.

Enfin, l'élégante silhouette du vice-gouverneur s'efface, laissant la place, sous un flot de lumière, à un spectacle de danses folkloriques accompagné d'une musique aux sons et aux accents totalement inconnus.

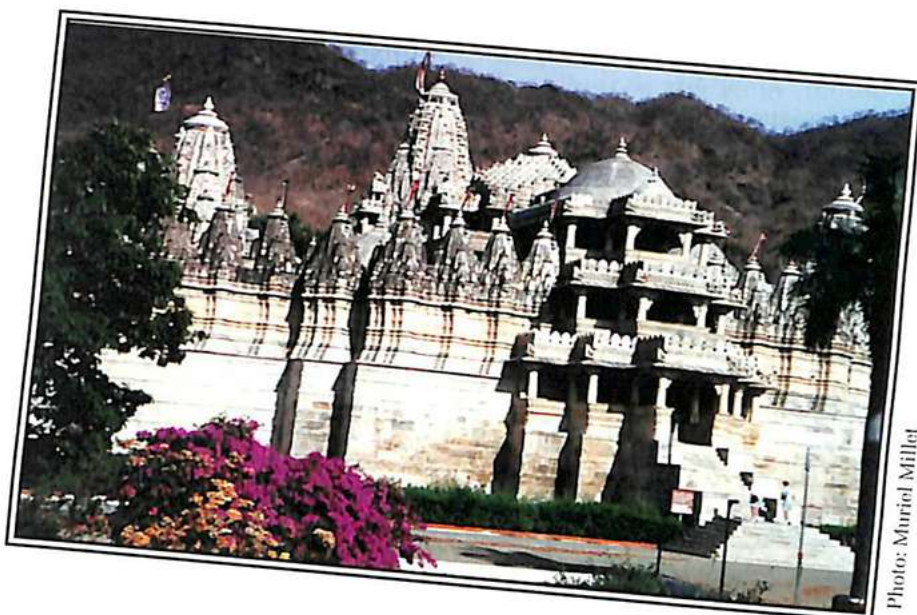


Photo: Muriel Millet

La fanfare de la police prend le relais pendant les intermèdes, recevant en juste récompense une salve d'applaudissements à la fin de la soirée.

Le temple d'Adinath à Ranakpur.

Comme chaque jour au terme de la séance de travail du matin, les conjoints et autres invités des délégués rejoignent ces derniers au centre de conférences pour le déjeuner, faisant de cette pause un agréable moment de détente et de fraternisation.

Les personnes ayant consacré leur matinée à des visites culturelles ou à des achats nous décrivent ce qu'elles ont vu ou appris sur la culture du pays et nous montrent leurs acquisitions, des coûteux et extraordinaires tapis de soie jusqu'aux plus modestes mouchoirs, en passant par les éléphants de marbre et de bois et les statuettes de bronze, tous de parfaits exemples de la richesse de l'artisanat national.

La soirée du vendredi, la délégation des États-Unis offre un cocktail lors du traditionnel « salon de l'hospitalité », au cours duquel on aura commencé à noter l'activité déployée par les prétendants au poste de membre du Comité exécutif et même à celui de secrétaire général, depuis l'annonce officielle au cours d'une séance de travail que le Comité exécutif commençait d'ores et déjà à préparer la succession de M. R.E. Kendall, qui cessera ses fonctions en l'an 2000,

comme le prévoit le statut de notre organisation.

La journée du samedi commence très tôt, les autocars à bord desquels nous devons embarquer pour la très attendue excursion à la ville d'Agra devant quitter les hôtels à 6 h 30. Encore somnolents, nous prenons place près des fenêtres, déterminés à ne rien perdre du paysage qui va défiler sous nos yeux.

La température, comme les jours précédents, s'annonce estivale, et l'ambiance est résolument à la fête. Ayant prévu vêtements confortables, force sandwiches et une réserve de boissons fraîches, nous commençons un voyage qui s'annonce long : plus de trois heures à l'aller et autant au retour.

A peine avons-nous quitté les hôtels, et toujours à l'intérieur de la ville, qu'il nous est donné d'être les témoins des ablutions matinales, dans l'étendue d'eau d'un immense parc, d'un groupe de personnes se purifiant ainsi le corps et l'âme.

En chemin, nous feuilletons un guide touristique afin d'en apprendre davantage sur les lieux et monuments que nous espérons visiter.

L'ouvrage, abondamment illustré de magnifiques photographies en couleur, nous fait ardemment souhaiter visiter des villes comme Jaipur, la « ville rose », et son monument le plus emblématique, le Hawa Mahal (le Palais du Vent), avec sa superbe façade de pierre rose où, sur cinq étages, fleurissent des balcons aux fenêtres couvertes par des jalousies, témoins muets d'anciennes amours.

Sur la photographie suivante, reflet d'une tranquille sérénité, le Jal Mahal, résidence d'été de la famille royale, baigne ses pieds dans les eaux calmes d'un lac.

En lisant quelques pages sur l'architecture, la sculpture et l'art indiens, nous apprenons que chaque religion eut son influence : avec l'hindouisme, par exemple, la sculpture est une partie intégrante de l'architecture.

Faute de temps, nous ne verrons pas les temples de la dynastie Chandella à Khajuraho, l'un des principaux centres d'intérêt touristiques du pays. De tous les horizons, les visiteurs viennent y admirer les frises murales représentant des scènes de chasse, de fête et de danse, ainsi que les statues qui semblent tout droit tirées du Kama Sutra, tant est frappante l'expression de leur sensualité et de leur érotisme.

Nous aurons néanmoins pu parcourir les pages les plus glorieuses de l'histoire de l'Inde et découvrir des temples sans pareils.

Agra

Située à plus de 200 kilomètres au sud de Delhi, au bord de la rivière Yamuna, Agra, capitale de l'Inde aux XVI^e et XVII^e siècles, pendant l'Empire moghol, compte actuellement plus d'un million d'habitants. Bien qu'elle ait perdu sa splendeur d'antan, le voyageur peut encore y admirer l'essentiel des monuments importants de

cette époque. Toutefois, la beauté du détail éclipsant aujourd'hui la grandeur de l'ensemble, on vient surtout y contempler le Fort rouge, la mosquée de Jama Masjid et le Taj Mahal, sans trop se rendre compte que l'on se trouve dans la ville à laquelle est toujours associé le nom de celui qui a ordonné la construction de ces trésors : l'empereur Shah Jahan.

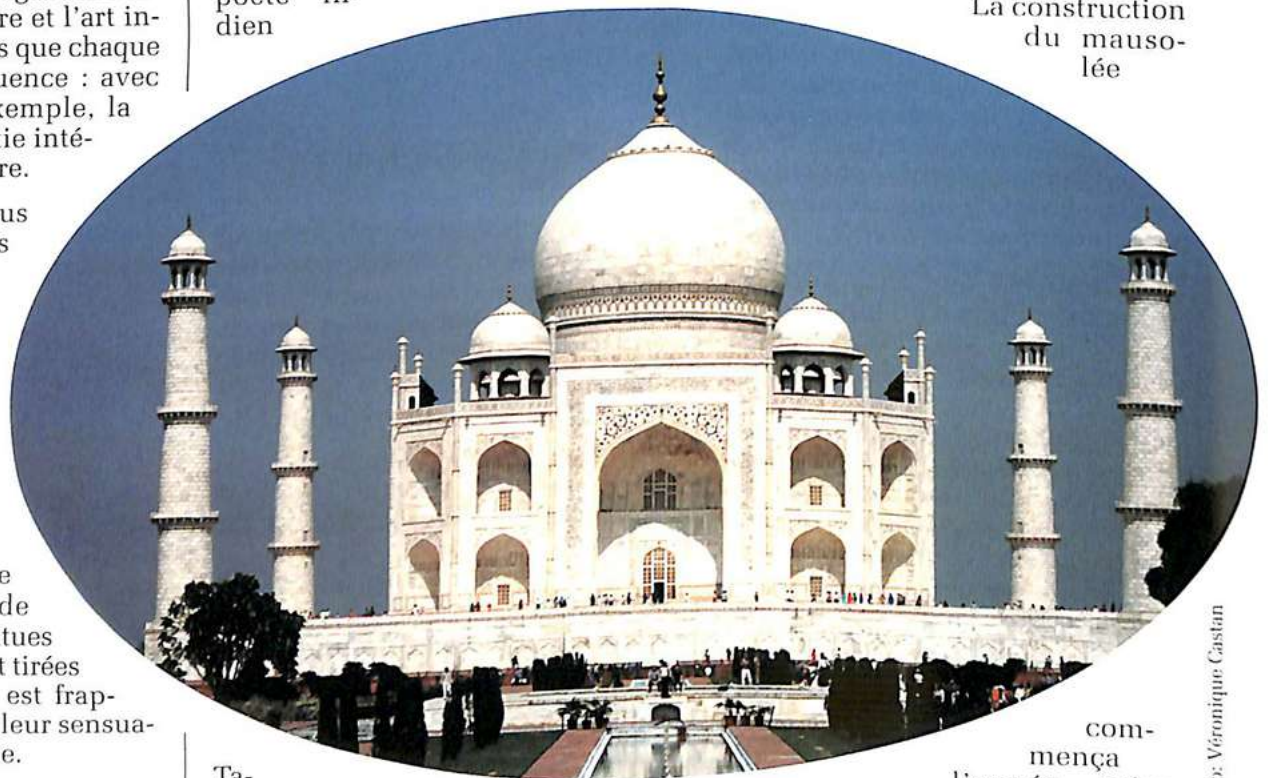
Le Taj Mahal

Nous étions très impatients de découvrir enfin le principal but de notre visite à Agra : le Taj Mahal, ce mausolée que le poète indien

Begum, et s'éprit d'elle. Cinq ans plus tard, celle-ci devenait son épouse adorée et prenait le nom de Muntaz Mahal. Cette épouse fidèle, compagne inséparable, le suivait jusque dans ses campagnes militaires. Leur bonheur ne dura pourtant que dix-neuf ans, car trois ans après l'accession au trône de son époux, connu dès lors sous le nom désormais célèbre d'empereur Shah Jahan, l'impératrice mourut en donnant naissance à son quatorzième enfant.

L'empereur se promit alors de faire construire à la mémoire de son aimée un monument funéraire qui surprendrait le monde.

La construction
du mausolée



Ta-gore décrit comme « une larme sur le visage de l'éternité ».

Même les esprits les plus sceptiques et les plus incrédules en ce qui concerne l'amour et le romantisme ont dû se rendre à l'évidence : le Taj Mahal est l'Amour fait monument.

Tout a commencé il y a quatre cents ans. Le jeune prince Khurram se promenait dans le bazar royal, à l'intérieur du Fort rouge d'Agra, lorsqu'il aperçut pour la première fois la ravissante Arjumand Bano

Le Taj Mahal, un mausolée construit au XVII^e siècle.

comença l'année même du décès de Muntaz Mahal, en 1631, mais il fallut vingt-deux ans pour l'achever. L'empereur, exigeant la perfection, choisit comme architecte principal l'Iranien Isa Khan, et fit venir les architectes, décorateurs, joailliers et tailleurs de pierre les plus réputés de France et d'Italie.

Plus de 20 000 personnes, d'Inde et d'ailleurs, participèrent à l'édification de ce monument, bâti dans les faubourgs d'Agra, sur une rive de la Yamuna. Reposant sur une base de grès rouge et de marbre

blanc de Makrana, il est d'une extraordinaire luminescence, même les jours les plus sombres.

Pour ajouter à sa magnificence, le souverain ordonna l'utilisation de cristal et de jade de Chine, de diamants de Golconde, de turquoises du Tibet, ainsi que d'or, d'argent et de pierres précieuses provenant du trésor royal.

A l'intérieur, sous la coupole centrale, se trouvent les deux cénotaphes : celui de l'impératrice et, à côté, celui de son époux, tous deux de marbre blanc, avec des incrustations de pierres précieuses à motifs floraux, et gravés d'ouvrages de fine calligraphie.

A l'extérieur, les quatre minarets stylisés semblent monter la garde auprès de leurs souverains pour l'éternité.

L'ensemble architectural est entouré de magnifiques jardins à la persane parcourus d'allées et de bassins dans lesquels se reflète le bâtiment principal.

Dans la beauté unique de cet édifice immaculé se mêlent la majesté de l'œuvre architecturale et le raffinement exquis de l'exécution. Tout cela contribue à la sensation de paix et de tranquillité que l'on respire dans ce monument, considéré comme l'une des merveilles du monde.

Selon une légende apocryphe, un second monument, identique au Taj Mahal mais en marbre noir, aurait dû être bâti sur la rive opposée de la rivière pour y accueillir la tombe de l'empereur. Ce projet ne put jamais être réalisé, l'empereur ayant été détrôné par son fils Aurangzeb. Shah Jahan passa alors le reste de ses jours emprisonné à quelques kilomètres seulement du Taj Mahal, dans le fort d'Agra, d'où il pouvait contempler, au bord de la Yamuna, la tombe de sa bien-aimée.

Delhi

Le dimanche matin, à neuf heures, alors que nous sommes déjà installés dans l'autocar qui va nous emmener visiter les principaux sites touristiques de Delhi,

notre guide, un jeune érudit, nous donne un certain nombre d'informations qu'il juge nécessaire de connaître avant de commencer notre périple, afin de mieux apprécier la visite de la ville. Delhi a été la capitale de plusieurs règnes et empires. Elle est, aujourd'hui même, avec ses 8,5 millions d'habitants, la capitale du pays, siège du gouvernement, et jouit du statut de territoire autonome.

Elle n'est pourtant que la troisième ville de l'Inde, derrière Bombay (12 571 330 habitants) et Calcutta (10 916 000 habitants). Mais, formidablement cosmopolite, elle mêle l'ancien au moderne, l'oriental à l'occidental.

On pense que l'actuelle Delhi fut édifée sur les fondations de huit cités primitives, la plus ancienne d'entre elles, Indraprastha, ayant été établie il y a plus de 3 000 ans.

Aujourd'hui, deux parties bien distinctes de la ville coexistent : l'ancienne et la nouvelle Delhi. Le contraste entre les deux est saisissant.

La vieille ville, entourée de murailles, fut la capitale de l'empire musulman du XVII^e au XVIII^e siècle, ce qui explique que ce soit dans cette partie de la cité que se trouvent la plupart des mo-

numents d'architecture musulmane et les grandes mosquées. Ici, l'amateur de clichés est servi : rues étroites, congestionnées et bruyantes, sans oublier les vaches sacrées qui ruminent et encombrant les trottoirs, tout y est.

New Delhi est résolument moderne, bien planifiée et découpée par de larges avenues qui délimitent clairement les zones commerciale, résidentielle et celle des bâtiments officiels.

Nous commençons notre parcours par une visite du quartier le plus représentatif du centre de New Delhi, où se trouvent les bâtiments gouvernementaux.

Nous descendons des autocars sur une immense place, devant le bâtiment circulaire du parlement bicaméral (Sansad Bhavan), d'où le visiteur peut jouir d'une belle vue panoramique sur l'ensemble des bâtiments officiels. Leur répartition harmonieuse, à l'instar des larges avenues bien entretenues qui les bordent, concourt à l'atmosphère de calme et de sérénité.

Nous visitons ensuite le musée national, riche en collections de la période Maurya (II^e et III^e siècles avant J.C.), en terre cuite, bois et bronze, ainsi qu'en manuscrits an-

Scène de rue à Jodhpur.

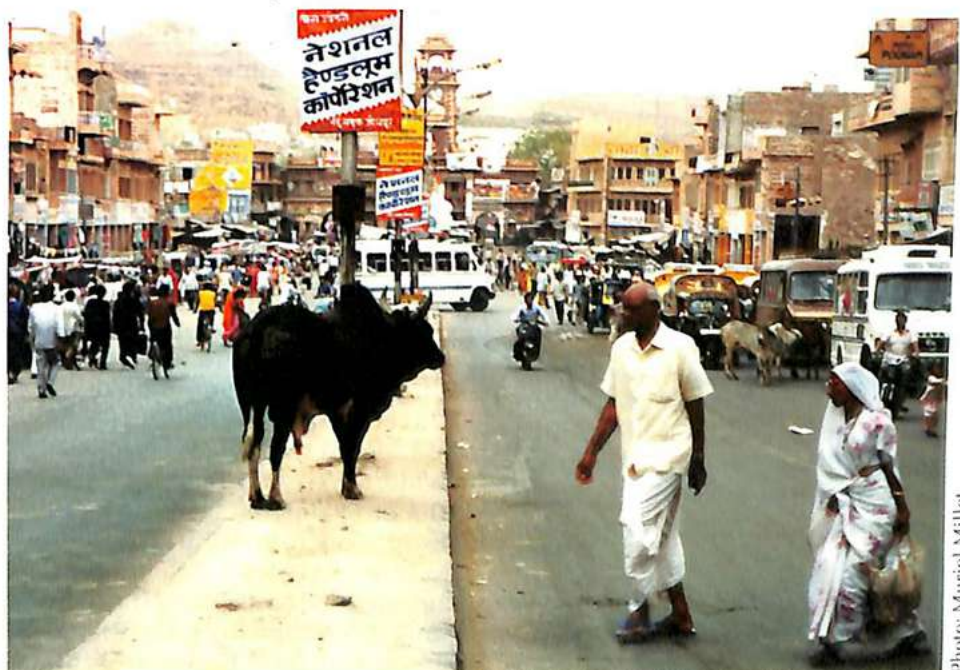


Photo: Muriel Millet

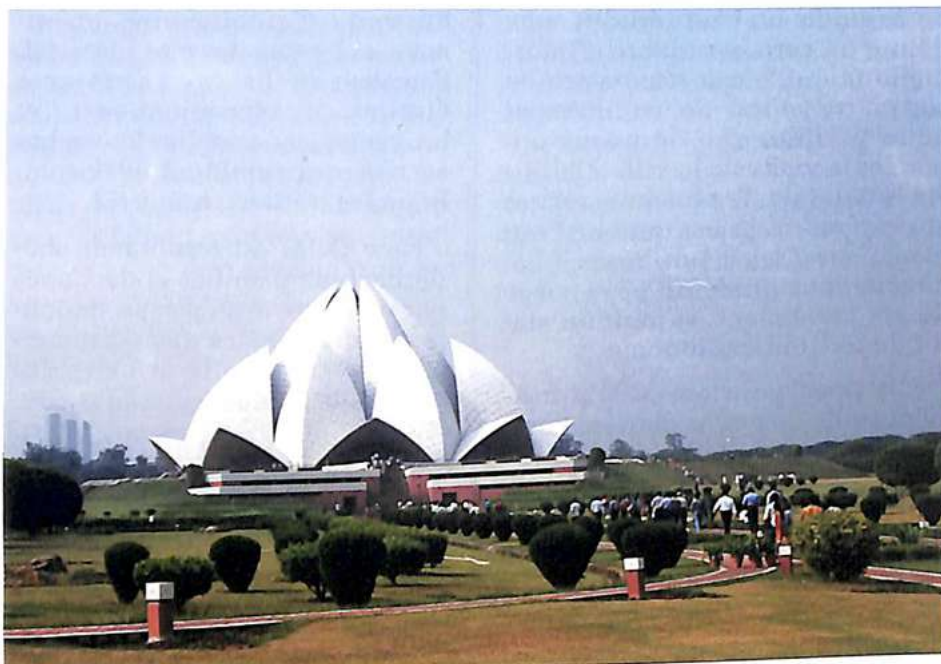


Photo: Véronique Castan

ciens, miniatures, fresques et autres antiquités.

Avant de quitter la colline de Vijay Chowk, où se trouvent tous les bâtiments officiels, nous admirons la vue : au fond de l'avenue principale s'élève un arc de 43 mètres de haut, l'India Gate, qui commémore le lourd tribut payé par le pays à la Première Guerre mondiale, durant laquelle plus de 70 000 soldats ont perdu la vie.

En route vers la vieille Delhi, nous traversons Connaught Place, une grande place circulaire formée de trois cercles concentriques coupés par huit rues radiales bordées de bâtiments blancs qui abritent agences de voyage, hôtels et boutiques où l'on peut trouver de tout, du plus banal souvenir à la chiro-mancienne qui vous prédira l'avenir.

Nous faisons une halte en chemin, au bord de la Yamuna, pour visiter quelques monuments à la gloire de plusieurs héros nationaux. Devant celui qui fut édifié à la mémoire du mahatma Gandhi, nous évoquons l'histoire pas si lointaine de l'indépendance indienne.

Nous traversons les vestiges de l'antique cité de Firozabad, la cinquième des huit cités sur les ruines

desquelles fut construite Delhi, avant d'arriver à la « Tombe de Humayun », le plus bel exemple du style funéraire moghol à Delhi, construit au XVI^e siècle sur l'ordre de Haji Begum pour son époux, et dont le style raffiné annonce celui du magnifique Taj Mahal d'Agra.

Cet élégant tombeau, entouré d'un grand jardin avec bassins, canaux et parterres fleuris, est la parfaite synthèse des traditions architecturales persanes et indiennes. Moins impressionnant que le Taj Mahal, il n'en demeure pas moins remarquable.

Nous arrivons enfin devant le Qutub Minar, formidable minaret, peut-être le monument le plus représentatif de la ville. Il est situé à quelque kilomètres seulement au sud de Delhi, à l'endroit où se tenait jadis la première ville d'Indraprastha.

Qutub Minar fut construit pour commémorer la victoire des musulmans sur les armées du dernier souverain hindou, en 1193. Admirable exemple d'architecture afghane, il mesure 72 mètres de haut, 15 mètres de diamètre à la base, et compte en tout cinq étages comportant chacun un balcon, édifiés à travers le temps par cinq empereurs différents. En 1803, un tremblement de terre fit s'écrouler une

La Baha'i House of Worship, en forme de fleur de lotus.

partie de la tour, qui fut reconstruite en 1829.

Chandni Chowk

Il s'agit de la rue commerçante la plus grouillante de monde et la plus célèbre de la vieille Delhi. Animée de jour comme de nuit, elle offre au visiteur toutes sortes de spectacles et de marchandises, telles que tapis, bijoux, articles de cuir et de bois, soieries, à des prix fort raisonnables.

Le Fort rouge

En avril 1639, l'empereur moghol Shah Jahan entreprend la construction de Shahjahanabad – la septième des villes édifiées à l'endroit où allait naître Delhi –, qui reflète à cette époque toute la grandeur de l'empire.

Lal Qila, construite en 1640, est une énorme forteresse de style moghol qui doit son surnom de « Fort rouge » à la couleur de la pierre utilisée pour sa construction. Shah Jahan la fit édifier au milieu du XVII^e siècle pour servir de fort et de citadelle-palais.

Se dressant entre la ville et la Yamuna, le Fort rouge de Delhi est une copie de celui d'Agra, dans lequel l'empereur termina ses jours après avoir été chassé du trône par son fils.

Il est composé de plusieurs palais, tous de marbre. Dans l'un d'entre eux, le Diwan-i-Khas (salon des audiences privées), se trouvait le célèbre « Trône du Paon », jusqu'à ce qu'en 1739 le Shah Nadir ne pille la place et n'emporte le trône en Iran.

Ce trône en or massif et orné de figures de paon sur le dossier était richement incrusté de pierres précieuses de multiples couleurs, parmi lesquelles se détachait un magnifique perroquet taillé dans une seule émeraude.

De toutes les richesses de ce salon, il ne reste aujourd'hui que le



Spectacles de danses exécutées par des policiers de la police nationale indienne. A gauche, danse folklorique, lors d'une réception organisée par le directeur du Central Bureau of Investigation. A droite, danse rituelle présentée lors de la réception offerte par le vice-gouverneur de Delhi.

piédestal de marbre blanc où se tenait jadis le trône perdu. Pourtant, le lieu devait être si magique qu'on peut encore lire, gravés sur les murs, les vers suivants : « S'il existe un paradis sur Terre, il est ici, il est ici, il est ici. »

Bien que dépouillé de ses trésors, le Fort rouge demeure impressionnant par le luxe de ses salons et la beauté de ses ornements, à travers lesquels on devine toute la splendeur de l'époque.

Le soir, dans les jardins de la citadelle, on peut assister à un spectacle son et lumière qui retrace les événements historiques dont elle a été le témoin.

C'est par ces jardins que nous quittons le lieu pour aller à la découverte de la dernière grande œuvre de Shah Jahan :

Jama Masjid

C'est la plus grande des mosquées de la vieille ville, et probablement la plus grande de l'Inde. Sa construction a commencé en 1644 et s'est achevée en 1658. Elle possède trois grandes portes d'en-

trée, une tour à chacun de ses angles, ainsi que deux minarets de 40 mètres de haut où le grès rouge alterne avec le marbre blanc.

L'immense cour de l'édifice peut accueillir jusqu'à 25 000 personnes.

Avant de retourner aux hôtels, nous faisons un dernier détour. Le dernier, mais pas le moins intéressant pour autant, bien qu'assurément la visite se soit révélée différente de toutes celles que nous avons effectuées jusque-là.

Baha'i House of Worship

Juste après avoir passé l'observatoire Jantar Mantar, impressionnant ensemble de bâtiments de couleur rouge renfermant un immense cadran solaire, qui illustre l'importance de la science astronomique en Inde au XVIII^e siècle, nous commençons à apercevoir ce qui, de loin, ressemble un peu à une balle de golf blanche sur un green immense.

Mais au fur et à mesure que l'autocar nous rapproche de cette forme blanche aux contours flous, celle-ci se transforme peu à peu en une délicate fleur de lotus aux pétales inférieurs déployés, aux pétales médians entrouverts, et aux pétales supérieurs pudiquement repliés, comme dans un désir de protéger l'esprit qui vit en elle, ou de ne laisser filtrer que ce qu'il y a de spirituel dans le monde.

Posé au milieu d'une immense étendue de verdure composée de jardins et de bassins, et parcourue de sentiers qui tous convergent vers ce temple immaculé, nous découvrons ce joyau de l'architecture connu sous le nom de House of Worship (Maison du culte), qui accueille les hommes et femmes de toutes les confessions, et dont la grandeur et la pureté des formes invitent à la méditation ou à la prière.

L'esprit rasséréné par cette visite, nous concluons cette journée d'excursion en rejoignant nos hôtels, fatigués mais extrêmement satisfaits.

Le soir, dans les salons du luxueux hôtel Ashok, le directeur du Central Bureau of Investigation

offre en l'honneur des délégués un spectacle de danse et de musique du pays haut en couleurs.

Un excellent buffet est ensuite servi dans les jardins de l'hôtel. Nous le savourons au bord de la piscine. Pour terminer la soirée, et avant de regagner nos hôtels, nous prenons le temps de nous faire photographier près des éléphants, ou sur leur dos pour les plus intrépides.

Nous abordons le mardi avec une énergie renouvelée, dont nous aurons certes besoin pour affronter la lourde journée de travail qui s'annonce. Nous disposons en effet de peu de temps pour venir à bout du programme de travail prévu.

Notre crainte de manquer de temps se dissipe néanmoins rapi-

dement car au milieu de la matinée, comme prévu, commence la cérémonie de clôture de l'Assemblée générale, en présence des autorités du pays et des médias.

Le soir de ce dernier jour, le directeur du Central Bureau of Investigation donne un dîner qui permet aux délégués, dont c'est la dernière occasion de se trouver tous réunis, de prendre congé les uns des autres.

La soirée est animée par un groupe de danseurs de la police nationale qui nous régale d'une sélection de danses rituelles ancestrales, jadis exécutées à l'intention des dieux de la santé et de la pluie.

Totalement détendus, à présent que toutes les cérémonies officielles sont terminées, et profitant

du spectacle donné par des policiers pour des policiers, nous avons une dernière pensée pour Mère Teresa, avec la bénédiction de laquelle nous quittons Delhi pour retourner dans nos pays, en espérant nous retrouver l'année prochaine, au Caire.

Bibliographie

- Encyclopédie Encarta
- Encyclopédie Agostini
- Encyclopédie Universalis
- India : Lonely Planet Travel Survival Kit (1996)
- Inde : Guide du routard
- Brochures d'information de l'Office national du tourisme indien



माँ टेरेसा MOTHER TERESA